



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 01 – 2019

## Séance

du mercredi 30 janvier 2019

Présidence : Gabriel Voirol (PLR), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle de deux suppléantes
3. Questions orales
4. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de gestion et des finances
5. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de l'économie
6. Election du président de la commission de l'économie
7. Election d'un remplaçant de la commission de la santé et des affaires sociales
8. Motion no 1228  
Pour réglementer l'utilisation des drones. Raoul Jaeggi (Indépendant)
9. Question écrite no 3094  
Vers un nouvel «OPTI-MA» ? Loïc Dobler (PS)
10. Question écrite no 3099  
Invalidation de la votation du 18 juin 2017 : quelles conséquences pour l'Unité d'accueil de Moutier ? Amélie Brahier (PDC)
12. Question écrite no 3105  
Unité d'accueil de Moutier. Claude Gerber (UDC)
11. Question écrite no 3104  
Quelles relations entre le canton du Jura et la ville de Bienne ? Florence Boesch (PDC)
13. Question écrite no 3068  
Les réfugiés au travail. Jean-Daniel Tschan (PCSI)
14. Motion no 1231  
Un quota pour une réelle égalité des chances. Danièle Chariatte (PDC)
15. Interpellation no 892  
Un rapport qui se fait attendre, un peu trop. Rémy Meury (CS-POP)

16. Question écrite no 3088  
Politique cantonale et réflexion dans les chiffres en matière de contrôles policiers : après les paroles et autres directives, le dernier mot est toujours un chiffre. Brigitte Favre (UDC)
17. Question écrite no 3089  
Renvois de requérants d'asile déboutés : quelle nationalité ? Didier Spies (UDC)
18. Question écrite no 3091  
Allô le 117 ? Ja ! Was wollen Sie ? Stéphane Brosy (PLR)
19. Question écrite no 3108  
Mesures de coercition à des fins d'assistance : quelles conséquences ? Romain Schaer (UDC)
20. Postulat no 388  
Prochain abaissement du taux technique : déjà y réfléchir ! Géraldine Beuchat (PCSI)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)*

---

### 1. Communications

**Le président :** Monsieur le Président du Gouvernement, Madame et Messieurs les Ministres, Chers collègues, je me permets d'ouvrir cette première séance de l'année 2019, séance du 30 janvier, de notre Parlement cantonal.

En tout premier lieu, permettez-moi de vous adresser, en ce début d'année, mes meilleurs vœux de bonheur, de joie et surtout de santé, à vous, à vos proches, ainsi qu'à toutes les Juraissiennes et à tous les Juraissiens. Cette année sera une année festive, avec en particulier les manifestations en lien avec le 40<sup>e</sup> anniversaire d'entrée en souveraineté de notre beau Canton. Nous aurons assurément le loisir d'y revenir à plusieurs occasions tout au long de cette année 2019.

J'aimerais encore vous témoigner toute ma reconnaissance pour la confiance que vous m'avez témoignée et vous remercier pour les excellents moments partagés en fin d'année 2018.

Le rythme des rendez-vous et des représentations est rapidement monté, avec les traditionnelles manifestations qui jalonnent le début d'année, comme la sélection des étalons Franches-Montagne à Haute-Sorne ou la course des chiens de traîneaux à Saignelégier, course à laquelle a participé notre collègue Brigitte Favre. Encore félicitations pour cette participation à cette rayonnante manifestation.

Par ordonnance reçue le 29 janvier 2019, la Cour constitutionnelle jurassienne a informé le Bureau du Parlement du dépôt de deux requêtes en contrôle de constitutionnalité, de la part de deux citoyens jurassiens, relatives à la modification du 19 décembre 2018 de l'article 217i de la loi d'impôt (suspension de la baisse fiscale).

Au niveau des démissions, le Bureau a enregistré la démission de son mandat de juge de première instance de Mme Madeleine Poli ainsi que celle de M. Michel Rion, juge suppléant au Tribunal de première instance.

Je rappelle aussi ici que les femmes parlementaires et notre ministre ont reçu une invitation à partager un café-croissant ce mercredi 30 janvier, durant la pause de 10 heures, dans la salle Roger Schaffter, afin qu'elles puissent échanger sur les actions en lien avec la manifestation du 14 juin 2019.

Vous aurez pu constater que notre ordre du jour est particulièrement chargé avec plus de 60 points, situation rarement connue. J'espère que les interventions seront des plus synthétiques et donc efficaces afin de nous permettre de traiter un maximum de points. Nous devrions terminer cette séance vers 17h30-17h45.

S'agissant des moments où la peine envahit nos cœurs, j'évoquerai le 23 décembre 2018, jour où nous avons appris le décès de M. Martin Oeuvray, membre de la Constituante jurassienne et député jurassien entre 1979 et 1990. M. Oeuvray a présidé le Parlement cantonal en 1985. Il a également été député du Grand Conseil bernois et maire de Chevenez durant vingt ans. Je présente à la famille de M. Martin Oeuvray et à ses proches, au nom de notre Parlement jurassien, nos plus sincères condoléances.

Concernant l'ordre du jour, le Bureau du Parlement a reçu un courrier confirmant le retrait des points 31 et 32 de notre collègue Philippe Eggertswyler. Nous aurons également une petite adaptation de la procédure s'agissant des points 10 et 12. Les questions écrites relatives à ces deux points traitant du même sujet, il est prévu au point 10 de solliciter les positions des deux intervenants et, en cas d'ouverture de la discussion, une réponse commune sera donnée par le Gouvernement. J'en aurais terminé avec les communications et me permets de passer au point 2 de notre ordre du jour.

## 2. Promesse solennelle de deux suppléantes

**Le président :** Suite à la démission de M. Jean Bourquard, député habitant aux Breuleux, le Gouvernement a constaté, par arrêté du 15 janvier 2019, que M. Jean-Daniel Ecoeur, actuel suppléant, habitant Les Genevez, est élu député du district des Franches-Montagnes, et que Mme Dominique Froidevaux, de Saignelégier, est élue suppléante du même district des Franches-Montagnes

De même, suite à la démission de M. David Cuenin, suppléant habitant à Delémont, le Gouvernement a également constaté, par arrêté du 15 janvier 2019, que Mme Tania Schindelholz, de Delémont, est élue suppléante du district de Delémont.

Je félicite M. Jean-Daniel Ecoeur pour son accession au statut de député et je prie Mesdames Dominique Froidevaux et Tania Schindelholz de s'approcher de la tribune pour faire la promesse solennelle. J'invite l'assemblée à se lever.

Mesdames Froidevaux et Schindelholz, à l'appel de votre nom, veuillez répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge».

**Mme Dominique Froidevaux (PS) :** Je le promets.

**Mme Tania Schindelholz (CS-POP) :** Je le promets

**Le président :** Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir au sein de notre Parlement. (*Applaudissements.*)

Au nom de notre Assemblée, je tiens encore à remercier MM. Jean Bourquard et David Cuenin pour leurs engagements respectifs au service de la République et Canton du Jura.

## 3. Questions orales

**Le président :** Aujourd'hui, dix-neuf questions orales ont été déposées. Il est 8.36 heures. Pour la première question orale, je passe la parole à Madame la députée Pauline Queloz.

### Fermeture des urgences de Porrentruy et projet de centre de santé

**Mme Pauline Queloz (Indépendante) :** Il y a exactement dix ans, une initiative populaire munie de plus de 2'500 signatures était déposée par un groupe de citoyens, notamment pour le maintien d'un service d'urgences digne de ce nom sur le site hospitalier de Porrentruy.

En réalisation d'une motion déposée par le propre groupe PLR de l'actuel ministre de la santé et qui avait été acceptée par 52 députés, le Gouvernement jurassien garantissait le maintien d'un service d'urgences 24/24 heures sur le site de Porrentruy en l'inscrivant dans la loi sur les hôpitaux.

En 2012, le comité d'initiative a retiré son initiative sur la base de ce même engagement de la part du Gouvernement en faveur des urgences.

Aujourd'hui, le Gouvernement veut à nouveau supprimer les urgences du site de Porrentruy, sans prévoir d'offre de substitution pour la population, en invitant les personnes concernées à se rendre à Delémont même pour les urgences de gravité moindre.

Quand on pense à tous les efforts des ministres de la santé et des parlements précédents pour trouver un équilibre qui satisfasse tout le monde, ceci donne l'impression d'un gâchis.

Pourtant, en juillet 2017, l'Hôpital du Jura informait s'engager en faveur de la création d'un centre de santé à Porrentruy réunissant plusieurs praticiens sous un même toit. Un tel projet permettrait de répondre au moins partiellement aux besoins de la population ajolote par une offre sur place. Malheureusement, depuis le changement d'équipe dirigeante à l'hôpital, on n'a plus aucune nouvelle de ce projet.

S'il voulait respecter un tant soit peu ses propres engagements, le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il aurait été préférable d'attendre que le projet de centre de santé, à l'époque soutenu par l'Hôpital du Jura, voie le jour en ville de Porrentruy avant d'y fermer les urgences hospitalières ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Jacques Gerber**, ministre de la santé : Madame la Députée, à travers la modification de la base légale proposée par le Gouvernement au Parlement, qui sera traitée ces prochains mois, nous voulons donner les moyens légaux à l'Hôpital du Jura pour pérenniser le fonctionnement de ses soins aigus afin de les rendre plus performants, notamment avec un service de sauvetage efficace, et ainsi d'augmenter la sécurité sanitaire de l'ensemble de la population jurassienne.

Le nouveau concept d'urgence proposé par l'Hôpital du Jura, en étroite collaboration avec la Société médicale, validé par le Service de la santé et le Conseil de la santé publique, prévoit un renforcement des moyens préhospitaliers, notamment par la mise en place d'un SMUR (c'est-à-dire un médecin urgentiste qui se rend sur place lorsque c'est nécessaire), le maintien des trois bases d'ambulances (c'est-à-dire le maintien, exactement à l'identique, du système ambulancier tel que nous le connaissons aujourd'hui), l'élargissement des heures de gardes médicales et la mise en place d'une organisation de premiers répondants et des médecins d'urgence de proximité. Nous aurons l'occasion de rediscuter de ce projet au sein de la commission et au sein de votre Parlement.

Le projet de Maison de santé à l'emplacement de l'ancienne Migros de Porrentruy que vous mentionnez, Madame la Députée, est toujours d'actualité. Cependant, la Maison de santé et la modification de la loi sur les établissements hospitaliers sont des dossiers différents.

La question des petits soins (qu'on appelle aussi parfois la bobologie), par contre, est prise en compte dans le nouveau concept car, à l'avenir, ils seront toujours pris en charge à Porrentruy la journée, au sein de la polyclinique qui sera ouverte justement lorsque le nouveau concept sera en place.

Madame la Députée, si le Gouvernement jurassien propose au Parlement une modification de la loi hospitalière, c'est justement parce qu'il y a un besoin, parce que les choses changent, parce que la technique évolue, la société également. C'est aussi qu'il est convaincu – et les réponses à la consultation montrent que cela est partagé par une très large majorité des organes consultés – qu'il faut donner à l'Hôpital du Jura les conditions-cadres nécessaires à la mise en place d'une nouvelle organisation pour une plus grande sécurité sanitaire de la population jurassienne, y compris de la population ajoulote, et ceci, je le précise, sans aucune visée d'économie.

Le Gouvernement assume donc ses responsabilités en soumettant au Parlement cette modification de la loi avant la finalisation du projet de centre de santé à Porrentruy.

**Mme Pauline Queloz** (Indépendante) : Je ne suis pas satisfaite.

### Fermeture des urgences de nuit à Porrentruy

**M. Yves Gigon** (Indépendant) : Ma question concerne également les urgences à Porrentruy mais la nuit.

Le Gouvernement propose un nouveau concept cantonal de médecine d'urgence et de sauvetage, qui conduira à la fermeture des urgences sur les sites de Saignelégier et de Porrentruy.

Après la fermeture douloureuse de la maternité dans la cité bruntrutaine, un ministre ajoulot propose la fermeture des urgences de nuit dans le district.

Pour créer une plus-value et offrir une meilleure sécurité à la population ajoulote, il serait possible, comme le préconise notre ancien collègue parlementaire, le D<sup>r</sup> Pierre-Alain Fridez, d'utiliser pour les cas bénins (cystite, plaies, bronchite, etc.), gratuitement, le médecin interne qui est présent 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, sur le site, pour assurer la permanence au sein du centre de réadaptation. Cette solution n'engendrerait aucun coût supplémentaire car le médecin serait sur place. On parle ici de bobologie et de cas bénins.

Pourquoi le Gouvernement refuse-t-il obstinément une telle variante qui serait accueillie avec reconnaissance et soulagement par les Ajoulots ?

**M. Jacques Gerber**, ministre de la santé : Oui, Monsieur le Député, c'est un membre du Gouvernement ministre ajoulot qui propose cette modification. En fait, c'est le Gouvernement !

Le Gouvernement le fait suite à une analyse pointue de la situation.

J'habite personnellement à 100 mètres de l'hôpital de Porrentruy. Donc, personnellement, il serait certainement préférable que j'aie toute l'infrastructure à 100 mètres mais le projet qui est aujourd'hui présenté au Parlement pour modifier la base légale augmente la sécurité de l'ensemble des citoyennes et des citoyens du Canton et également de l'ensemble des citoyennes et des citoyens de l'Ajoie. Et je crois qu'il faudra l'expliquer, le répéter car, aujourd'hui, il n'y a aucune urgence vitale qui est traitée sur le site de l'hôpital de Porrentruy. Déjà aujourd'hui, Monsieur le Député, il est dangereux, lorsque vous faites un arrêt cardiaque ou un AVC, de se rendre sur le site de Porrentruy car le plateau technique ne correspond pas à une prise en charge pour ce genre de cas. Le nouveau concept, justement, va permettre d'augmenter la sécurité en permettant à un médecin-urgentiste de se rendre sur les cas les plus graves pour les traiter afin de pouvoir les transporter dans les lieux où le plateau technique permettra de les traiter.

Par rapport à votre question, le médecin qui sera, de nuit, dans les étages à Porrentruy n'est pas un médecin qui a la formation pour traiter des cas d'urgence, ne serait-ce que de la bobologie. Il sera occupé à d'autres tâches. Autrement, il ne fait pas sens d'avoir ce médecin dans les étages de Porrentruy.

Je le répète : durant la journée, l'hôpital prévoit d'avoir toujours un accès à une polyclinique qui pourra prendre en charge tous les cas que vous mentionnez. Ensuite, les parents ou autres pourront appeler un numéro; le mot m'échappe, excusez-moi... la garde médicale a été prolongée jusqu'à 22 heures. Les gens qui téléphonent à la garde médicale pourront être renseignés en fonction du problème qu'ils rencontrent. Et, effectivement, durant la nuit, en fonction des conseils et des informations que le patient recevra, une ambulance sera envoyée si c'est un cas urgent. Autrement, il devra attendre le lendemain matin pour être pris en charge soit par

son médecin généraliste, soit par la polyclinique. Mais, en aucun cas, sa sécurité sanitaire ne sera mise en danger. Bien au contraire, le système sera beaucoup plus performant pour prendre en charge également ces cas que l'on appelle bobologie.

**M. Yves Gigon** (Indépendant) : Je ne suis pas satisfait.

### Conditions hivernales et équipement de rigueur

**M. Jacques-André Aubry** (PDC) : Voici quelques jours, enfin, que la neige a recouvert en suffisance nos charmants districts d'un blanc manteau. L'arrivée de la neige est garante du bonheur des petits et des grands, adeptes des activités hivernales.

La venue de la neige a également son lot de contrariétés et de risques, en particulier lorsque l'on emprunte les routes enneigées.

S'il est de bon sens et de rigueur d'équiper nos véhicules de pneus d'hiver, il persiste malheureusement toujours une infime poignée d'irréductibles inconscients qui sous-estiment ou négligent la sécurité de leur véhicule et mettent leur vie et celles des autres usagers de la route en danger.

Drôle de contradiction, sachant que la loi sur la circulation routière n'oblige en rien les automobilistes à équiper leur véhicule de pneus d'hiver mais, à contrario, permet la Police cantonale d'effectuer une dénonciation pour infraction au code de la route lorsque, sur un véhicule, il subsiste 5 cm de neige sur le toit. Cette infraction mènera même à une suspension du permis de conduire pour une durée d'un mois.

Aujourd'hui, en hiver, un accident sur deux est lié à une vitesse inadaptée aux conditions météorologiques, les autres causes majeures étant liées aux équipements hivernaux inadaptés, voire totalement absents.

D'où ma question au Gouvernement : s'agissant d'une loi fédérale sur la circulation routière, qu'elle mesure pourrait-on prendre dans notre Canton pour éviter à l'avenir que des automobilistes se retrouvent sans équipement adéquat sur les routes jurassiennes enneigées ? Je remercie d'avance le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, votre question est effectivement d'actualité puisque la météo indique qu'il y a des routes enneigées. Par contre, votre question a déjà été posée il y a deux ou trois séances en arrière. Donc, je ne sais pas jusqu'où votre question pourrait être considérée comme un plagiat à la question précédente d'un de vos collègues du Parlement !

Par contre, effectivement, je peux vous donner la même réponse que j'ai donnée à votre collègue du Parlement l'année dernière. Le canton du Jura n'a pas de compétence législative pour légiférer au niveau des équipements, notamment des pneus neige, sur les voitures puisque la Confédération a adopté toutes les dispositions en la matière. Il n'y a donc pas de compétence légitime aux cantons pour légiférer dans ce sens même si, Monsieur le Député, tout comme votre collègue Nicolas Girard en décembre ou en novembre, vous l'avez aussi évoqué, même si vous avez tous deux une idée qui est à mon avis judicieuse puisque, quand on voit un automobiliste sur les routes enneigées avec des pneus d'été, ce n'est pas admissible mais c'est malheureusement toléré par la loi fédérale.

Ce que je peux vous suggérer, c'est d'en référer peut-être à des élus fédéraux que vous connaissiez et qui pourraient peut-être agir au niveau fédéral pour que la législation soit adaptée et soit plus restrictive et finalement plus bénéfique pour la sécurité routière et pour la fluidité du trafic dans ces conditions hivernales.

**M. Jacques-André Aubry** (PDC) : Je suis satisfait.

### Solution pour pallier à la fermeture de la structure d'accueil de l'enfance privée de Courfaivre

**M. Loïc Dobler** (PS) : Depuis plusieurs années, l'Etat jurassien a développé les différentes structures d'accueil de l'enfance. Ce développement constitue un élément essentiel afin de répondre à l'organisation familiale d'aujourd'hui et afin de garantir l'accès de chacun, et en particulier des femmes, au marché du travail. La demande, en constante évolution, a été à juste titre comprise par l'Etat et les communes jurassiennes. De manière générale, on peut donc dire ici que l'Etat a fait du bon travail en la matière ces dernières années.

Il existe à ce jour plusieurs types d'organisations pour la garde d'enfants, dont notamment la structure privée. C'est le cas de la crèche garderie de Courfaivre qui rencontre un beau succès. Malheureusement, cette dernière fermera ses portes en juillet 2019 puisque sa responsable prendra sa retraite.

Cette situation laisse dans l'expectative près de 50 familles représentant environ 70 enfants de Haute-Sorne et de Courtételle notamment. La crèche-garderie étant à l'heure actuelle privée, elle n'est pas subventionnée par l'Etat et les communes jurassiennes. Cette situation n'est donc pas sans poser problème considérant que les structures d'accueil environnantes, de même que l'accueil extra-familial, ne sauraient accueillir autant d'enfants dans un délai aussi court.

Ma question : afin de garantir l'accueil des enfants de Courfaivre et de Courtételle, l'Etat jurassien est-il disposé à reconnaître cette institution comme pouvant être subventionnée ? Charge ensuite à la commune de Haute-Sorne d'établir un projet concret pour la suite du dossier. D'avance, je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : Effectivement, comme vous l'avez mentionné Monsieur le Député, la crèche-garderie «Les Barbouilles» à Courfaivre va fermer ses portes en juillet prochain.

Ce que je peux vous dire à ce stade, c'est qu'en juin 2018, le Service de l'action sociale a été interpellé par la commune de Haute-Sorne afin de porter attention aux enjeux liés à la fermeture de cette structure.

Comme vous l'avez indiqué, il y a toute une série d'enfants qui sont accueillis. Ils sont au nombre de 70. Ce n'est pas rien.

Une analyse a été faite par le Service de l'action sociale pour voir si les structures d'accueil de l'enfance aux alentours, que ce soit à Courtételle et à Haute-Sorne notamment, pouvaient accueillir ces enfants attendu que, comme vous l'avez indiqué, la crèche-garderie «Les Barbouilles» est une structure privée qui ne bénéficiait d'aucun subventionnement et qui ne faisait pas partie de la planification cantonale. Bien évidemment, le Service de l'action sociale n'est pas resté les bras ballants. Il y a eu une séance avec la commune de Haute-Sorne qui a proposé d'intégrer ces places au sein de

la Maison de l'enfance de Haute-Sorne et, partant, bien sûr de requérir une acceptation de l'augmentation de la capacité d'accueil et, bien évidemment, du subventionnement.

Une séance a eu lieu la semaine dernière entre la commune de Haute-Sorne et le Service de l'action sociale afin de préciser certains points du dossier parce que cette crèche-garderie est actuellement installée dans la maison de la personne qui animait la structure. Donc, peut-être est-il envisageable de poursuivre là mais peut-être pas et il y a d'autres solutions à trouver et bien évidemment un investissement à mesurer.

Le projet sera soumis au Gouvernement dans le courant du mois de février avec une consultation préalable de l'Association jurassienne des communes.

En conclusion, le Département de l'intérieur et, partant le, Gouvernement, sont conscients qu'il s'agit de traiter ce dossier avec diligence et dans les meilleurs délais. Je souhaite ici rassurer les parents et leur dire qu'on va tout faire pour trouver bien évidemment une solution qui se dessinera à l'été prochain et que, dans tous les cas, les autorités et les parents seront informés tout prochainement de la décision.

**M. Loïc Dobler (PS)** : Je suis satisfait.

#### **Proposition de scinder la ville de Moutier en deux et relations avec la Confédération sur le dossier de Moutier**

**M. Frédéric Lovis (PCSI)** : Certes, une mauvaise idée vaut toujours mieux que pas d'idée du tout. Mais celle lancée dernièrement par le comité «Réconciliation» pour essayer de régler la situation de Moutier est tout de même imbuvable. A une époque où le monde a compris qu'il fallait détruire les murs plutôt que de les construire, excepté un cas désespéré outre-Atlantique, nous espérons que cette proposition aberrante et saugrenue ne soit que l'écho bref d'une très mauvaise idée.

Au-delà de cet état de fait, la pingrerie et la lenteur bernoise bloquent toujours le processus de la marche inéluctable de Moutier vers le Jura.

Depuis le début de l'année, le dossier «Moutier» est dans les mains de la nouvelle conseillère fédérale Karin Keller Sutter. Un changement que je ne me permettrai pas de qualifier mais qui doit forcément engendrer une nouvelle vision de la situation de ce dossier.

Dès lors le Gouvernement, peut-il nous dire si des contacts ont eu lieu avec la Confédération et quels seront les prochains actes du Gouvernement pour que le vote du 18 juin 2017 soit enfin respecté ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Charles Juillard**, président de la Délégation aux affaires jurassiennes : Le Gouvernement jurassien a été, je pense comme la plupart d'entre vous, surpris de cette proposition de réconciliation et, surtout, quand on parle de scinder la ville en deux. Si vous regardez dans n'importe quel dictionnaire la définition de réconciliation, ce n'est pas vraiment dans cette direction qu'il faut partir. Donc, nous avons vraiment été surpris et nous avons dû vraiment nous y reprendre à deux fois pour savoir si c'était les prémices du Journal de carnaval ou si c'était vraiment une idée fondée, examinée, pesée, réfléchie. Jusqu'à présent, nous n'avons pas de réponse définitive à cette question si ce n'est que nous nous interrogeons

sur le bien-fondé qui est vraiment derrière cette solution. Est-ce qu'il faut y voir là les prémices à une décision du Tribunal administratif cantonal bernois qui sera favorable à la ville de Moutier et au respect du vote du 18 juin ? Peut-être. Est-ce que, une fois de plus, le canton de Berne, qui ne fait jamais rien gratuitement, ni jamais rien par hasard dans tous les dossiers qu'il a traités sur la Question jurassienne, aurait d'ores et déjà des informations que nous n'avons pas ? Je n'en sais rien, je pose la question. Mais, cela dit, cela nous interroge quand même.

Nous n'avons pas encore, depuis le début de l'année, eu de rencontre avec Mme Keller Sutter, la nouvelle conseillère fédérale en charge de la Question jurassienne. Nous avons une rencontre programmée au printemps mais, pour l'instant, nous n'avons pas encore pris contact.

Nous allons examiner la question. Nous devons aussi prendre contact avec la commune de Moutier, les autorités de la commune de Moutier, pour savoir quelle attitude adopter vis-à-vis de cette proposition.

Pour notre part, nous sommes toujours dans l'attente – parce que, malheureusement, nous ne pouvons pas faire grand-chose d'autre – du résultat du Tribunal administratif bernois mais nous allons aussi réfléchir à une stratégie pour faire en sorte que, dès que cette décision sera connue, les choses puissent s'accélérer afin que Moutier puisse nous rejoindre vraiment le plus rapidement possible.

**M. Frédéric Lovis (PCSI)** : Je suis satisfait.

#### **Un projet citoyen pour réformer l'Etat et dégager des économies ?**

**M. Vincent Hennin (PCSI)** : Le canton du Jura doit repenser l'Etat, trouver 45 millions afin d'équilibrer ses futurs budgets et disposer d'une marge de manœuvre financière qui permette un développement. Refonte des structures, réévaluation des subventions, augmentation des recettes sont les trois axes majeurs définis pour sortir notre Jura du marasme. Clairement, le Gouvernement exclut un nouveau plan d'économies qui ferait suite à OPTI-MA.

Rien de bien sexy sous le soleil, pas de quoi fouetter un chat, mais «ça fout un peu les boules», dit communément ! Et pourtant...

Ne serait-ce pas l'occasion d'innover et de se lancer dans un vaste programme de projets citoyens ? A l'heure où la politique est de plus en plus déconnectée des réalités, l'occasion de donner l'envie et la capacité aux citoyens de s'impliquer et de peser sur leur avenir n'est-elle pas idéale ? Même si les origines des budgets participatifs remontent à 1989 à Porto Alegre (Brésil), la ville de Lausanne a décidé de tenter le pari en lançant un programme basé sur ce concept.

La capacité des Jurassiennes et des Jurassiens à s'unir pour des idéaux n'étant plus à démontrer et conscient de cette force, notre Gouvernement n'entrevoit-il pas là une belle opportunité à saisir afin de favoriser le vivre-ensemble et la collectivité ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Jacques Gerber**, président du Gouvernement : En fin d'année passée, le Gouvernement a déjà réfléchi à la question d'associer la société civile à ses réflexions en lien avec la réforme de l'Etat. Il a décidé d'associer, sous une forme encore à définir, la population. Nous pourrions par exemple

créer des groupes de représentants de l'ensemble de la société civile et/ou des groupes composés en particulier de la génération «millennium», notamment pour les dossiers en lien avec la numérisation et la digitalisation. Il est important de préciser par contre que nous allons, dans un premier temps, déjà également rencontrer les partis et les groupes politiques qui sont, eux aussi, nous l'espérons dans notre système de démocratie directe, des représentants du peuple.

On peut mentionner qu'un projet totalement participatif – ce qui n'est pas le cas du projet que vous citez sur Lausanne, permettez-moi de le relativiser un tout petit peu parce qu'il est vrai qu'il a fait beaucoup de bruit mais la somme mis à disposition de ce programme participatif représente 0,0005 % du budget de la ville de Lausanne; on voit donc que, finalement, le programme est relativement limité – est certainement intellectuellement intéressant mais, à ce stade, ce changement de paradigme à court terme n'est pas envisagé par le Gouvernement compte tenu justement de l'urgence qui oblige à l'action.

Je l'ai mentionné auparavant, le Gouvernement ne partage pas l'avis que les représentants du peuple que nous sommes toutes et tous, Mesdames et Messieurs les Députés, sont déconnectés de la réalité, en plus dans un canton tel que le nôtre. Nous avons été toutes et tous élus pour conduire la politique générale du Canton, qui, effectivement, doit tenir compte d'un très grand nombre de paramètres qui, je l'admets, sont parfois extrêmement difficiles à communiquer.

Mais rien, Mesdames et Messieurs les Députés, n'est interdit et, qui sait, peut-être qu'à terme développerons-nous une nouvelle manière de faire de la politique.

**M. Vincent Hennin (PCSI)** : Je suis partiellement satisfait.

### Bruit routier causé par les couvercles des canalisations

**M. Anselme Voirol (VERTS)** : Ma question est en rapport avec le bruit des véhicules roulant sur les couvercles installés sur la voie publique.

Les différentes conduites d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone et autres sont en général enfouies sous les routes et les voies de communication. L'accès à ces conduites est principalement bouché par des couvercles en fonte. Ce qui fait que ces routes sont jonchées de couvercles en fontes et grilles diverses. Ces objets sont pour la plupart scellés de manière à assurer leur stabilité. Cependant, il arrive que certains couvercles bougent lors du passage de véhicules. L'instabilité de ces couvercles provoque un bruit désagréable pour les habitants du voisinage. C'est notamment le cas à la route de Rossemaison à Delémont où une demande de renseignements nous a été transmise.

Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur la méthode et la fréquence de contrôle de la stabilité de ces couvercles ainsi que sur l'organe de contact auquel la population peut faire appel si un tel constat devait avoir lieu ? Merci au Gouvernement de sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, votre question n'est pas forcément d'actualité, je tiens à le souligner, alors qu'elle devrait l'être selon le règlement sur les questions orales. Par contre, elle est éminem-

ment importante. (*Rires.*) Donc, soyons sérieux, je vais y répondre de la meilleure des manières.

Si vous constatez qu'un couvercle de caniveau ou une grille d'égout fait du bruit, il faut effectivement le signaler à l'autorité qui en a la responsabilité. Cela peut être le Canton ou une commune. Si vous constatez qu'un couvercle fait du bruit sur une route cantonale, le plus simple est d'aller sur le site du Canton ([www.jura.ch](http://www.jura.ch)). Ensuite, vous trouvez qu'il y a l'administration, Département de l'environnement, Service des infrastructures, Section de l'entretien et, là, vous trouvez le numéro de téléphone. Donc, si vous jugez urgent, vous les appelez. Sinon, vous pouvez leur écrire un courrier électronique. Vous pouvez leur envoyer un fax ou un courrier postal. (*Rires.*)

Mais s'il s'agit d'une route communale, il faut faire la même démarche mais auprès de l'autorité communale. Donc, si la commune a un site internet, vous pouvez probablement trouver les coordonnées sur le site de la commune et, le cas échéant, vous pouvez vous rabattre sur le bottin de téléphone (*Rires.*) qui saura vous donner le numéro de l'administration communale qui saura faire suite à cette constatation et réparer les dommages dans les plus brefs délais.

**M. Anselme Voirol (VERTS)** : Je suis satisfait.

### Absences des étudiants ayant pris part à la grève pour le climat

**M. Didier Spies (UDC)** : Le vendredi 18 janvier 2019, des milliers d'élèves et d'étudiants sont descendus dans la rue en Suisse romande pour exiger des mesures contre le changement climatique.

Dans le canton du Jura, des centaines de jeunes ont participé à la manifestation et une grande majorité des participants n'a pas été à l'école. Au préalable, nous avons appris que les absences en lien avec la manifestation seront déclarées comme non justifiées mais pas sanctionnées.

Nous avons été interpellés par plusieurs contribuables jurassiens qui ne sont pas d'accord avec le fait que les absences reconnues comme non justifiées ne soient pas amenées.

Il faut rappeler ici à la tribune que, sur un montant de 1'000 francs de charges brutes prévu au budget 2018 du canton du Jura, 277 francs, oui, Mesdames et Messieurs, vous avez bien entendu, un quart des charges brutes de notre Canton est attribué à l'enseignement.

Il faut aussi que les élèves et étudiants respectent cela. Ils peuvent manifester autant qu'ils veulent avant ou après les cours, durant les vacances, les congés ou les week-ends, comme ce sera finalement prévu ce samedi.

D'où ma question au Gouvernement : combien de leçons non justifiées ont été enregistrées dans les écoles jurassiennes suite à la manifestation du vendredi 18 janvier 2019 ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : Je peux, puisque vous abordez cette question sous un angle financier, vous dire qu'aucun cours n'a été annulé. Donc, il y a aucune conséquence à ce niveau-là. Aucun enseignant n'a participé à ces manifestations durant ses heures de cours.

Puisque vous souhaitez quelques chiffres, en voici :

Pour l'école obligatoire, on va parler d'un chiffre d'environ 80 élèves qui ont été concernés.

Pour le CEJEF, il y a eu entre 100 et 110 élèves.

Total que vous demandez : environ 350 périodes.

Merci de votre attention.

**M. Didier Spies** (UDC) : Je suis satisfait.

### **Grève des femmes du 14 juin et prise en compte de cette date dans l'organisation des examens scolaires**

**Mme Rosalie Beuret Siess** (PS) : Je pourrais commencer ma question en disant : même sujet, autre point de vue !

Depuis plusieurs mois, les femmes se mobilisent dans toute la Suisse pour l'égalité, contre le sexisme et toutes les formes de violences à leur égard.

Dans le canton du Jura, un collectif s'est récemment constitué en vue de faire grève et de mener des actions le 14 juin 2019. Des hommes solidaires s'associeront à ce mouvement car le constat est unanime : l'égalité avance mais bien trop lentement !

Ce jour-là, il y aura donc grève ou débrayage dans les écoles du Canton également. Mais le 14 juin tombe également durant la période d'examens ! Or, nous trouverions opportun qu'aucun examen n'ait lieu dans les écoles ce jour-là pour permettre aux élèves, mais aussi aux enseignantes et enseignants, d'y participer voir d'organiser des leçons sur la thématique de l'égalité.

Une décision dans ce sens éviterait de se retrouver dans la situation du Gymnase de Payerne, relayée largement par les médias, pour avoir puni les élèves absents le jour de la grève du climat.

Au vu des éléments présentés, le Gouvernement est-il prêt à prendre des mesures afin que les établissements scolaires renoncent à la tenue d'examens le 14 juin 2019 ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : Oui, Madame la Députée, nous avons eu déjà une discussion ensemble à ce sujet au mois de décembre effectivement. Et vous demandez si le Gouvernement est prêt à intervenir. Non seulement il est prêt mais cela a déjà été fait suite à votre intervention non officielle, disons-le ainsi, au mois de décembre comme je le disais.

Au niveau des examens, il y aura évidemment une approche. Une demande a été faite dans le cadre des cinq divisions afin que cette date soit prise en compte de façon particulière bien évidemment.

Il y a bien sûr un écueil. Le seul obstacle par rapport à ces dates, ce sont les examens centralisés, ceux qui sont organisés au niveau intercantonal, voire au niveau fédéral, et ceux qui sont organisés par d'autres institutions, par exemple les OrTra. Les dates sont déjà posées et, à moins que cela vienne de plusieurs cantons, on ne pourra pas intervenir sur celles-là. Mais pour ce qui dépend de nos compétences, nous prendrons cela en compte, en fonction de la discussion que nous avons également eue.

Je profite peut-être de la tribune qui m'est offerte pour vous en parler de façon un peu plus générale puisque ça concerne l'ensemble des écoles. C'est une thématique qui fait partie du plan d'études (l'égalité) et donc, au niveau du Gouvernement et du Département, nous soutenons effectivement cette thématique. Alors, au lieu de la subir, nous avons plutôt proposé aux écoles d'utiliser cette thématique. Et je vous le dis aussi d'emblée, aucun congé ne sera accordé spécialement pour ça. Par contre, l'idée est d'utiliser cette thématique en classe ce jour-là et nous avons plusieurs pistes. Pour ce qui est de l'école obligatoire, nous allons proposer, pour les plus jeunes donc, de travailler sur ce thème avec le tout nouveau manuel destiné à l'égalité, qui s'appelle «L'école de l'égalité». Ce sera vraiment l'occasion justement de se pencher sur cet excellent manuel. Pour les plus âgés, notamment pour le post-obligatoire, nous avons suggéré aux cinq divisions de thématiser l'égalité par le biais, pourquoi pas, d'un film mais, bien sûr, les initiatives peuvent survenir des écoles; c'est toujours comme ça que nous fonctionnons. Par le biais d'un film : nous avons pensé à «L'ordre divin», excellent film qui avait fait, vous vous en souvenez peut-être, l'avant-première à Delémont-Hollywood. Excellent film suisse qui avait été primé. Un autre film qui m'a été suggéré par ma collègue, «Une femme d'exception», magnifique film aussi sur la place des femmes dans la société.

Voilà comment nous allons appréhender cette thématique que, comme vous, nous pensons importante et qui fait effectivement partie du plan d'études. Merci de votre attention.

**Mme Rosalie Beuret Siess** (PS) : Je suis satisfaite.

### **Situation du canton du Jura par rapport à la décision du Tribunal fédéral relative aux contributions cantonales à la réduction des primes d'assurance maladie**

**M. Alain Schweingruber** (PLR) : Il y a une semaine, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt qui concerne le canton de Lucerne. Il a tancé ce canton du fait qu'il ne fournissait pas suffisamment de subsides, comme le requiert la loi fédérale, en matière de réduction des primes de caisse maladie.

D'emblée, il a été constaté que cela pouvait concerner différents autres cantons, notamment et en particulier le canton de Neuchâtel et le canton de Berne. La question se pose donc de savoir où le canton du Jura se situe par rapport à ce problème, par rapport à cet arrêt ? La question est donc la suivante : comment nous situons-nous, dans le Jura, par rapport à cet arrêt du Tribunal fédéral rendu il y a une semaine et par rapport à la moyenne suisse s'agissant des subsides que nous fournissons aux citoyens pour réduire les primes de caisse maladie ?

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : Tout comme vous, le Gouvernement a pris connaissance de la décision du Tribunal fédéral concernant les subsides de caisse maladie versés par le canton de Lucerne et de la limite trop basse qui avait été fixée.

Permettez-moi peut-être un bref rappel. Selon la LAMal, les cantons doivent accorder des réductions de primes pour les assurés de condition économique modeste mais également pour les enfants et les jeunes adultes en formation des familles avec des bas et des moyens revenus – j'insiste sur le terme «moyens» car il est important – pour lesquels ils

doivent réduire de 50 % au moins les primes pour ces catégories.

Chaque canton fixe les limites supérieures donnant droit à ces réductions de primes. Le canton de Lucerne a ainsi réduit la limite supérieure en 2016, puis en 2017, afin de réaliser un certain nombre d'économies. Suite à un recours, le Tribunal fédéral est arrivé à la conclusion que la limite supérieure de revenu était trop basse et ne concernait donc qu'une trop faible minorité des familles avec des revenus dits moyens.

Selon l'interprétation du PS, la limite de 70 % du salaire médian de la classe moyenne devrait donner droit à un subside pour les enfants et les jeunes adultes en formation.

A ce stade et selon une rapide analyse qui a été faite par l'Office des assurances sociales, le canton du Jura ne figure pas parmi les sept cantons qui auraient une limite supérieure trop basse. Il est cependant très difficile de faire des comparaisons intercantionales étant donné que chaque canton a un autre système pour déterminer le revenu imposable jusqu'auquel le subside de caisse maladie est octroyé.

Quoi qu'il en soit, il faut relever ici que la part du canton du Jura pour les subsides aux caisses maladie a toujours été supérieure à celle de la Confédération. Pour 2018 par exemple, ce sont 51,2 millions qui ont été dédiés à ces subsides de caisses maladie, avec une répartition de 23,8 millions pour la Confédération et de 27,4 millions pour le Canton et les communes.

Pour le budget 2019, on est dans un ordre d'idée environ similaire avec toutefois une augmentation encore, due au fait de la mise en place du subside PC familles.

En conclusion, le canton du Jura ne devrait en principe pas revoir les subsides attribués jusqu'à présent ni les limites. Il faudra toutefois être attentif à ce que cette limite de revenu pour les familles moyennes soit toujours conforme à la décision du TF. Pour cela, il sera nécessaire d'étudier avec beaucoup d'attention le jugement du Tribunal fédéral, qui sera tout bientôt traduit en français car il n'est actuellement qu'en allemand et, donc, on attend avec impatience cette traduction. Et, bien évidemment, l'Office des assurances sociales va porter une analyse pointue quant à la fixation de la limite supérieure de revenu imposable qui déclenche l'accès aux subsides de caisse maladie.

**M. Alain Schweingruber (PLR) :** Je suis satisfait.

### **Proposition de séparer en deux la ville de Moutier et prise de position du responsable du dossier à l'Office fédéral de la justice**

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Je me permets de revenir sur le sujet abordé par Frédéric Lovis tout à l'heure.

«Diviser pour régner», telle a été la stratégie bernoise depuis 1815 pour empêcher le Jura de se libérer, puis de restaurer son unité. «Diviser pour réconcilier», voilà désormais la nouvelle tactique envisagée pour piétiner les droits du Jura dans la cité qui l'a fait naître ! Issue d'un groupuscule probernois extrémiste, la porte-parole de la réconciliation prévôtoise et ses amis entendent ériger un mur au milieu de Moutier et en faire deux communes. Cela a été dit tout à l'heure par Frédéric Lovis.

A juste titre, certains journalistes se sont demandé quelle mouche a bien pu piquer ces gens, sinon celle de l'amertume et de la revanche sur le choix prévôtois du 18 juin 2017.

Aujourd'hui, c'est autre chose que la saillie des scénaristes du prochain «Schnapou» qui nous intéresse mais bien l'intrusion dans le débat de Jean-Christophe Geiser, le ci-devant responsable du dossier jurassien à l'Office fédéral de la justice. Voilà qu'avec désinvolture, M. Geiser met ses grands pieds dans le plat, commente, trouve la chose intéressante et rêve tout haut de pistes allant dans le même sens que celle préconisée par les originaux qui nous chantent la réconciliation ! Voilà que le principal responsable de la régularité du vote du 18 juin 2017 à Moutier, qui n'a pas bronché face aux recours bidon interjetés contre le vote qu'il contrôlait, le voilà donc donnant du crédit à une idée dont le seul but, pour les battus bernois, est de récupérer en partie ce qu'ils ont perdu en totalité.

D'où ma question : le Gouvernement entend-il interpeller le Conseil fédéral sur l'immixtion grossière de ce fonctionnaire dans un débat qui ne le regarde plus, et qui, au passage, et cela est peut-être son seul mérite, tourne en dérision le fameux code de bonne conduite auquel la Confédération a supplié les cantons d'adhérer ?

**M. Charles Juillard,** président de la Délégation aux affaires jurassiennes : Je ne reviendrai pas sur la notion de division, etc., mais, cela dit, si on analyse bien la proposition qui est faite, ce n'est pas tellement un mur mais c'est plutôt construire un damier à Moutier puisque chacun pourrait se déclarer «Ah non, moi, je suis bernois» «Non, moi, je suis jurassien». C'est assez simple comme conception intellectuelle mais, à part ça, je pense que la mise en œuvre serait quand même un tout petit peu plus compliquée.

Cela dit, cessons de rire de ce qui devrait être une plaisanterie mais qui, en l'occurrence ici, semble une proposition sérieuse.

Votre question sur l'intervention de M. Geiser, sollicité par des journalistes, nous a aussi interpellés. M. Geiser est un organiste brillant. Ici, nous doutons quand même du fait qu'il se soit trompé de partition et nous allons effectivement intervenir auprès de Madame la conseillère fédérale pour demander en quoi cette intrusion est effectivement conforme au devoir de réserve d'un employé de la fonction publique d'une part et, d'autre part, si cela s'inscrit effectivement dans le code de bonne conduite que la Confédération a initié lors de la tripartite et a souhaité que les différentes autorités signent pour réconcilier justement les populations qui sont d'un avis différent à Moutier. En démocratie, c'est juste et nous n'allons pas laisser passer cela comme cela bien évidemment.

Cela dit, nous allons aussi chercher d'autres solutions, comme je l'ai dit tout à l'heure, pour essayer de faire avancer ce dossier avant que d'autres bienpensants trouvent encore d'autres solutions éventuelles alors que, la solution, elle est là : c'est le vote du 18 juin 2017 qui donne une majorité claire pour les autonomistes et un rattachement de la ville de Moutier au canton du Jura.

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Je suis satisfait.

### **Nouvelle ordonnance sur l'énergie et interdiction des chauffages à mazout**

**M. Raoul Jaeggi (Indépendant) :** La nouvelle ordonnance sur l'énergie, qui doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019, dit qu'en cas de changement de chauffage dans le Jura, et dans un bâtiment insuffisamment isolé, la règle sera désormais



d'apporter soit 10 % d'énergie renouvelable, soit de réduire sa consommation de 10 %. On se rappelle, il y a un an et demi, le tollé qu'elle avait suscité.

J'ai lu quelque part que notre collègue Alain Schweingruber avait qualifié cette nouvelle mouture de «duperie». Je ne citerai pas ici les vocables utilisés par mon collègue Yves Gigo pour qualifier cette nouvelle ordonnance.

Les rares modifications ne changent rien et je partage l'avis qu'on vise, in fine, l'interdiction des chaudières à mazout.

Ma question concerne les nouvelles dispositions en faveur des contribuables modestes qu'on dit avoir été prises dans l'ordonnance afin d'éviter que des propriétaires ne doivent, dans un cas extrême, quitter leur maison parce qu'ils ne peuvent pas, financièrement, répondre à ces exigences.

Ces dispositions paraissent dérisoires. On déterminerait les propriétaires aux conditions modestes afin de leur permettre, grâce à une dérogation, de rester dans leur maison.

Etre de condition modeste serait d'avoir un revenu imposable de 30'000 francs au maximum.

Le Gouvernement peut-il nous indiquer combien de propriétaires seraient concernés par cette mesure ? Et est-il conscient des conséquences catastrophiques que cela pourrait avoir pour des personnes avec un revenu imposable de 31'000 francs ou un peu plus qui n'auront pas les moyens de mettre 15'000, 20'000 ou 30'000 francs pour une nouvelle isolation ou un nouveau chauffage ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, effectivement, vous avez bien résumé toute l'épopée de cette ordonnance qui a effectivement subi... enfin, nous avons sursis à son entrée en vigueur l'année passée pour ensuite y adjoindre quelques considérations, je dirais, à connotation sociale puisque l'ordonnance, effectivement, telle que formulée initialement, interrogeait notamment sur les personnes de condition économique modeste qui pouvaient, au travers de cette ordonnance, peut-être être tenues à quitter leur logement. Et ce n'était pas la volonté du Gouvernement; ça ne l'est toujours pas.

Effectivement, cette ordonnance a été modifiée dans ce sens-là, avec des planchers qui définissent finalement des limites en-deçà desquelles les personnes ne sont pas tenues de suivre l'ordonnance et dans le but de leur permettre de rester dans leur logement.

Par rapport à ces informations, vous demandez combien de citoyens cela concerne. Le plancher est de 30'000 francs pour une personne... c'est-à-dire qu'il est de 55'000 francs de revenu déterminant pour un couple et de 30'000 francs pour les autres cas, avec également une connotation en lien avec la fortune, donc avec une limite, un plancher à 100'000 francs.

Concernant le nombre de personnes que cela concerne, bien évidemment que les données fiscales étant confidentielles, je ne peux pas vous donner ces informations mais l'idée du Gouvernement, dans cette ordonnance, est de permettre aux personnes de pouvoir finalement faire les investissements qui doivent être rentables puisque nous ne souhaitons pas imposer des investissements, lors de changement de chaudières, qui ne sont pas rentables. Et toutes les études qui ont été faites dans ce domaine démontrent que ces investissements sont censés être rentables.

Donc, le Gouvernement est assez à l'aise pour pouvoir dire que cette ordonnance va dans le sens voulu finalement par la politique fédérale et cantonale en termes d'énergie. D'ailleurs, l'ordonnance fait suite à une loi sur l'énergie qui a été validée par ce Parlement.

Et je tiens à rappeler encore que cette ordonnance, tout comme la loi cantonale sur l'énergie, va dans le sens de quatre des dix-sept objectifs de l'ONU en termes de développement durable. L'objectif no 7 qui vise donc à tendre vers une énergie propre. L'objectif no 11 qui vise à favoriser des villes et des communautés durables. L'objectif no 13 qui vise à prendre des mesures relatives à la lutte contre le changement climatique. Et l'objectif no 17 qui préconise des partenariats pour réussir à atteindre ces différents objectifs.

**M. Raoul Jaeggi** (Indépendant) : Je ne suis pas satisfait.

### **Remplacement de l'office de postes de Courfivres par une agence postale non accessible aux personnes à mobilité réduite**

**M. Noël Saucy** (PDC) : La fermeture des bureaux de poste continue son avancée. Les habitants de Courfivres ont été informés par La Poste que, depuis le lundi 29 avril 2019, ils pourraient effectuer leurs prestations postales auprès de la nouvelle filiale en partenariat de Courfivres. Si on peut saluer la démarche entreprise par La Poste pour assurer une permanence sur la commune, on peut regretter que cette dernière ait oublié les personnes à mobilité réduite.

La réponse à des questions relatives à l'accès au local de poste posées par une personne concernée par des problèmes de mobilité a laissé cette dernière sur sa faim.

Question : «Y aura-t-il des places de parcs pour handicapés ?» Réponse : «Non, pas de place marquée spécifiquement mais il y a quelques places sur le trottoir devant le bâtiment».

Question : «Etant donné que plusieurs marches conduisent à la porte du local, y a-t-il une rampe d'accès ?» Réponse : «Non, aucune rampe n'est prévue; toutefois, afin de servir les personnes à mobilité réduite, une sonnette sera installée au bas de l'escalier et le personnel se déplacera alors à l'extérieur pour servir le client...»

On peut imaginer une transaction, sur le trottoir, devant le bâtiment, au regard de tous, qu'il fasse soleil, qu'il pleuve, qu'il vente ou même qu'il neige !

J'en viens à ma question : alors que beaucoup de communes seront encore confrontées à la fermeture de bureaux postaux, le Gouvernement est-il prêt à intervenir auprès de La Poste pour que cette dernière, à l'avenir, s'engage à mettre à disposition des habitants un guichet accessible à l'ensemble de la population et répondant aux exigences de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées ? Dans la perspective d'un service à domicile pour cette frange de la population, quelle est la garantie de la validité de cette prestation ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, le sujet que vous évoquez est effectivement important puisqu'il a trait à l'accessibilité à des services publics pour des personnes à mobilité réduite et, effectivement, la situation telle que proposée initialement à Courfivres semble

totallement inadéquate puisque, comme vous le relevez, on a peine à imaginer une personne à mobilité réduite devant faire une transaction sous la pluie, sous la neige ou dans le vent, sur un trottoir, au milieu de la place publique, etc., avec toutes les complications que cela provoque.

Par contre, effectivement, selon les renseignements que j'ai, La Poste est tenue de respecter la loi fédérale LHand, qui doit donc garantir l'accessibilité aux services publics aux personnes à mobilité réduite. Et, dans ce cadre-là, d'après les informations que j'ai au niveau de Courfaivre, une solution a été proposée pour les personnes concernées d'un service à domicile où la personne pourrait donc solliciter La Poste pour que le service soit effectué à domicile et non pas au moyen de la sonnette sur le trottoir. Les personnes, je crois, ont été contactées. Je ne sais pas encore comment elles réagiront et si elles réagiront positivement. A priori, la solution semble plus ou moins bonne, avec un petit bémol, c'est que le service à domicile, finalement, empêche cette personne de pouvoir aller également dans l'espace public et à la rencontre aussi d'autres personnes. Et, socialement, ce n'est pas forcément idéal.

Par contre, par rapport à votre question de base, oui, le Gouvernement est sensible à cet aspect. Le Gouvernement prend bonne note de votre question et des éléments que vous avez fournis et il soulèvera ce point lors des rencontres régulières qui ont lieu entre les représentants de l'Etat jurassien et la direction de La Poste pour rendre cette dernière attentive à ces éléments qui sont, à nos yeux, importants pour les personnes à mobilité réduite. Et, également, j'imagine que les communes concernées insisteront effectivement auprès de La Poste puisque les communes sont aussi un partenaire important de La Poste lors de ces changements de système de succursale ou d'agence postale.

**M. Noël Saucy** (PDC) : Je suis satisfait.

### Recours contre la suspension de la baisse fiscale et calcul des tranches d'impôts

**M. Jean-François Pape** (PDC) : Suite à l'acceptation de la modification de la loi d'impôt lors du Parlement du 19 décembre 2018, deux recours ont été déposés contre cette décision. Un référendum a aussi été lancé contre cette modification.

Début 2019, les contribuables jurassiens ont reçu la facturation de leurs premières tranches d'impôt et s'inquiètent de l'évolution de ces dernières !

Ma question au Gouvernement : étant donné l'évolution incertaine de l'application de la modification de la loi d'impôt, quelles seront les conséquences pour les contribuables jurassiens ? Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : En effet, deux recours ou plutôt deux contrôles en constitutionnalité ont été déposés devant la Cour constitutionnelle et il est évident qu'aussi longtemps que la Cour n'aura pas statué, la loi d'impôt modifiée par le Parlement ne pourra pas entrer en vigueur. De même qu'aussi longtemps... on ne sait pas ce qu'il en sera du référendum mais nul doute que celui-ci récoltera les 2'000 signatures nécessaires, surtout quand on voit à qui les auteurs ont fait référence ou ont fait appel pour soutenir leur demande, une vedette jurassienne, à son insu évidemment, pour essayer de récolter ces signatures. Donc, inutile

de dire que les 2'000 signatures seront récoltées facilement. Donc, aussi longtemps que ces deux dossiers ne seront pas traités, la modification ne pourra pas entrer en vigueur.

En ce qui concerne le calcul des tranches, comme nous avons mensualisé les tranches, il fallait procéder à l'impression de celles-ci pour pouvoir les distribuer dans les délais le 10 décembre déjà. Donc, les quatre premières tranches reçues par les citoyens jurassiens ne comportent pas la baisse fiscale; donc, le 1 % n'a pas été répercuté sur ces quatre premières tranches.

Nous avons donné des instructions au Service des contributions pour que les quatre suivantes intègrent justement cette baisse de 1 % sachant qu'en finalité, c'est au moment du décompte final que nous pourrions finalement adapté les montants qui devront être payés par les citoyens.

Mais j'aimerais aussi vous rassurer parce que, sur une année, globalement, si ça fait 2,5 millions de recettes pour le Canton et 1,5 pour les communes, pour le citoyen, en moyenne, c'est entre 60 et 130 francs par année de différence sur sa facture d'impôt. Donc, qu'on l'adapte sur les douze tranches ou qu'on l'adapte au niveau du décompte final, il n'y aura pas grande incidence pour ces contribuables. Mais nous allons le faire pour la prochaine émission des futures tranches d'impôt.

**M. Jean-François Pape** (PDC) : Je suis satisfait.

**Le président** : Nous pouvons passer à la question suivante et, pour cela, je passe la parole à Monsieur le député Claude Gerber.

**M. Claude Gerber** (UDC) (*de sa place*) : La question a déjà été posée.

**Le président** : Nous pouvons donc passer à la question suivante, qui sera sans doute la dernière, et, pour cela, je passe la parole à Monsieur le député Romain Schaer.

### Harmonisation intercantonale des évaluations scolaires ?

**M. Romain Schaer** (UDC) : A l'aube des épreuves communes dans les classes 8P HarmoS, le maître-mot est HARMOS, comme harmoniser.

Selon mes modestes connaissances, l'harmonisation intercantonale dans l'évaluation des notes est tout sauf harmonisée. Neuchâtel, Genève, Berne ne pondèrent pas de la même manière les résultats.

Il semble aussi que le canton du Jura fait figure de bon élève dans son système de moyenne. A quand la mise à niveau des différents systèmes de moyenne ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : Oui, Monsieur le Député, merci pour cette question qui me permet de donner quelques précisions. J'ai pu le faire à la RTS lundi. Alors, je vais le redire : laissez-nous nos prérogatives cantonales !

L'éducation, pendant tant de temps, heureusement, était une des rares prérogatives cantonales. Nous sommes dans cet Etat où nous nous appelons République et Canton du Jura. De ce fait, laissons-nous nos façons de gérer à l'interne, plus proche du terrain, au mieux ce genre d'harmonisation.

Par contre, évidemment, en termes d'harmonisation, tout ce qui est plan d'études au niveau romand, nous fonctionnons très bien ensemble et de façon, vous le disiez, harmonisée.

Maintenant, pour la question spécifiquement de ce passage effectivement délicat entre l'école et l'école secondaire, chaque canton peut s'organiser comme il le souhaite. Vous citez deux cantons, effectivement Neuchâtel et Berne, qui, eux, ne font pas d'épreuves communes. Tous les autres cantons romands en font et le Jura en fait partie effectivement, se disant simplement que nous prenons en compte à parts égales les notes de l'année, donc des deux semestres, et les notes de ces trois épreuves qui se font dans le cadre de l'école primaire et dans chacun des cercles scolaires. De ce fait, notre système fonctionne ainsi. Les différences ne sont pas énormes. Je pense donc qu'il est tout à fait convenable de travailler de la sorte. Merci de votre attention.

**M. Romain Schaer** (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

**Le président** : Il est 9.37 heures. L'heure des questions orales est donc terminée et nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour.

#### 4. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de gestion et des finances

**Le président** : Suite à la démission de M. Christian Spring, membre de la commission de gestion et des finances, il convient dès lors d'élire un nouveau membre au sein de ladite commission.

Le groupe PDC propose la candidature de Mme Anne Froidevaux comme membre de cette commission. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'article 66, alinéa 9, de notre règlement, Mme Anne Froidevaux est donc élue tacitement membre de la commission de gestion et des finances. Nous lui souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions bien évidemment M. Christian Spring pour son engagement au sein de cette commission.

#### 5. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de l'économie

**Le président** : Suite à la démission de M. Eric Dobler, membre et président de la commission de l'économie, il convient là aussi d'élire un nouveau membre au sein de cette commission.

Le groupe PDC propose la candidature de M. Jean-François Pape comme membre de ladite commission et celle de Monsieur Christian Spring comme remplaçant. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'article 66, alinéa 9, de notre règlement, MM. Jean-François Pape et Christian Spring sont donc élus tacitement, respectivement membre et remplaçant de la commission de l'économie. Nous leur souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions M. Eric Dobler pour son engagement.

#### 6. Election du président de la commission de l'économie

**Le président** : Suite à la démission de M. Eric Dobler, président de la commission de l'économie, il convient d'élire le nouveau président pour la commission de l'économie.

Pour rappel, l'élection des présidents de commissions se fait par un vote à l'urne.

Pour la présentation du candidat à la présidence, je passe la parole au représentant du groupe PDC.

**M. Michel Choffat** (PDC), vice-président de groupe : C'est avec plaisir que je vous présente succinctement Dominique Thiévent.

Dominique Thiévent est né en 1955 à Boncourt. Il est originaire du Noirmont. Il est marié, papa de deux fils et est deux fois grand-papa.

De 1962 à 1971, il a effectué sa scolarité obligatoire. De 1971 à 1974, il a effectué un apprentissage de menuisier à Porrentruy. De 1977 à 1979, il suit les cours de maîtrise à l'Ecole des métiers à Lausanne. En 1977, création de l'entreprise de menuiserie Thiévent & Gerber SA à Courtedoux. De 1977 à 2017, divers agrandissements de l'entreprise qui occupe actuellement 25 employés. En 2017, remise de l'entreprise à son fils aîné. En 2018, retraite anticipée «bin méritée cment qu'è dit».

Il faut aussi président de la commission de jeu du FC Courtedoux, secrétaire puis président de l'Association jurassienne des menuisiers section Ajoie.

Au niveau politique : de 1996 à 2019, il est membre de la commission paritaire jurassienne de second œuvre. Depuis 2006, il est député au Parlement jurassien. De 2006 à 2019, il est membre de la commission parlementaire de l'économie.

Dominique Thiévent est un homme qui sait ce qu'il veut, qui sait de quoi il parle. Il est clair, concis, direct, avec un style parfois ironique mais sympathique.

Il fait bon en sa compagnie. Il est convivial et apprécie particulièrement les parties de cartes et partager le verre de l'amitié avec ses nombreux amis.

Mais Dominique, c'est avant tout un travailleur, tant au niveau professionnel que politique. Il connaît donc parfaitement les rouages du fonctionnement de la commission de l'économie puisqu'il y siège depuis 2006.

C'est donc avec plaisir que le groupe PDC vous propose sa candidature au poste de président de la commission de l'économie, commission qu'il saura conduire avec compétence et efficacité. Nous vous remercions d'avance de votre soutien.

**Le président** : Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer à l'élection et, pour cela, j'appelle les scrutateurs, Madame la députée Brigitte Favre et M. Nicolas Maître, pour la distribution des bulletins de vote.

*(Distribution et récolte des bulletins de vote.)*

**Le président** : Le dépouillement va débiter. Nous continuons notre ordre du jour mais, avant de terminer, j'aimerais tout d'abord remercier, au nom du Parlement, M. Eric Dobler pour son engagement à la présidence de la commission de l'économie.

Nous poursuivons donc notre ordre du jour. Nous vous ferons part des résultats juste avant la pause.

## 7. Election d'une remplaçante de la commission de la santé et des affaires sociales

**Le président** : Suite à la démission de M. David Cuenin, remplaçant de la commission de la santé et des affaires sociales, il convient d'élire un nouveau remplaçant au sein de cette commission.

Le groupe VERTS et CS-POP propose la candidature de Mme Tania Schindelholz comme remplaçante de cette commission. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

Conformément à l'article 66, alinéa 9, de notre règlement, Mme Tania Schindelholz est donc élue tacitement remplaçante de la commission de la santé et des affaires sociales. Nous lui souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions M. David Cuenin pour son engagement.

## 8. Motion no 1228 Pour réglementer l'utilisation des drones Raoul Jaeggi (Indépendant)

Nous avons été surpris en Suisse comme ailleurs par la prolifération rapide de ces grosses mouches bruyantes passant au-dessus de nos têtes, à savoir les drones.

Il est vraiment nécessaire de poser des règles précises correspondant à la capacité de ces appareils. Les priorités sont tant liées à la sécurité qu'au respect de la sphère privée ou encore de l'environnement.

Il y a bien des directives fédérales à respecter, mais dans le Jura, il n'y a pas de réglementation particulière comme il en existe par exemple à Genève. La loi suisse est lacunaire et, par exemple, ne différencie pas l'utilisation privée et professionnelle pour les drones de moins de 30 kg.

Le vide juridique actuel doit être comblé. Et nous devons, entre autres, préciser les conditions d'utilisation, l'âge minimal des pilotes, les zones et les terrains où ils ne sont pas habilités à voler. Définir encore qui peut faire voler des drones à un endroit ou qui ne peut pas, par exemple aux abords des bâtiments publics tels que les prisons ou encore à proximité des frontières, donc de différencier l'utilisation privée et professionnelle.

Les points ci-dessus ne sont sans doute pas exhaustifs.

En conséquence, nous demandons au Gouvernement d'édicter des dispositions légales pour réglementer l'utilisation des drones dans le canton du Jura.

**M. Raoul Jaeggi** (Indépendant) : Pour expliquer d'où vient l'idée de proposer de légiférer à ce sujet, j'aimerais vous raconter une petite histoire qui explique le comment et le pourquoi.

J'étais, l'été dernier, dans ma baignoire. Je me prélassais sous le velux qui surplombe ma baignoire et j'ai vu passer un de ces «machins». (*Rires.*) Chacun sait que tous ces appareils sont munis de caméras. Je sais cependant que l'intérêt d'enclencher la caméra au-dessus de mon velux, quand je suis dans ma baignoire, n'est pas très fort, forcément. Par contre, imaginons que le pilote ait perdu le contrôle et que le

«machin» se précipite dans ma baignoire avec les hélices qui tournent encore à toute vitesse ! On voit que ces appareils peuvent représenter des dangers importants. (*Rires.*)

Plus sérieusement, les accidents sont légion. L'organisme européen qui gère ce genre de chose recense – je n'ai pas trouvé de chiffres récents, enfin pas les derniers – pour 2016 plus de 1'500 accidents contre seulement 400 pour les cinq années qui précèdent. La Belgique et la France, selon ce que j'ai vu, parlent du doublement des accidents pour 2018 par rapport à 2017. Bref, des accidents, il y en a. C'est important de s'occuper de ce problème. J'en ai parlé avec quelques collègues qui sont experts en la matière, malgré ce qu'on va me dire ici que la législation fédérale règle déjà la chose; ce n'est pas le cas pour bien des points et, notamment, ce n'est pas le cas pour l'âge des pilotes. Rien ne définit à partir de quel âge on peut piloter ces trucs-là. Je ne parle ici évidemment que des drones qui se situent sous les 30 kg et au-dessus de je ne sais plus quelques grammes que constituent les petits jouets qui ne représentent aucun danger, c'est-à-dire les drones qui sont vendus en nombre et qui sont concernés par cette intervention.

Evidemment, les gens avec lesquels j'en ai parlé ont dit : «J'ai demandé à quelqu'un qui s'y connaît». En fait, on a demandé à des pilotes de drones, à des dronistes, leur avis sur cette intervention. Cela revient plus ou moins au même que de demander à des champignonnières s'ils seraient d'accord qu'on réduise leur droit à cueillir des champignons !

Je pense qu'on doit être responsable et raisonnable. L'âge des pilotes est un point essentiel. Vous pouvez faire toute la réglementation que vous voulez, si des enfants de 6 ou 7 ans ont le droit de piloter, comment voulez-vous qu'elle soit appliquée ? Je vous remercie de votre attention.

**M. Jacques Gerber**, président du Gouvernement : La motion no 1228 demande effectivement au Gouvernement d'édicter des dispositions légales pour réglementer l'utilisation des drones dans le Canton.

Au cours des dernières années, ces appareils volants télécommandés de petite taille sont devenus facilement abordables et leur usage croissant s'est accompagné de désagréments. Monsieur le député a fait part de l'un de ces désagréments; il y aurait également d'autres exemples. Ils peuvent en effet constituer un danger pour l'homme et les biens au sol. Le risque de collision avec d'autres engins volants augmente avec le nombre d'appareils qui sont effectivement utilisés. Les problèmes causés par les drones concernent la sécurité aérienne mais aussi la protection des données en raison des images qu'ils sont capables de prendre.

La réglementation en vigueur actuellement, et vous avez raison, Monsieur le Député, n'est pas suffisamment adaptée. Ce qui est reconnu, je dirais, à tous les niveaux.

Si le poids d'un drone dépasse 30 kg, son utilisation, aujourd'hui, est soumise à une autorisation de l'Office fédéral de l'aviation civile. Pour ceux de moins de 30 kg, aucune autorisation n'est nécessaire. Le pilote doit toutefois maintenir un contact permanent avec son drone. Il n'est pas permis de faire voler un drone au-dessus d'un rassemblement de personnes. L'Office fédéral de l'aviation civile a défini une carte des zones où l'usage des drones est restreint, voire interdit. Les drones, comme les modèles réduits d'avions, sont en effet interdits de vol à moins de 5 km d'un aérodrome civil ou

militaire et les zones naturelles protégées leur sont aussi interdites de survol. Les cantons sont habilités à prendre des mesures pour réduire les nuisances et le danger auxquels les personnes et les biens sont exposés au sol. Le canton de Genève a édicté une telle disposition dans son règlement concernant l'exécution de la loi fédérale sur l'aviation. Celui-ci interdit notamment l'usage de drones à moins de 300 mètres des bâtiments publics, ce qui est compréhensible évidemment dans le cas du canton de Genève qui abrite un certain nombre de bâtiments publics.

La législation ne correspond plus à l'usage croissant des drones. Les Chambres fédérales ont adopté, en automne 2018, une motion qui demande d'encadrer l'utilisation des drones pour une meilleure sécurité aérienne. Le Conseil fédéral partage ce souci et propose notamment l'enregistrement et le contrôle sécurisé des drones en vol par Skyguide, prestataire de services de navigation aérienne. Selon une étude publiée en décembre 2018, il a été démontré qu'aucune nouvelle infrastructure n'est nécessaire pour intégrer, en toute sécurité, les drones dans l'espace aérien suisse. Le réseau de téléphonie mobile suffit pour contrôler les engins volants. Il devrait en outre être possible de programmer le GPS des drones de sorte qu'ils ne puissent survoler justement les zones interdites. Le Conseil fédéral souligne aussi la position de leader de la Suisse dans le domaine de la recherche et dans l'utilisation de drones dans l'industrie. Ce secteur est promis évidemment à un développement prometteur mais il doit être encadré. L'Office fédéral de l'aviation civile suit donc les évolutions en cours et peut prendre rapidement les mesures qui s'imposent. Il publie du reste ses recommandations à l'attention des pilotes de drones sur son site internet.

S'agissant de la protection des données, le préposé à la protection des données et à la transparence Jura-Neuchâtel a relayé plusieurs informations produites par la Confédération. M. Flückiger a publié deux avis concernant la vidéo-surveillance du domaine public par des privés et le visionnage du domaine public par des webcams qui s'appliquent aux drones également. Les prises de vue depuis un drone doivent respecter les dispositions sur la protection des données. Le consentement de la personne filmée est notamment requis. M. Flückiger est favorable à une réglementation de la prise d'images sur le domaine public ou sur une propriété depuis la voie publique. Il n'est cependant pas évident de réglementer ce domaine, vous en conviendrez. Une réglementation risque en effet d'être vite dépassée par l'évolution technologique et pourrait conduire à des absurdités. Comment, en effet, éviter que la disposition cherchant à éviter les nuisances d'un drone n'interdise pas, par exemple, à une mère de famille de filmer son enfant avec son mobile ?

Vu la rapidité de l'évolution technologique et les utilisations possibles des drones, le Conseil fédéral appuie les travaux entrepris à l'échelon européen pour harmoniser les réglementations applicables justement à ces différents engins. Il est prévu que ces dispositions soient reprises ultérieurement par la Suisse dans le cadre de l'accord sur le transport aérien. L'Office fédéral de l'aviation civile est activement impliqué dans les travaux de l'Agence européenne de la sécurité aérienne et également d'un groupe d'experts qui façonneront les futures normes internationales. L'objectif est d'aboutir à une solution équilibrée qui concilie les besoins de protection et les intérêts légitimes de la recherche, du développement et de l'industrie.

L'élaboration de règles cantonales, Mesdames et Messieurs les Députés, ne se justifie pas, non parce que la législation fédérale existe mais justement puisque la Confédération doit légiférer dans ce domaine.

Le Gouvernement rappelle enfin qu'une des mesures du programme de législature vise à lutter contre l'inflation législative afin d'éviter justement d'avoir une loi pour chaque cas problématique.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, vous comprendrez que le Gouvernement ne juge pas opportun, à ce stade, de légiférer en la matière mais suis attentivement les futurs développements dans ce domaine. Aussi, il vous recommande de rejeter la motion no 1228.

**M. Thomas Stettler (UDC) :** A l'UDC, le cœur balance entre légiférer (donc plus de papier) et laisser faire, sans vouloir minimiser les risques que certaines personnes fassent n'importe quoi avec ces drones et ne respectent pas même les lois fédérales.

Bien que l'UDC, par une intervention de Damien Lachat, a déjà, par le passé, demandé une réglementation en ce sens, mon groupe propose à l'auteur de la présente motion de la transformer en postulat afin de mieux évaluer le besoin de légiférer au niveau cantonal.

**M. Alain Bohlinger (PLR) :** Il existe, Monsieur le Député, une réglementation fédérale pour l'utilisation de drones pesant moins de 30 kg, à laquelle le canton du Jura peut et doit en toute logique se référer.

On pourrait éventuellement penser qu'elle est incomplète mais, à mon avis, suffisante pour des utilisateurs de drones sérieux et honnêtes.

Au-delà d'un poids de 500 grammes pour un drone, on est tenu d'avertir Skyguide en cas de vol à moins de 5 kilomètres d'un aéroport ou à plus de 150 mètres de hauteur dans une région à trafic contrôlé, dénommé «Control traffic region».

Il est aussi obligatoire d'obtenir une autorisation de police pour des vols à moins de 300 mètres des habitations.

En outre, vous êtes tenu de vous annoncer auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) si vous effectuez un vol à moins de 100 mètres d'un rassemblement de plus de 24 personnes.

Une RC est obligatoire d'un montant assuré minimum de 1 million de francs.

Skyguide va proposer, dès l'été 2019, un plan de contrôle de tous les drones. Chaque utilisateur devra s'identifier et, de ce fait, sera contrôlé. Il soumettra ensuite son plan de vol à Skyguide qui l'approuvera ou demandera des modifications. Le pilote pourra ensuite faire effectuer sa mission à son engin. Le contrôleur Skyguide ainsi que l'utilisateur pourront voir le drone évoluer, chacun de leur côté, ainsi que les autres appareils se trouvant dans la zone.

La coexistence dans un même secteur de plusieurs drones, et éventuellement la coexistence avec d'autres utilisateurs de l'espace aérien, sera ainsi grandement facilitée et contrôlée.

En cas de comportements illicites, l'identification du drone fautif et de son pilote sera rapide et fiable, selon les explications de M. Antonello Laveglia, porte-parole de l'OFAC.

Tout ce système contribuera à augmenter le niveau de sécurité de l'espace aérien.

Selon les estimations de l'OFAC, au moins 100'000 drones ont été vendus en Suisse ces dernières années. Mais ce chiffre va encore croître vu le boom constaté dans ce domaine et, comme pour les voitures, ils devraient bientôt se compter en millions.

Pour le surplus et les détails de la réglementation en vigueur, le Gouvernement avait déjà répondu de manière claire et précise sur le même genre de question au postulat no 357.

Dès lors, le groupe PLRJ ne soutiendra pas, dans sa majorité, la motion no 1228. La liberté de vote sera de mise pour le postulat. Merci de votre écoute.

**M. Anselme Voirol (VERTS)** : Je ne vais pas répéter tout ce qui s'est dit ici à la tribune mais quand même vous dire que le groupe VERTS et CS-POP soutiendra la motion et le postulat en cas de transformation en postulat.

Il y a des éléments qui n'ont pas été dits et ce sont ces éléments-là que je veux relever.

Premièrement, le fait d'avoir une motion ouverte ou un postulat ouvert nous permet à tout moment d'y rajouter des réflexions, certaines demandent qui n'ont pas encore été formulées.

Ensuite, j'ai constaté que, sur la carte suisse de survol des drones non autorisé, pour le canton du Jura, il n'y avait que Saint-Ursanne. J'ai été étonné. Alors que, dans les autres cantons, il y a beaucoup de sites de survol interdit pour les drones.

Ensuite, il y a encore un autre aspect qui n'a pas été soulevé, c'est que les lois... on a parlé de la loi sur l'aviation civile, sur la protection de la sphère privée, de droit privé mais, avec la prolifération de ces drones, il y a également la loi sur les armes qui peut être concernée.

Donc, pour introduire ces différentes nouveautés, ces différentes réflexions, nous avons besoin, à notre avis, d'une motion, voire d'un postulat. Merci.

**Le président** : Les groupes s'étant exprimés et étant donné qu'il y a une proposition de transformation en postulat, est-ce que l'auteur accepte la transformation en postulat ?

**M. Raoul Jaeggi (Indépendant)** : J'accepte.

**Le président** : La discussion générale est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion générale est close. Est-ce que l'auteur souhaite encore intervenir ? Oui. Monsieur le député Raoul Jaeggi, vous avez la parole.

**M. Raoul Jaeggi (Indépendant)** : Ce sera très court. J'ai bien entendu l'argumentation de mon collègue et ami Alain Bohlinger, champignonneur qui ne veut pas qu'on réduise ses droits à la cueillette. J'ai bien entendu mais, enfin, je vous parle entre autres et principalement de l'âge des pilotes. Pensez-vous sérieusement qu'un enfant de 6, 7 ou 8 ans va annoncer son plan de vol à Skyguide avant d'utiliser le « machin » ? C'est ridicule.

Je vous recommande donc et vous remercie d'accepter pour le moins le postulat.

*Au vote, le postulat no 1228a est accepté par 39 voix contre 20.*

**Le président** : Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, je me permets de vous donner les résultats de l'élection à la présidence de la commission de l'économie.

## 6. Election du président de la commission de l'économie (suite)

### Résultat du scrutin :

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletins blancs :	2
Bulletins valables :	58
Majorité absolue :	30

Dominique Thiévent (PDC) est élu par 40 voix; Jean-François Pape (PDC) obtient 18 voix.

**Le président** : Félicitations à M. Dominique Thiévent et plein succès dans sa mission. (*Applaudissements.*)

## 9. Question écrite no 3094 Vers un nouvel «OPTI-MA» ? Loïc Dobler (PS)

En août 2014, une table ronde arrivait à un accord concernant un programme d'économies. Ce programme d'économies, plus connu sous le nom d'OPTI-MA, visait, selon le texte de l'accord final, à «assainir durablement les finances de la République et Canton du Jura».

Ces mesures représentaient un montant total de 35 millions de francs. Chacun conviendra qu'il s'agissait d'un effort global important qui devait répondre aux futurs défis financiers de l'Etat jurassien. Parmi ces différents défis financiers figurait notamment la réforme de l'imposition des entreprises III.

Bien que refusé, tout le monde savait pertinemment que le projet de suppression des statuts spéciaux pour les entreprises allait rapidement revenir sous une nouvelle forme, notamment en regard des pressions internationales.

Ce nouveau projet, aussi appelé jusqu'il y a peu projet fiscal 17 (PF17), a d'ailleurs été récemment mis en consultation par le Gouvernement jurassien. Il ne s'agit pas ici de débattre de ce projet. Notre surprise, à la lecture du rapport du Gouvernement sur ce sujet, a été importante.

En effet, il est indiqué, aux pages 20 et 21 du rapport du Gouvernement, que «le montant de 15 millions par année, intégré initialement pour le projet nommé auparavant RIE III, a été affecté à d'autres secteurs. Dans l'attente de pouvoir créer une nouvelle marge de manœuvre financière et de compter sur des recettes fiscales supplémentaires en provenance de nouvelles sociétés, les budgets de l'Etat pourront être soutenus par l'utilisation de la réserve de politique budgétaire dotée à ce jour de 26,5 millions».

On peut donc s'étonner que le Gouvernement ait estimé bon d'utiliser les économies prévues pour la RIE III à d'autres secteurs. Il va sans dire que cet élément a de quoi inquiéter quant à un potentiel nouveau programme d'économies.

Aussi, nous demandons au Gouvernement jurassien de répondre aux questions suivantes :

- 1) Le Gouvernement prévoit-il, à court terme, un nouveau programme d'économies ?

- 2) Si oui, de quel montant global et dans quels délais ?
- 3) L'accord signé en 2014 prévoyait d'«assainir durablement les finances de la République et Canton du Jura». Le Gouvernement estime-t-il que le délai de quatre ans constitue un assainissement à long terme ?

D'avance, nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement est conscient des enjeux financiers que notre canton devra affronter dans les toutes prochaines années, vraisemblablement dès l'année 2020. Il a toujours été transparent à ce propos, notamment lorsqu'il a lancé la consultation sur le Projet fiscal 17. Lors de la présentation du budget 2019, déficitaire en dépit de la haute conjoncture, le Gouvernement a indiqué qu'il tiendrait des séances spéciales pour aborder la situation financière cantonale.

Le programme OPTI-MA est le résultat d'un compromis politique et a permis de dégager des économies substantielles en un temps très court. Il a également permis une relative constance des charges de personnel malgré des postes supplémentaires dans les domaines de la sécurité et de la formation. Cela étant, une telle méthode a des limites et il apparaît indispensable de réformer plus durablement et en profondeur l'Etat jurassien, ce qui s'inscrit parfaitement dans l'axe 6 du programme de législature (« L'Etat modernise ses structures »). Différentes réflexions sont en cours pour dégager une marge de manœuvre financière afin de continuer à développer notre canton. La participation de tous les acteurs est indispensable au succès des mesures.

Considérant ce qui précède, le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

#### Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement va prendre différentes mesures pour retrouver une marge de manœuvre financière. Les réflexions s'axent sur trois domaines principaux : la maîtrise des subventions, qui progressent de manière plus dynamique que les recettes de l'Etat; la modernisation des structures de l'Etat, qui ne permettent plus de répondre pleinement aux attentes de la population et aux exigences d'efficacité d'un Etat moderne; l'augmentation des recettes, avec notamment des projets devant favoriser la croissance démographique et la diversification économique. Il convient de penser autrement l'Etat jurassien, sans tabou, quarante ans après son entrée en souveraineté, compte tenu notamment des profonds bouleversements résultant de la digitalisation de la société et des nouveaux modes d'organisation du travail. Ces réflexions s'inscrivent parfaitement dans le programme de législature 2016-2020. Il ne s'agit donc pas d'un programme d'économies en tant que tel mais bien de réflexions fondamentales pour l'avenir de notre canton, avec l'objectif de retrouver une marge de manœuvre financière.

#### Réponse à la question 2 :

Les différentes mesures à prendre ont une temporalité différente. Des échéances importantes surviendront déjà dans le cadre du budget 2020, que le Gouvernement adoptera en automne 2019, compte tenu notamment du Projet fiscal 17 et de la réforme de la péréquation financière au niveau fédéral (RPT). D'autres mesures nécessiteront davantage de temps et seront mises en œuvre de manière progressive dans un

délai de deux à trois ans. A cette échéance, et selon les prévisions actuelles, c'est un montant de l'ordre de 45 millions qui devrait être économisé afin d'atteindre l'équilibre budgétaire. Ce besoin dépend de l'évolution conjoncturelle et des acteurs économiques. Il pourrait être réduit par l'augmentation de contribuables (personnes privées et personnes physiques) espérée suite au projet de révision de la fiscalité (PF17) élaboré également dans une perspective de développement économique.

#### Réponse à la question 3 :

La marge de manœuvre dégagée dans le cadre d'OPTI-MA n'a pas pu être durablement conservée, pour différents motifs. Les charges dans les secteurs de la santé et du social ont notamment progressé davantage que ce qui était escompté en 2014. Dans des incidences financières plus modestes, d'autres domaines offrent des prestations ou dépenses supplémentaires à ce qui était attendu. Nous pensons en particulier à la sécurité (police, tribunaux, prisons), à la formation, aux routes et à l'informatiques. Conformément aux réponses qui précèdent, le Gouvernement a donc entrepris une réflexion plus fondamentale pour revoir l'Etat jurassien respectivement ses structures, ses recettes et son offre de prestations qui intègrent les subventions.

**M. Loïc Dobler (PS) :** Je ne suis pas satisfait.

**Le président :** Comme je l'ai dit dans le préambule, les points 10 et 12 étant des questions qui portent sur le même objet, s'il devait y avoir ouverture de la discussion, il n'y aurait qu'une intervention de la part du Gouvernement.

#### 10. Question écrite no 3099

**Invalidation de la votation du 18 juin 2017 : quelles conséquences pour l'Unité d'accueil de Moutier ?**  
**Amélie Brahier (PDC)**

On le sait depuis le 5 novembre dernier, la préfète du canton de Berne a décidé d'invalider le vote de Moutier. Cela a pour conséquence que toutes les négociations en vue du transfert de Moutier dans la République et Canton du Jura sont stoppées net.

Afin de préparer l'arrivée de Moutier dans le canton du Jura, une unité d'accueil, comprenant cinq postes (4,5 EPT), a été nommée et est entrée en fonction durant le premier trimestre de 2018. Selon les mises au concours, les contrats étaient conclus pour une durée déterminée de quatre ans. La mise au concours stipulait également que, pour les candidat(e)s internes à l'administration cantonale jurassienne, il leur était assorti d'une garantie de reprise dans un poste équivalent à l'issue du contrat.

Dans la mesure où toutes les négociations sont à ce jour mises en suspens, le groupe PDC s'inquiète de l'avenir de cette unité d'accueil. Aussi demande-t-il au Gouvernement :

1. Quelle(s) conséquence(s) l'invalidation du vote de Moutier a-t-elle sur l'Unité d'accueil de Moutier ?
2. Les employés de cette unité ayant été engagés pour une durée déterminée, resteront-ils engagés auprès de la République et Canton du Jura jusqu'à la fin de leur mandat ?
3. Si oui, seront-ils affectés dans un autre service de l'administration ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

**12. Question écrite no 3105**  
**Unité d'accueil de Moutier**  
**Claude Gerber (UDC)**

Nous ne revenons aucunement sur la décision prise par la préfète du Jura bernois.

Par contre, suite au vote du 18 juin 2017 des Prévôtoises et des Prévôtos, le Gouvernement jurassien a créé l'Unité d'accueil de Moutier comprenant 5 postes de travail. Nous avons appris l'engagement du responsable de cette structure auprès d'un nouvel employeur de la place.

Si toutes les négociations sont à ce jour en suspens, notre groupe demande au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Cette unité d'accueil va-t-elle surseoir ou continuer ses tâches sur le processus de transfert de Moutier ?
2. Si oui, le poste du responsable sera-t-il repourvu ou la cellule continuera-t-elle à travailler avec un poste en moins ?
3. A ce jour, peut-on nous donner le coût réel de cette unité d'accueil ?

Réponse du Gouvernement :

Vu les objets très proches des deux questions, le Gouvernement se permet de répondre dans un seul texte.

En préambule, il y a lieu de rappeler que le Gouvernement et l'ensemble du monde politique jurassien considéraient, au lendemain du 18 juin 2017, qu'il convenait d'entreprendre rapidement toutes les démarches propres à réaliser rapidement et dans les meilleures conditions l'accueil de Moutier dans notre Canton, respectivement pour le 1er janvier 2021. Tous s'accordaient sur le fait que les recours déposés auprès de la Préfecture du Jura bernois devaient connaître une résolution rapide. Le Gouvernement a ainsi mis au concours à l'automne 2018 cinq postes (4.5 EPT) pour disposer d'une unité prête à coordonner l'ensemble des opérations en lien avec l'accueil de Moutier. Il a toutefois fallu attendre près de 17 mois pour aboutir à la décision qu'on connaît, qui retarde de plusieurs années le changement de canton de la ville de Moutier.

Considérant ce qui précède, le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

- 1) Quelle(s) conséquence(s) l'invalidation du vote de Moutier a-t-elle sur l'Unité d'accueil de Moutier (UAM) ? Cette unité d'accueil va-t-elle surseoir ou continuer ses tâches sur le processus de transfert de Moutier ?

La décision de la Préfecture du Jura bernois, qui annule le vote du 18 juin 2017, fait actuellement l'objet de plusieurs recours devant le Tribunal administratif du canton de Berne. Son jugement, quel qu'il soit, n'interviendra que dans quelques mois et sera vraisemblablement attaqué devant le Tribunal fédéral. L'objectif initial d'accueillir Moutier en 2021 devient irréaliste, compte tenu du cadre légal à respecter. Il était par ailleurs prévu que les négociations avec le canton de Berne débutent très rapidement dès le rejet des recours par la préfecture. Vu la décision du 2 novembre 2018, les discussions entre exécutifs sont suspendues, réduisant d'autant la charge de travail de l'UAM. Celle-ci ne peut pas davantage réaliser les quelque 300 projets identifiés par les services de l'administration cantonale pour accueillir Moutier. Cela étant, il reste indispensable d'effectuer un travail de veille et quelques tâches pour continuer à faire avancer le dossier.

C'est la raison pour laquelle l'équivalent de 0.5 EPT reste affecté au dossier Moutier au sein de l'UAM (cf. également ci-dessous).

- 2) Les employés de cette unité ayant été engagés pour une durée déterminée, resteront-ils engagés auprès de la République et Canton du Jura jusqu'à la fin de leur mandat ? Le poste de responsable sera-t-il repourvu ou la cellule continuera-t-elle à travailler avec un poste en moins ?

Le chef de l'UAM a quitté ses fonctions au sein de l'administration cantonale à la fin du mois de novembre 2018, pour rejoindre l'économie privée. A ce stade, le Gouvernement n'entend pas repourvoir le poste de chef de l'UAM. La question fera l'objet d'une réévaluation en temps utile. Les quatre autres collaborateurs de l'UAM (pour rappel : un économiste à 80 %, une juriste à 100 %, une chargée de communication à 50 % et une collaboratrice administrative à 100 %) sont au bénéfice d'un contrat de travail jusqu'au 31 décembre 2021. Ils ont tous quitté leur emploi pour relever un défi enthousiasmant, qui est pour l'heure suspendu. Le Gouvernement a ainsi évoqué différents scénarios pour l'avenir de l'UAM. Tant le cadre juridique que la bonne foi plaident pour une poursuite des rapports de service jusqu'au 31 décembre 2021. Par ailleurs, il est important de disposer d'une unité qui pourrait, le cas échéant, reprendre rapidement les travaux en vue de l'accueil de Moutier.

- 3) Si oui, seront-ils affectés dans un autre service de l'administration ?

Le Gouvernement a évoqué différents scénarios pour l'avenir de l'UAM. Cette unité est constituée de compétences pluridisciplinaires qui se complètent et peuvent jouer un rôle déterminant dans le cadre du processus de réforme de l'Etat qui a été initié à la fin de l'année dernière. Il a donc été décidé de mettre sur pied une cellule 4.0. Celle-ci donnera des impulsions, coordonnera, accompagnera et conduira les projets qui émaneront de toute l'administration cantonale dans le cadre du programme qui vise à repenser l'Etat. Service pilote au sein de l'administration, elle gèrera les projets selon la méthode agile, s'organisant de manière autonome et sans hiérarchie en son sein, mais avec des rôles précis pour chacun-e des collaborateurs-trices. Sous la responsabilité directe de la Chancellerie, cette cellule collaborera de manière étroite avec tous les services de l'Etat. Compte tenu toutefois des changements que cela implique pour les collaborateurs concernés, une organisation transitoire sera mise en place et un bilan sera tiré au début du mois d'avril.

- 4) A ce jour, peut-on nous donner le coût réel de cette unité d'accueil ?

Le coût de l'Unité d'accueil de Moutier est imputé à l'unité administrative numéro 105 du budget de l'Etat. Les charges sont cependant neutralisées par un prélèvement sur une provision ad hoc, compte tenu de l'aspect politique prépondérant de cette unité. Pour les années 2017 (entrée en fonction du chef le 1er novembre 2017) et 2018, le coût total ascende à 582'500 francs (y compris les charges sociales). 0.5 EPT reste financé de cette manière, pour assurer la veille sur le dossier de Moutier.

**Mme Amélie Brahier (PDC) :** Je suis satisfaite.

**M. Claude Gerber (UDC) :** Je suis satisfait.



**11. Motion no 3104****Quelles relations entre le canton du Jura et la ville de Bienne ?****Florence Boesch (PDC)**

La ville de Bienne se définit comme la plus grande ville bilingue de Suisse et capitale mondiale de l'horlogerie.

Deux atouts d'importance pour nous, Jurassiens, proches géographiquement. Nous pouvons y trouver de l'emploi comme y exercer d'autres activités très diverses.

En effet, la ville de Bienne poursuit son développement urbain dynamique. Elle a su préserver des terrains viabilisés à des emplacements stratégiques pour permettre désormais la création de logements, de bâtiments industriels et d'infrastructures.

D'innombrables innovations ont vu le jour à Bienne, qui abritera par ailleurs une antenne du Switzerland Innovation Park, une plateforme pour la recherche appliquée et le développement du secteur de la technologie industrielle.

Bienne dispose d'un grand savoir-faire en matière de précision et abrite des entreprises horlogères de niveau mondial, qui œuvrent et investissent sur place. D'autres productions de haute technologie telles que la technique médicale, l'industrie automobile et la télécommunication sont aussi présentes.

Bienne est une ville du sport. Les conditions sont optimales grâce à ses nombreuses sociétés et ses infrastructures modernes, particulièrement pour les sports de glace et le football.

Au niveau culturel, la cohabitation de deux langues et de mentalités diverses fait éclore une offre culturelle riche et une vie artistique dense.

Une ballade dans la vieille ville, un spectacle, un événement sportif, des études ou une activité professionnelle à Bienne montrent à quel point c'est une ville dynamique et innovante.

D'où mes questions au Gouvernement :

1. Quelles sont les relations actuelles du canton du Jura avec la ville de Bienne ?
2. Le Gouvernement développe-t-il des projets particuliers et concrets avec la ville de Bienne ?
3. Envisage-t-il de renforcer encore ses liens avec cette ville en pleine expansion ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

**Réponse du Gouvernement :**

Le Gouvernement est conscient de l'importance de la ville de Bienne aux plans économiques, de la formation et des sports. Les axes Bienne-Delémont-Bâle et Bienne-Delémont-Belfort, tant routiers que ferroviaires, sont appelés à jouer un rôle structurant indéniable pour le développement du canton. Les autorités jurassiennes prennent en compte le potentiel de la ville de Bienne dans leurs réflexions stratégiques.

Cela posé, le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

**Réponse à la question 1 :**

Au plan institutionnel, il n'existe pas de relations entre le canton du Jura et la ville de Bienne. Le Jura, comme tous les cantons suisses, n'entretient pas de relations avec une com-

mune située dans un autre canton, sauf circonstances exceptionnelles, ce qui n'est pas le cas ici.

Des liens étroits et importants existent toutefois entre des institutions sises dans le Jura et à Bienne. On peut citer la HEP-BEJUNE, Jura & Trois Lacs ou plus indirectement, la HE-Arc.

**Réponse à la question 2 :**

Il n'y a pas de projets particuliers pour les raisons évoquées plus haut.

**Réponse à la question 3 :**

Le Gouvernement est conscient du potentiel que représente le développement du Campus Biel/Bienne et la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise. Dans cette perspective, Delémont et son campus se trouveront à équidistance de deux sites importants du système des hautes écoles de Suisse, Bienne pour la haute école bernoise et Muttenz pour la FHBB, ainsi que d'une école supérieure française, l'Université technologique de Belfort-Montbéliard. A l'initiative du Jura, des relations pourraient se développer entre ces institutions de formation supérieure, en mettant notamment à profit la dynamique liée à l'ouverture de la ligne Belfort-Delémont-Bienne et la réalisation de l'A16 entre Delémont et Bienne.

Dans d'autres domaines, qu'ils soient sportifs, culturels ou économiques, le Gouvernement encourage le développement de collaborations entre acteurs jurassiens et biennois et réservera un bon accueil à tout projet allant dans ce sens au travers, par exemple, de programmations croisées. La réalisation prochaine du Théâtre du Jura va certainement offrir de nouvelles perspectives de collaboration avec la ville de Bienne et ses institutions culturelles.

**Mme Florence Boesch (PDC) :** Je suis satisfaite.

**Le président :** Nous sommes arrivés au terme des points à l'ordre du jour s'agissant de la présidence du Gouvernement. Il est 10.09 heures. Je vous propose de faire une pause. Nous nous retrouvons à 10.40 heures.

*(La séance est suspendue durant trente minutes.)*

**Le président :** Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous demande de reprendre place. Nous allons reprendre nos délibérations avec le Département de l'intérieur.

**13. Question écrite no 3068****Les réfugiés au travail****Jean-Daniel Tschan (PCSI)**

Depuis 2014, chaque canton dispose d'un programme cantonal d'intégration (PIC) pour les réfugiés. Les objectifs stratégiques sont fixés dans le cadre de conventions passées entre le SEM (Service d'Etat aux migrations) et les cantons. Tous les cantons sont implicitement placés dans des conditions semblables pour intégrer les réfugiés. La politique mise en place doit permettre aux étrangers dont le séjour est légal et durable de participer à la vie économique, sociale et culturelle.

Selon les statistiques publiées par le SEM, le canton des Grisons se distingue par une politique très active en matière d'intégration. Elle repose sur des cours de langue intensifs,

des contrats étroits avec les employeurs et un accompagnement individuel.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 37 % des personnes avec le statut de réfugiés reconnu (permis B) travaillent. En Suisse romande, ils sont de 50% inférieurs; dans le Jura, les statistiques laissent apparaître un taux de 18,7 %. Par contre, pour les requérants en attente d'une décision, le taux est, dans le canton du Jura, de 0 %, dans les Grisons de 17,5 %.

Ces différences entre cantons laissent perplexes. Certains cantons ont mis en place une stratégie d'intégration des réfugiés qui porte ses fruits avec un taux d'occupation professionnelle remarquable. D'autres, dont le Jura, sont à la traîne.

Aussi nous permettons-nous de poser les questions suivantes au Gouvernement :

1. Au vu de ces chiffres très contrastés entre les cantons de la Confédération, nous souhaiterions savoir si, dans le Jura, une stratégie a été mise en place pour intégrer les réfugiés par des places de travail ?
2. Au vu des chiffres énoncés par le SEM, comment peut-on expliquer que le canton du Jura soit à la traîne pour les réfugiés en possession d'un permis B ?
3. Pour les réfugiés en attente d'une décision, le canton du Jura déclarait, jusqu'en 2017, qu'aucun d'entre eux ne travaillait. Y a-t-il une volonté délibérée de tenir à l'écart du marché du travail ces réfugiés sans permis ?
4. La Confédération a mis en place une politique de préapprentissage dans l'agriculture. Dès cette année, les cantons de Fribourg, de Neuchâtel, de Berne, du Tessin et d'Argovie proposeront cette formation. Or, nous constatons que le Jura ne figure pas sur cette liste : pourquoi ?
5. Un nouveau Programme cantonal d'intégration (PIC) ayant été mis en place par la Confédération pour la période 2018-2021, quelles mesures les services du canton du Jura chargés des réfugiés comptent-ils mettre en place pour améliorer notamment leur employabilité ?

Nous vous remercions de vos réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Comme le relève l'auteur de la question écrite, chaque canton met en place un programme cantonal d'intégration pour les réfugiés de manière à leur permettre de participer durablement à la vie économique, sociale et culturelle de leur région d'accueil.

A ce propos, il est important de préciser que les pratiques cantonales en matière de statistiques divergent et que certains paramètres sont pris en compte de manière différenciée selon les cantons. Ainsi, les stages font par exemple l'objet d'une autorisation de travail dans les Grisons, y compris lorsqu'ils ne sont pas rémunérés. Le Jura ne procède pas de cette manière et tous les programmes ne sont pas nécessairement annoncés au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

Plus généralement, l'Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM) a démontré à plusieurs reprises, par ses programmes START, ses préapprentissages et ses projets-pilotes dans l'agriculture notamment, qu'elle est active dans le domaine de l'insertion professionnelle.

Ces éléments étant rappelés, les différentes questions appellent les réponses suivantes :

Réponse à la question 1 :

Deux axes stratégiques sont à mentionner. Le premier consiste en la création, dès décembre 2016, d'un poste de responsable de l'intégration professionnelle à l'AJAM. Cette personne est chargée de mettre en place différentes mesures d'intégration et d'assurer leur suivi ainsi que des mesures liées à la formation professionnelle. Depuis 2016, le canton du Jura a connu l'une des meilleures évolutions en comparaison intercantonale. Entre 2016 et 2018, pour les livrets F, le taux d'employabilité est passé de 12 % à 16,7 %. Pour les livrets F avec statut de réfugié, le taux est passé de 13,6 % à 28,8 %.

Pour les premiers mois de 2018, ces deux catégories ont connu une évolution supérieure à la moyenne nationale : livrets F (CH : 1,7 % / JU : 3,3 %) ; livrets F réfugié (CH : 4,5 % / JU : 5,8 %)

Le deuxième axe consiste à réorienter la stratégie jurassienne dans le sens de l'Agenda intégration suisse, clairement orienté vers l'employabilité. La réflexion sur le programme jurassien est en cours. Les divers services concernés se sont déjà réunis pour envisager le renforcement des mesures existantes, par exemple au travers d'une meilleure coordination. Tous les cantons, le Jura y compris, doivent remettre leur programme au SEM en avril 2019.

A partir de l'année prochaine, suite au changement des dispositions légales (loi sur l'asile, loi sur les étrangers), le processus de décision sera remplacé, pour les livrets F et B réfugiés, par un processus d'annonce simplifié soumis au contrôle des conditions de travail.

Réponse à la question 2 :

La question de l'intégration des permis B est une question lancinante, pas uniquement dans le Jura mais dans toute la Suisse romande. Il est à noter que si les taux jurassiens sont en effet parmi les moins bons de Suisse pour les permis B, le Jura se situe en revanche parmi les meilleurs cantons de Suisse pour les livrets F. Il faut donc observer les efforts d'intégration par le travail de manière globale et non seulement pour une catégorie spécifique.

Au chapitre des explications, pour les permis B en particulier, elles sont les suivantes. D'une part, il est renvoyé aux modalités de calcul et d'annonces au SEM évoquées en introduction s'agissant des procédures d'autorisation. Par ailleurs, selon nos informations, les Grisons autorisent l'emploi de réfugiés à des conditions salariales particulières, inférieures à l'usage local pour un certain nombre d'activités, ceci de manière à diminuer les coûts de l'aide sociale. Si elle a ses vertus en termes d'intégration, cette pratique est contestable à d'autres égards et le Jura, tout comme les cantons romands, ne l'autorise pas à ce jour.

Enfin, précisons qu'avec un taux de chômage inférieur à 1 % tel qu'il apparaît pour les Grisons en septembre 2018, l'insertion de permis B est plus aisée que dans notre région puisqu'un taux de chômage plus élevé comme celui que nous connaissons dans le Jura conduit à une plus forte concurrence entre toutes les personnes en recherche d'emploi, qu'elles proviennent de l'AI, de l'ORP, du Service de l'action sociale ou encore du parcours de migration. Dès lors, une plus grande coordination des forces entre les différents acteurs liés à l'insertion professionnelle doit être recherchée et privilégiée.

Réponse à la question 3 :

En ce qui concerne les personnes au bénéfice d'un livret N (requérants d'asile en attente d'une décision), en effet, le Service de l'économie et de l'emploi n'octroie en principe pas d'autorisation.

Il faut cependant préciser que l'autorisation d'emploi des livrets N, à octroyer en principe au terme du délai d'attente de 90 jours, est un peu théorique pour des personnes qui doivent dans un premier temps s'acclimater à leur nouvelle situation et, souvent, apprendre également la langue de leur région d'accueil. Par ailleurs, en termes de nombre, l'enjeu se situe essentiellement au niveau de l'employabilité des permis B et F, non des livrets N.

Dans le détail, l'ordre de priorité fixé par la loi sur les étrangers (RS 142.20) mentionne les Suisses, les ressortissants de l'UE/AELE, les titulaires des permis C et B, les titulaires d'un droit d'exercer une activité lucrative ainsi que les livrets F (admis provisoire), les personnes à protéger et les permis B réfugiés. Ainsi, pour une personne au bénéfice d'un livret N (requérant d'asile), il est difficile en l'état de prouver qu'aucune autre personne sur le marché du travail bénéficiant de cet ordre de priorité ne correspond aux exigences du poste à pourvoir, considérant notre proximité avec la frontière et qu'en principe les demandes concernent uniquement des emplois peu ou pas qualifiés.

En revanche le Jura octroie des dérogations pour les bénéficiaires de livrets N qui souhaitent effectuer une formation lorsqu'il apparaît que cela peut être bénéfique pour la personne et qu'il y a de grandes chances que celle-ci reste en Suisse au moins jusqu'à la fin de sa formation.

Réponse à la question 4 :

Le canton du Jura, avec le PAI (préapprentissage d'intégration) et les modèles de préparation au préapprentissage, est bien situé au niveau intercantonal. Ses programmes sont plus complets qu'un simple préapprentissage dans l'agriculture. D'ailleurs, le Jura proposait le préapprentissage dans l'agriculture depuis le début des filières de transition.

Réponse à la question 5 :

Le nouveau programme est en cours d'élaboration, en collaboration entre l'AJAM et de nombreux services de l'État, en particulier ceux en charge de l'économie et de l'emploi, de la formation, de la population et de l'action sociale. Les réflexions portent en priorité sur l'employabilité des réfugiés, ainsi qu'il ressort de la réponse à la question 1, et d'ici le mois d'avril 2019, des propositions en matière d'intégration, d'accroissement de l'employabilité seront formulées précisément.

*\* Pour rappel : Permis N – attribué à une personne durant le temps de traitement de la demande d'asile / Permis B : Si la personne obtient l'asile, elle devient réfugié-e statutaire / Permis F : Si la demande d'asile est refusée et que le renvoi n'est pas exécutable, elle peut recevoir une admission provisoire.*

**M. Jean-Daniel Tschan** (PCSI) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Jean-Daniel Tschan** (PCSI) : Globalement, je suis rassuré par la réponse du Gouvernement aux questions que j'ai posées mais il y a des zones d'ombre que je voudrais ici relever.

Car je ne suis pas du tout convaincu des moyens ni de la stratégie mis en place pour véritablement intégrer les réfugiés dans le monde du travail dans le Jura. Ici, je parle en particulier des réfugiés détenteurs d'un permis B, c'est-à-dire de celles et ceux qui vivront en Suisse probablement toute leur vie.

Je voudrais ici relever l'action efficace de l'Association «Terre d'accueil» qui, dans un récent courrier, relevait que (je cite) «le Jura est le seul canton romand qui refuse systématiquement l'emploi aux personnes demandeuses d'emploi chez nous alors que la loi suisse autorise et permet de travailler dès trois mois sur le sol helvétique. Pour quelles raisons ?». Cette missive précisait encore que (je cite) «les personnes titulaires d'un permis F ou B rencontrent également énormément de difficultés à trouver un emploi, notamment en raison du manque d'information aux employeurs».

A ma connaissance, il y a un dysfonctionnement entre les réfugiés permis B et les conseillers qui doivent les aider à trouver un emploi.

Avant de venir en Suisse, ces réfugiés ont des acquis, des connaissances professionnelles, des potentiels qui ne sont très souvent pas pris en compte.

Certes, il y a des problèmes liés à l'apprentissage du français, dont le niveau est situé, dans le Jura, en ligue amateur alors que les réfugiés devront jouer une fois dans un monde professionnel. Mais leur personnalité, selon les informations que j'ai pu recueillir auprès de certains d'entre eux, n'est pas du tout prise en compte.

J'ai rencontré des réfugiés permis B, avec une vie active dans leur pays d'origine, et qui pourraient assurément entrer sur le marché du travail en Suisse et dans le Jura.

Selon les propos recueillis, je pense que le personnel chargé du conseil en placement ou en formation n'est pas suffisamment présent auprès des réfugiés.

A mon sens, les services de placement de l'AJAM, de l'ORP et surtout du placement des jeunes sans formation devraient s'enquérir des potentiels et des intérêts des jeunes réfugiés pour leur trouver des stages, des places d'apprentissage ou de travail.

Certes, le taux de chômage est relativement plus élevé dans le Jura que dans le reste de la Suisse. Mais les places d'apprentissage non repourvues sont très nombreuses, selon les informations recueillies sur internet.

Même à 30 ans, les réfugiés pourraient commencer un apprentissage et posséder une formation qui leur permettra de véritablement s'intégrer en Suisse.

Depuis le dépôt de cette question écrite, j'ai reçu plusieurs lettres et des dossiers de réfugiés qui démontrent qu'il y a, qu'il y aurait beaucoup à faire pour intégrer ces personnes dans la vie occidentale. Apparemment, des moyens sont mis en place mais sont-ils bien utilisés ? La question est ouverte pour ma part. Merci de votre attention.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : La question soulevée par rapport au fait de l'intégration des réfugiés sur le marché de l'emploi est une question bien évidemment lancinante et, à ce stade, Monsieur le Député, je peux vous assurer que nous avons à cœur de mettre tout en œuvre pour faciliter cette intégration.

Concernant peut-être juste le courrier que le collectif «Terre d'accueil» nous a adressé à répétitions reprises juste

avant les vacances de Noël, en fait, une question orale avait été posée à cette même tribune lors de la dernière séance et j'avais expliqué, à ce stade, qu'il n'était malheureusement pas toujours possible d'intégrer ces personnes attendu qu'il y a un ordre de préférence par rapport à l'accès à certains emplois.

Quoi qu'il en soit, je peux vous rassurer par rapport à la suite parce que, vous le savez, la Confédération a mis en place une nouvelle politique d'intégration qui déploiera ses effets dès l'année prochaine. Avec, en filigrane permanent, la nécessité d'intégrer les personnes qui arriveront dans les cantons parce que, nous le savons, ces personnes transiteront par des centres de premier d'accueil, des centres de la Confédération où une évaluation de la situation de ces personnes sera faite et, ensuite ces personnes seront attribuées aux cantons. Et, à ce stade-là, lorsque l'attribution sera faite aux cantons, nous savons déjà que ces personnes resteront très probablement dans ce canton.

J'entends ce que vous dites avec la question de l'occupation des permis B mais c'est peut-être aussi, je dirais, les affres de l'histoire et des problématiques liées à la gestion de la Confédération qui laissait des personnes dans des statuts relativement précaires, pour lesquelles les cantons n'osaient pas développer de politique d'intégration, et qui, tout à coup, a rationalisé toute une série de personnes.

Quoi qu'il en soit, dans le canton du Jura, en collaboration bien évidemment avec les ORP mais principalement avec l'AJAM, nous avons vraiment à cœur de favoriser l'intégration de ces personnes. Et je ne pense pas que vous puissiez en douter attendu les moyens que nous avons commencé de mettre en œuvre, que ce soit du préapprentissage, de la préparation à l'apprentissage, l'engagement d'un coach pour ces jeunes. Donc, la machine est en route et j'espère que j'ai pu quelque peu vous rassurer par rapport à cette problématique qui nous concerne bien évidemment toutes et tous.

#### 14. Motion no 1231

##### **Un quota pour une réelle égalité des chances Danièle Chariatte (PDC)**

Pour les personnes handicapées, l'exercice d'une activité professionnelle représente un facteur important de vie, d'autonomie et de reconnaissance au sein de sa famille et de sa communauté.

Comme cela avait été relevé dans la question écrite no 2981, l'intégration sociale des personnes souffrant d'un handicap constitue un défi majeur à travers le monde. Malgré les différentes lois, l'exclusion règne encore. Une exclusion qui se manifeste au niveau éducatif, professionnel et social.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes souffrant d'un handicap vient réaffirmer les différentes mesures et obligations des employeurs issus des secteurs privés ou publics. Cette loi affirme le principe de permettre à toutes les personnes en situation de handicap de pouvoir jouir pleinement de leur citoyenneté, en réduisant les barrières existant dans les domaines de l'enfance, de la scolarité et de la vie professionnelle.

Sachant qu'une rente AI complète varie entre 1'175 francs et 2'350 francs, un tel montant ne suffit pas pour vivre. Nos administrations, qu'elles soient cantonale ou communales, se

doivent de soutenir et de favoriser l'intégration de ces personnes afin de leur éviter les lourdes et difficiles démarches auprès des services sociaux.

Nous demandons au Gouvernement de mettre sur pied un quota. Il pourra être défini ainsi :

- Les personnes en situation de handicap ou au bénéfice d'une rente AI représenteront, et ce d'ici l'année 2025, un minimum de 5 % du personnel de l'administration cantonale.

En s'engageant dans cette voie, notre canton du Jura pourra être fier. Il sera à l'avant-garde dans l'intégration et la solidarité avec les personnes vivant avec un handicap, de manière réelle et quantifiable. Nous aurons tous à y gagner.

**Mme Danièle Chariatte (PDC) :** Nous sommes tous handicapés, nous avons tous des déficiences. Combien d'entre nous peuvent encore lire sans lunettes ? Combien porteront des appareils auditifs ? Nous devons nous adapter à nos difficultés afin de faire valoir et de développer nos compétences. Donnons la chance aux personnes vivant avec un handicap de pouvoir s'adapter à notre monde, et plus particulièrement à celui du travail, en leur offrant la possibilité d'obtenir un emploi. Et donnons la chance à notre monde de s'adapter à tous les siens.

La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Le but de cette loi est de «créer des conditions générales de vie en société qui permettent aux personnes handicapées de mener leur existence sans l'aide de tiers et de se libérer ainsi d'un sentiment de dépendance». La LHand tend donc à «créer des conditions propres à faciliter aux personnes handicapées la participation à la vie de la société, en les aidant notamment à être autonomes dans l'établissement de contacts sociaux, dans l'accomplissement d'une formation et dans l'exercice d'une activité professionnelle». Lors de l'introduction de cette loi, les quotas ont été retirés; les associations professionnelles ont misé sur la bonne volonté et la responsabilité des entreprises pour engager les personnes avec les bonnes compétences.

On le voit bien, la bonne volonté sur laquelle on a misé il y a quatorze ans n'a pas suffi. Seule l'introduction d'un quota permettra d'avancer et de favoriser une réelle intégration des personnes handicapées dans le monde professionnel. Un jour, on ne pensera même plus aux quotas parce que vivre dans un univers professionnel où se côtoient les différences fera partie de notre mentalité.

Pour chaque être humain, trouver sa voie, son chemin de vie n'est pas facile. Pour une personne avec un handicap, cet exercice se révèle périlleux et semé d'obstacles. Il est de notre responsabilité d'offrir aide, soutien et accompagnement.

Malgré l'obtention d'un CFC, une personne en situation de handicap, nous le constatons, a peu de chance de trouver un emploi. A compétences égales, un employeur choisira la personne dont il pense qu'elle sera la plus performante et qui pourra assumer un poste sans demandes ni adaptations particulières. Oui, engager une personne atteinte d'un handicap est une démarche initialement plus contraignante mais gratifiante au bout du compte.

Je relève ici le témoignage de Mme Carole Hubscher, présidente de Caran d'Ache, qui, sur 290 personnes, emploie une trentaine de personnes en situation de handicap. Elle

souligne : «Encadré de manière adéquate, le travail de ces personnes est irréprochable; elles sont loyales et leur plus-value humaine est grande».

Lors d'un parcours d'enfance souvent difficile où il a fallu se battre pour progresser, se former mais également pour s'intégrer au sein d'une société élitiste, la personne souffrant d'un handicap a acquis des compétences importantes et efficaces. Elle reste motivée malgré les obstacles, surmonte les épreuves quotidiennes avec courage, volonté et persévérance.

Ce que ces personnes gagnent à travailler va bien au-delà d'une compensation financière car, s'il faut le rappeler, le travail permet à l'être humain de rencontrer des personnes, de créer des liens, de se positionner dans notre société, d'être reconnu, d'acquérir des compétences, de se remettre en question, de connaître des victoires et des désillusions, de se fixer des objectifs, de donner un rythme à ses journées, bref de vivre avec un grand V. Une responsabilité confiée, si infime soit-elle, a un impact bénéfique sur qui que ce soit; elle valorise, motive, donne l'envie de s'engager à 200 %.

Parlons de l'aspect financier. Une personne en situation de handicap touche une rente AI, oui, mais cette dernière ne suffit pas pour vivre. Un jeune avec un CFC en poche touche 1'600 francs par mois pour une rente complète. Comment envisager un avenir de manière sereine ? La personne qui ne trouve pas un petit emploi devra, pour pouvoir vivre, demander des prestations complémentaires, donc de l'argent de la collectivité, une démarche difficile qui, une fois encore, humilie et marginalise la personne déjà fragilisée. Les prestations complémentaires coûtent cher à notre société. En donnant un emploi à une personne, c'est autant que l'Etat ne devra pas verser à cette dernière.

Je pense qu'il est du devoir de l'Etat de montrer l'exemple et de faire en sorte que des personnes avec des compétences différentes soient engagées. La motion demande, d'ici 2025, le 5 % du personnel de l'Etat. Sur 1'800 EPT, cela représente 90 personnes qui bénéficieraient d'un emploi adapté avec une échelle salariale adéquate. C'est peu mais c'est extraordinaire d'imaginer que des Jurassiennes et des Jursiens en situation de handicap voient s'ouvrir des perspectives professionnelles.

Avec cette motion, je ne demande pas la création de nouveaux postes mais des adaptations de tâches à réaliser. Il n'y aurait pas de charges supplémentaires, d'autant plus que certaines adaptations pourraient être prises en charge par l'AI. Après quatorze années d'attente depuis l'introduction de la LHand, six ans pour améliorer la situation, cela me semble raisonnable.

Si le Gouvernement nous assure qu'un effort est déjà fourni, je dois malheureusement relever la réponse à la question écrite sur le même sujet : «Ces personnes sont si bien intégrées qu'il nous est impossible de donner un chiffre». Je le sais, certaines personnes avec des déficiences sont déjà employées par l'Etat et je m'en réjouis. Avec cette motion, je propose un petit pas supplémentaire.

Je me dois de relever que nos communes commencent à se sentir concernées. Delémont fait une étude d'accessibilité pour ses bâtiments et, à Porrentruy, c'est en visitant le géoportail que les personnes en situation de handicap peuvent se renseigner sur les possibilités d'accès des différents points d'intérêt. La motion pourrait également les inciter à engager,

au sein de leurs effectifs, des personnes souffrant d'un handicap.

Enfin, je relèverai que Pro Infirmis Jura Neuchâtel a mis en place la prestation InsertH; une personne a été engagée afin de suivre et d'accompagner l'insertion de personnes déficientes. La preuve que nous sommes dans l'air du temps. Et il est temps !

En soutenant la motion, nous parlementaires, donnerons un signal fort à la population et aux entreprises. Dans ce Canton, personnes handicapées et non handicapées construisent l'avenir ensemble, main dans la main. Oui, Mesdames et Messieurs, au Jura, nous sommes ouverts et luttons contre toute discrimination. J'ose espérer que les autres cantons s'en inspireront.

Pour terminer, je voudrais citer Voltaire qui écrit : «Le travail éloigne de nous trois grands maux : l'ennui, le vice et le besoin». Je vous remercie de votre attention.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : La motion no 1231 demande l'introduction d'un quota afin que les personnes en situation de handicap ou au bénéfice d'une rente AI représentent, d'ici l'année 2025, un minimum de 5 % du personnel de l'administration cantonale.

Etant donné que la motionnaire fait référence à sa question écrite no 2981, le Gouvernement se permet de revenir à la réponse qui lui avait été donnée le 23 mai 2018.

En effet, il avait été indiqué que diverses actions étaient déjà menées au quotidien au sein de l'administration cantonale afin de favoriser l'intégration de personnes en situation de handicap ou invalides, en collaboration avec les associations défendant les intérêts de ces personnes et avec l'Office AI du canton du Jura.

Ces différentes mesures s'inscrivent dans le cadre légal actuel qui impose déjà au Gouvernement de prendre les mesures destinées à favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap, notamment à l'article 8 de la loi sur le personnel de l'Etat.

Toujours en préambule, le Gouvernement souhaite également souligner qu'il faut distinguer la notion de personnes souffrant de handicap et celle de personnes invalides.

Une personne est considérée comme invalide lorsqu'elle peut prétendre aux prestations de l'assurance-invalidité, sujettes à des conditions spécifiques. La présence d'un handicap, ou d'une atteinte à la santé, n'est qu'une seule de ces conditions. Ainsi, une personne handicapée n'est pas forcément reconnue comme invalide.

Quant à la notion de handicap, il n'en existe pas de définition uniforme dans les bases légales.

Dans ces circonstances, et à priori, la tenue de statistiques nécessaires à la mise en œuvre de la motion serait à tout le moins hasardeuse en plus d'être contraire aux règles en matière de protection des données auxquelles est assujéti l'Etat en tant qu'employeur.

Par ailleurs, le Gouvernement tient à relever qu'il emploie aujourd'hui déjà des personnes en situation de handicap tout comme des personnes au bénéfice de rentes AI, qu'elles soient partielles ou complètes.

Les personnes qui bénéficient d'une rente AI pleine figurant parmi le personnel de l'Etat sont en principe connues, au contraire des personnes partiellement invalides qui n'ont pas

nécessairement besoin d'informer l'Etat-employeur de leur situation personnelle.

Il est ainsi vraiment difficile, Madame la Députée, de tenir des statistiques ou des données chiffrées concernant ces personnes, même si l'on peut entendre le fait que la fixation d'un quota pourrait à priori être une mesure incitative. Et il en va de même pour les personnes en situation de handicap.

Suivant les cas et les situations individuelles, le handicap n'est aucunement un frein à l'engagement et l'employé peut tout à fait être amené à exercer une activité professionnelle au sein de l'Etat.

Le Gouvernement souhaite préciser que l'absence de statistique concernant les personnes en situation de handicap ou partiellement invalides employées par le canton du Jura n'est pas due à une lacune de la part des services cantonaux mais à des impératifs liés à la protection des données. En effet, les informations relatives à l'état de santé constituent des données personnelles sensibles des employés, qui ne peuvent être ni récoltées ni traitées en l'absence de base légale.

Cela dit, certaines statistiques reflétant l'activité de l'administration cantonale en faveur de l'insertion de personnes en difficultés liées à des problèmes de santé peuvent être obtenues auprès de l'Office AI du Canton. Cette autorité enregistre en effet tous les cas où elle intervient dans le cadre d'une mesure de réadaptation professionnelle en collaboration avec un employeur déterminé. Dans le cadre de ce type de mesures, l'administration cantonale est un partenaire privilégié de l'Office AI et collabore étroitement avec les spécialistes en insertion et réadaptation professionnelle.

Ainsi, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2017, ce sont 73 placements qui ont été réalisés par l'Office AI du Canton au sein de l'administration cantonale jurassienne.

Il faut préciser que ces données comprennent uniquement les démarches entreprises par l'assurance-invalidité, en collaboration avec l'administration cantonale, en vue d'insérer, de réinsérer ou de maintenir à leur place de travail des personnes atteintes dans leur santé.

Ces données ne tiennent toutefois pas compte des personnes qui sont intégrées dans l'administration cantonale sans le concours de l'Office AI, comme, par exemple, des personnes au bénéfice d'une rente partielle, qui ont été engagées à temps partiel suite à un recrutement ordinaire et qui n'ont pas forcément informé l'Etat de leur situation de santé. Et tant mieux serais-je tenté d'ajouter... cela signifie tout simplement qu'elles ont été engagées en fonction de leurs compétences comme n'importe quelle autre personne.

Les personnes en situation de handicap employées par le Canton ne sont pas non plus prises en compte dans les chiffres que j'ai mentionnés précédemment, qu'elles soient bénéficiaires de prestations de l'AI ou non.

Bien qu'il ne puisse pas fournir des statistiques aussi détaillées que le demande la motion, pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure, le Gouvernement insiste sur le fait qu'il est évidemment très sensible à cette question, qu'il a à cœur de déployer un effort réel et conséquent en vue de maintenir en poste, d'insérer ou de réinsérer les personnes en situation de handicap ou invalides et qu'il satisfait en cela au mandat donné au travers de la loi sur le personnel. Il est pleinement conscient de la problématique rencontrée trop souvent par les personnes décrites par la motionnaire et il

œuvre de façon continue pour y pallier dans tous les domaines où cela est possible.

A l'avenir, le Gouvernement entend confirmer son action dans ce sens, en soutenant l'intégration de personnes en situation de handicap ou invalides, quelle que soit la suite donnée à la motion. Il constate que c'est également la tendance imprimée par les révisions passées et à venir de la loi sur l'assurance-invalidité.

Les dernières révisions de cette loi, introduites depuis 2008, ont développé des mesures visant à encourager et à faciliter l'intégration des personnes atteintes dans leur santé en favorisant leur réadaptation professionnelle.

Dans le cadre de la révision de la loi actuellement en étude auprès des Chambres fédérales, cet objectif sera encore renforcé, notamment pour certains groupes cibles, à savoir les jeunes et les personnes atteintes dans leur santé psychique.

En conclusion, le Gouvernement constate que les pratiques appliquées par l'administration cantonale vont déjà dans le sens souhaité par votre motion, Madame la Députée, lequel est ancré dans la loi sur le personnel.

Les mesures relevant des organes d'application de la loi sur l'assurance invalidité permettront également, à l'avenir, d'intégrer les personnes handicapées de façon encore plus efficace et ainsi d'atteindre les objectifs de votre motion sans mise en place de quotas qui, par définition, sont arbitraires et contraignants.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement propose ainsi de transformer la motion no 1231 en postulat en vue de favoriser l'emploi de personnes en situation de handicap ou invalides sans pour autant instaurer de quotas qui pourraient s'avérer limitatifs, voire contreproductifs, tant du point de vue de l'employeur que de celui d'employés concernés qui pourraient ne pas souhaiter par exemple s'annoncer en tant que personne invalide.

Le Gouvernement entend par ailleurs élargir l'étude afin qu'elle intègre la question de l'accès au marché du travail, toujours difficile et souvent compliqué pour d'autres types de populations, notamment, et de manière non exhaustive, les chômeurs de longue durée, les personnes bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que les personnes issues de la migration pour reprendre les propos de notre collègue tout à l'heure.

**Le président :** Pour la prise de position du groupe UDC, je cède la parole à Monsieur le député Jean Leuenberger... Il y a un petit changement. On va contrôler ! La parole à Monsieur le député Lionel Montavon.

**M. Lionel Montavon (UDC) :** Le groupe UDC s'est attentivement penché sur la question, a pesé et soupesé les arguments de notre collègue Danièle Chariatte et en a tiré les conclusions suivantes :

Tout d'abord, nous ne pensons pas que la mise en place de quotas soit judicieuse, tant au niveau des domaines concernés que des personnes ou organismes appelés à les respecter. Nous prenons pour exemple cinglant l'incapacité de notre Gouvernement, avec l'accord de la grande majorité de ce Parlement, de respecter la décision du peuple de baisser la charge fiscale, d'un petit pour-cent pourtant..., mais c'est un autre débat...

Pour en revenir auxdits quotas envisagés, cela représenterait donc 90 postes, tous départements confondus... Actuellement, notre administration cantonale compte déjà 1'860 employés... Ne pourrait-elle pas déjà être à même d'atteindre ces 90 postes ? À ce propos, à combien en sommes-nous déjà actuellement ?

L'engagement de personnes en situation de handicap ne doit pas être, à nos yeux, perçu comme une sorte d'« obligation » formelle. Le bien-être, les droits, les devoirs et les responsabilités des deux parties doivent être intégrés dans la réflexion quant à la possibilité de pouvoir ou non proposer ledit poste à une personne en situation de handicap ou non. C'est d'ailleurs ce que font déjà les services de l'AI par leurs contacts avec le tissu économique de chaque canton.

Comme il vient de l'être dit, les différentes formes et autres situations de handicap ne se résument pas à un chiffre émanant d'un quota... Nous sommes tout à fait d'accord que la RCJU doit se préoccuper du bien-être, de la sécurité et de l'épanouissement de sa population, quelle qu'elle soit. Nous l'avons du reste démontré au travers de la motion que nous avons déposée récemment et qui a, pour rappel, été acceptée à l'unanimité par vous toutes et tous et pour laquelle vous êtes remerciés toutes et tous au nom de l'ensemble de la population en situation de handicap qui pourra en profiter.

Pour conclure et en terminer avec mon intervention à la tribune, je vous informe que le groupe UDC soutiendra cet objet à la condition que notre collègue Danièle Chariatte la fasse passer sous la forme du postulat. Il nous apparaît en effet de prime abord plus judicieux d'effectuer une réflexion approfondie sur la question, ne fut-ce que par respect pour les personnes et institutions qui pourraient être touchées, que de définir un quota purement et simplement, quota qui, au final, ne pourrait peut-être pas apporter tous les bénéfices escomptés. Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Le petit problème a été résolu. Il s'agit de presser sur le petit bouton « demande de parole » ! (*Rires.*)

**M. Gabriel Friche (PCSI) :** La motion no 1231 de la députée Danièle Chariatte, intitulée « Un quota pour une réelle égalité des chances », a retenu toute l'attention du groupe.

L'intégration des personnes en situation de handicap est une tâche importante de l'administration cantonale.

La LHand, dans son article premier, stipule clairement et cela a déjà été dit : « La Confédération crée des conditions propres à faciliter aux personnes handicapées la participation à la vie de la société, en les aidant notamment à être autonomes dans l'établissement de contacts sociaux, dans l'accomplissement d'une formation et dans l'exercice d'une activité professionnelle ».

La loi dit aussi : « La Confédération a un rôle pilote à jouer. En effet, elle doit, en sa qualité d'employeur, pratiquer une politique favorable aux personnes handicapées ». A cet effet, la loi impose à la Confédération l'obligation d'accorder, lors de l'engagement de son personnel, la priorité à la candidature des personnes handicapées. Cette obligation vaut jusqu'à ce que le nombre des employés handicapés représente une proportion appropriée – mesurée par rapport à leur pourcentage dans la population globale – de l'ensemble du personnel.

Et à son article 4, la LHand dit aussi et on en vient aux cantons : « La présente loi n'empêche pas les cantons d'édic-

ter des dispositions plus favorables aux personnes handicapées ».

Si l'on reprend la notion de « proportion appropriée » et que l'on traduit cela en chiffres, cela montre que le quota proposé n'est pas si loin de la réalité.

Permettez-moi ici de faire une relation avec le handicap visuel puisque je le connais bien. Faisons un peu de mathématique et de règle de 3.

En suisse, il y a 250'000 malvoyants ou aveugles. Cela correspond à 3 % de la population. Considérons qu'un pourcentage de ces personnes sont actives, cela réduit à 1 % le nombre de personnes en situation de handicap visuel potentiellement sur le marché du travail. Sachant que le handicap visuel touche au moins 20 % de toutes les personnes en situation de handicap en Suisse, le quota proposé par la motionnaire de 5 % n'est donc pas du tout utopiste et répond à l'obligation de « proportion appropriée ».

Compte tenu de ce qui découle de ces statistiques, nous estimons que l'administration cantonale peut, sans contrainte, atteindre cet objectif.

Une vraie politique du handicap doit être encouragée et Madame la ministre l'a relevé, cette vraie politique est engagée et je l'en remercie. Mais c'est seulement en quantifiant les efforts, qui sont réels nous n'en doutons pas, que nous pourrions juger des retombées de cette politique.

En conclusion, même si la notion de quota ne plaît à personne, le groupe PCSI va soutenir cette motion à l'unanimité et bien sûr le postulat si la motionnaire l'accepte. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Tania Schindelholz (CS-POP) :** Bien évidemment, le groupe VERTS et CS-POP soutiendra cette motion introduisant un quota pour une réelle égalité des chances.

Si nous souhaitons en effet nous diriger vers une société inclusive, nous nous devons de montrer l'exemple. Il est donc normal et nécessaire que les administrations publiques soient leader en la matière, notamment quand elles incitent le privé à engager des personnes en situation de handicap.

Nous pouvons certes nous questionner sur ce quota de 5 % mais il faut voir cela d'un peu plus près et se rendre compte, finalement, que différents types de handicap peuvent entrer dans cette statistique. 5 % représentent finalement une quantité raisonnable.

Nous invitons donc le Parlement à soutenir également cette motion et la motionnaire à maintenir son intervention sous forme de motion. Bien évidemment, nous soutiendrons également le postulat s'il y a une modification. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Rosalie Beuret Siess (PS) :** Je ne reviendrai pas sur l'importance d'une activité professionnelle en termes de reconnaissance mais aussi économiques, déjà largement présentée ici par la motionnaire.

Face à un monde professionnel toujours plus exigeant et compétitif, une attention particulière doit être portée aux personnes fragilisées. Dans ce contexte, l'Etat se doit d'être exemplaire en matière de politique du personnel. Et l'on ne peut que se réjouir des propos tenus à la tribune par Madame la ministre qui démontre la volonté du Gouvernement en la matière. Pour autant, pour modifier ou tout du moins renforcer les pratiques, une intention n'est pas toujours suffisante...

C'est dans ce contexte que le groupe socialiste a considéré la motion intitulée «Un quota pour une réelle égalité des chances». A nos yeux, ce texte ambitieux doit être considéré comme un but à atteindre. Ce quota, qui pourrait également être élargi à l'ensemble des personnes fragilisées, doit servir de curseur et permettre au Canton de s'améliorer dans l'intégration des personnes fragilisées.

Cette interprétation du texte devrait ainsi permettre d'éviter toute dérive vers un étiquetage des personnes dans le but de parvenir à des statistiques.

Cette motion doit permettre de favoriser l'intégration au sein de la RCJU et le groupe socialiste la soutiendra. Je vous remercie.

**M. Alain Lachat** (PLR), président de groupe : Pour ne pas rallonger, je ne reviendrai pas sur les développements entendus à cette tribune aussi bien de la part de la motionnaire, du Gouvernement que des groupes. Il est vrai que c'est compliqué, sensible et le manque de bases légales divise les membres du groupe PLR.

Le groupe PLR est partagé sur la motion mais soutiendra totalement le postulat. Je vous remercie pour votre attention.

**Le président** : Les représentants des groupes s'étant exprimés, je demande à Madame la députée si elle accepte la transformation de sa motion en postulat.

**Mme Danièle Chariatte** (PDC) : Non.

**Le président** : Madame la députée Danièle Chariatte n'accepte pas la transformation de la motion en postulat. La discussion générale est désormais ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion générale est close. Est-ce que l'auteure souhaite intervenir ? Madame la Députée, vous avez la parole.

**Mme Danièle Chariatte** (PDC) : Tout d'abord, je voudrais rectifier pour le rapporteur du groupe UDC. C'est bien sûr 1'800 EPT mais je demande 90 personnes, pas 90 EPT, au sein de l'administration. Donc, c'est vraiment un petit effort.

Quant à Madame la ministre, s'agissant de la protection des données, je ne demande pas de nom non plus.

Je pense qu'avec ce quota, nous demandons beaucoup pour recevoir un peu.

Madame la ministre relève que, quelle que soit la suite donnée à cette motion, le Gouvernement est sensible à cette problématique et ira dans mon sens. Donc, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de soutenir la motion.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : Je vais intervenir brièvement parce que nous avons déjà eu une belle et généreuse discussion au sujet de cette motion sur un sujet, force est de le constater, ô combien délicat et sensible.

Quand nous en avons discuté au Gouvernement, il est vrai qu'à priori on ne peut être que d'accord avec votre motion. On ne peut que se dire : «Ben voilà, il faut qu'on s'engage, qu'on soutienne ces personnes». Mais il ne faut quand même pas oublier que l'instauration d'un quota... parce que l'on aura un quota si la motion passe, un chiffre et on devra prouver que ce chiffre-là est rempli. A mon avis, je vois là une certaine dérive parce que, dans les faits, quand on engagera une personne, concrètement, on devra lui dire : «Est-ce que

vous êtes en situation d'invalidité ? Est-ce que vous êtes en situation de handicap ?». Et si la personne concernée devra répondre, elle répondra «oui» et on devra tenir une statistique qui, à mon sens, n'est pas forcément très très heureuse.

Ce que j'aurais souhaité par la transformation de votre motion en postulat, c'était bien évidemment de confirmer cette philosophie générale, de cette ouverture vis-à-vis des personnes qui ont moult difficultés à s'insérer dans un monde professionnel de plus en plus redoutable et de dire qu'au niveau de l'Etat, l'intégration de ces personnes relevait d'un humanisme évident et que l'Etat avait cette philosophie inclusive. Mais, aujourd'hui, dire qu'au motif qu'on est sensible à cette question, au motif qu'on souhaite que l'Etat engage des personnes soit en situation d'invalidité, soit en situation de handicap, il y a là juste le bémol que je souscris à tout ce que vous avez dit mais simplement le bémol d'établir un quota et d'estampiller des employés de l'Etat «personne en situation...». Si on veut le 5 %, on devra savoir que tel ou tel employé est en situation d'invalidité ou de handicap. Et même si je peux complètement souscrire à votre motion, je pense que la transformation en postulat aurait été plus heureuse.

*Au vote, la motion no 1231 est acceptée par 39 voix contre 15.*

## 15. Interpellation no 892

### Un rapport qui se fait attendre, un peu trop Rémy Meury (CS-POP)

A l'approche de Noël, nous recevons toutes et tous un nombre important de demandes de dons, la plupart pour venir en aide à des catégories de population vivant dans la précarité, le plus souvent dans notre propre pays.

La Croix Rouge l'a déclaré tout récemment suite à une étude qu'elle a réalisée, un habitant sur cinq en Suisse vit en-dessous du seuil de pauvreté.

Cette réalité et ces demandes de dons m'ont rappelé que, dans une autre vie de parlementaire, en octobre 2010 pour être précis, j'avais eu l'opportunité de soutenir une motion de Jean-Paul Miserez, la motion no 959, demandant au Gouvernement de présenter en début de législature un plan de mesures pour lutter contre la pauvreté et d'élaborer un rapport annuel décrivant l'ampleur et l'évolution de la pauvreté dans le Jura.

Le Gouvernement avait accepté cette motion, avec des nuances de détail. Le Parlement l'avait adoptée ensuite par 51 voix, sans opposition.

Si l'on décompte les deux années de réalisation d'une motion, nous aurions dû pouvoir prendre connaissance de six rapports annuels et d'au moins un plan de mesures pour une législature. Ne cherchez pas, vous n'en avez vu aucun, nous attendons encore l'édition d'un premier rapport. Une inactivité, non pas regrettable, mais intolérable.

Ainsi, vu l'absence de ce rapport, le Gouvernement peut-il nous préciser :

1. S'il estime que la pauvreté est une réalité dans notre canton et qu'un rapport à ce sujet se justifie toujours ?
2. Si oui, comment explique-t-il tant de retard dans l'élaboration de ce rapport souhaité unanimement ?
- 3.. Si l'on doit redouter qu'il ait déjà des idées d'application du premier axe de réflexion proposé aux employés dans



un message récent sur les finances cantonales, à savoir des économies à court terme sur les subventions ?

En clair, le Gouvernement envisage-t-il de réduire sensiblement son aide à des associations caritatives, notamment, auquel cas il serait délicat de connaître la réalité de la pauvreté dans le Jura ?

4. S'il peut s'engager à faire en sorte que ce premier rapport cantonal sur ce phénomène inacceptable dans un pays aussi riche que le nôtre paraisse rapidement ?

*NB. Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** «La pauvreté est une tare sociale inadmissible qu'il faut combattre. Et on ne combat bien que ce que l'on connaît bien».

C'est en ces termes que Jean-Paul Miserez avait débuté le développement de sa motion no 959 à la tribune de ce Parlement le 20 octobre 2010, motion demandant un rapport annuel sur l'état de la pauvreté dans le Jura et un plan de mesures à chaque législature pour lutter contre ce fléau.

Le ministre Philippe Receveur lui avait alors répondu très favorablement en insistant sur les bienfaits d'un rapport annuel sur la situation réelle permettant de lutter véritablement contre la pauvreté. Il invitait le Parlement, au nom du Gouvernement, à accepter la motion. Ce fut fait par 51 voix contre 0. L'importance du sujet était donc unanimement reconnue.

2010 était la dernière année de ma première vie de député.

La fois suivante où j'ai entendu parler de ce rapport annuel et du plan de mesures à proposer, c'est en février 2017, comme vous, dans le rapport du Gouvernement sur la réalisation des motions et des postulats. On y affirmait que le rapport, qui aurait dû être une réalité fin 2012 déjà, était en cours de rédaction et qu'il serait publié dans le courant de l'année 2017. Je constatais ainsi que le Gouvernement précédent n'avait rien fait ! Ne continuons pas !

Le 17 octobre 2018, en marge de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, la radio locale réalisait un reportage sur le sujet en rappelant que la dernière statistique sur le nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté dans le Jura datait de 1991 et faisait état déjà de 7'000 personnes touchées par ce fléau insoutenable et injustifiable dans un pays aussi riche que la Suisse. Madame la ministre annonçait la parution dudit et très attendu rapport pour la fin de l'année 2018.

A la fin de l'année 2018, sur le sujet, il n'y a que notre interpellation en fait qui a été rédigée. Sur quoi la Radio romande est revenue avec quelques statistiques à l'appui. Notamment, comme l'avait déjà signalé RFJ en octobre, en citant l'augmentation en cinq ans de 50 % de la distribution de cartons du cœur, l'association du même nom subissant parallèlement une baisse des dons inquiétante. Une augmentation relativisée par Madame la ministre qui considérait que c'était peut-être les gens qui se gênaient moins de demander. En gros, il n'y a pas plus de pauvres mais ils sont moins gênés. Une idée qui ne fait pas l'unanimité si l'on en croit l'article paru samedi dernier dans le très libéral «Quotidien jurassien» dans lequel Barbara Lucas, professeure à la Haute école de travail social à Genève, affirme qu'une majorité de personnes ayant droit à des prestations sociales ne réclament pas cette assis-

tance. Ce qui ne constitue pas d'économies pour l'Etat puisque ces personnes renoncent à payer, dans l'ordre, d'abord les primes de caisse maladie, les impôts, puis leur loyer. Les interventions d'urgence se multiplient donc par les collectivisés et sont souvent plus coûteuses qu'une prise en charge et un accompagnement professionnel susceptibles de casser la spirale dans laquelle ces personnes sont emportées. C'est une certitude, personne ne rêve d'être à l'aide sociale. Ce n'est l'objectif de personne même si certains voient des profiteurs dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres d'ailleurs.

Je continue l'évocation historique de l'immobilisme de l'Etat jurassien dans ce domaine.

Le 23 décembre dernier, on annonçait que la publication du rapport tant attendu se ferait en janvier. Je dois donc comprendre que la conférence de presse aura lieu demain. Ou l'on a volontairement parlé de janvier sans préciser l'année !

Les statistiques existent pourtant et justifient que l'on soit davantage précis, inquiets et actifs dans le Jura. Récemment, on a appris par l'Office fédéral de la statistique, qui donne des chiffres, que le nombre de pauvres en Suisse dépassait les 600'000 personnes en 2017. 278'345 personnes très précisément, 5'000 de plus qu'en 2016, ont eu recours à l'aide sociale. Ce qui confirme les propos de Mme Lucas : il y a 600'000 pauvres mais il n'y en qu'à peu près la moitié qui recourent à l'aide sociale. La progression la plus forte – et ceci est inquiétant – a été constatée chez les 50 à 64 ans. L'ampleur de ce phénomène prend toute sa mesure lorsque l'on apprend qu'entre 2011 et 2017, le nombre de 50 à 64 ans bénéficiaires de l'aide sociale est passé de 38'484 à 54'615 personnes, un accroissement de 40 % pour cette catégorie d'âge pour laquelle la précarité, malheureusement, s'inscrit ensuite dans la durée. Le marché du travail ne leur est plus ouvert comme auparavant. Les personnes dans cette catégorie d'âge sont en moyenne, aujourd'hui, 54 mois à l'assistance sociale lorsqu'elles ont fait appel à cet ultime filet. Les 50 à 64 ans peuvent pourtant, à l'inverse, souvent attester d'une meilleure formation : 57 % des bénéficiaires de l'aide sociale de cette catégorie ont achevé une formation professionnelle ou sont titulaires d'un diplôme d'une haute école. La part correspondante atteint 42 % chez les 18 à 35 ans. Cela devrait d'ailleurs nous poser des questions sur notre système de formation. Mais, manifestement, cet avantage n'est pas décisif pour échapper au risque de pauvreté, note l'Office fédéral de la statistique.

Toutes les associations caritatives, on a parlé des Cartons du cœur mais l'on pourrait citer aussi Caritas, tirent la sonnette d'alarme et fustigent les autorités d'un pays aussi riche que la Suisse qui ne parviennent pas à réduire la pauvreté.

Clairement, les autorités, dans ce pays, se conduisent en bons et loyaux serviteurs de l'économie et des plus riches, en leur permettant de s'enrichir encore, même si cela doit se faire au détriment d'une autre partie de la population qui, elle, s'appauvrit toujours davantage mais qui a moins de voix pour la défendre. La redistribution des richesses par l'impôt notamment n'est plus un principe dans notre pays. On prétend qu'il est normal que chacun tire bénéfice de son activité et de son engagement personnel. Mais tout le monde sait aussi qu'aucune fortune ne s'est faite sans le soutien d'autres personnes, nombreuses, qui ont assuré parfois les basses besognes, qui ont participé par leurs impôts à la réussite de cette élite, ne serait-ce que par le financement de la formation dans notre pays, dans notre Canton.

En décembre, le Gouvernement a annoncé des mesures à prendre pour trouver 45 millions. Il a même précisé sa pensée, je cite : «A ce stade, le Gouvernement souhaite que les réflexions soient menées en poursuivant 3 axes, à savoir celui des subventions (à court terme), des structures (à court et moyen termes) ainsi que des recettes (à moyen et long termes)».

Priorité des économies sur les subventions, Mesdames et Messieurs. Si l'on entend réduire le soutien aux associations caritatives à travers cette décision, qui pallie déjà l'inaction des collectivités dans la lutte contre la pauvreté, il est évident que celles-ci n'ont pas trop envie de présenter la situation réelle de la pauvreté dans le Jura et préfèrent continuer à prétendre que les nouveaux cadeaux fiscaux pour les plus riches bénéficieront en fin de compte à tous. Des années que l'on tient ce discours pour justifier les cadeaux fiscaux aux nantis. Des années que cet investissement collectif se traduit par un appauvrissement d'une part croissante de la population.

Merci donc au Gouvernement de répondre aux trois questions que nous posons et de tenter de nous convaincre qu'il n'est pas indifférent aux conditions de vie de 10 % au moins de la population jurassienne.

**Le président** : Merci Monsieur le Député. Le Gouvernement souhaite, apparemment, répondre immédiatement. Je cède donc la parole à Madame la ministre Nathalie Barthoulot.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : Preuve à l'appui (*en présentant une page de couverture*), Monsieur le député Meury, le rapport social, rapport sur la pauvreté, est prêt. Il a été confié à un graphiste et il est en voie de finalisation.

Donc, même si vous avez eu des réminiscences d'une autre vie parlementaire, Monsieur le Député, j'ai le plaisir de vous informer que vous ne rêvez plus et que vous pouvez vous réveiller. Comme le disent volontiers les Québécois : «Cela a été long longtemps»; et je concède volontiers que le temps pris pour rédiger ce rapport a été trop important.

Mais je peux vous l'assurer ici, le Gouvernement n'a évidemment pas retenu des informations ou il n'a pas tenté de retarder la publication de ce rapport. Dès l'origine, il s'est rallié aux constats formulés dans la motion no 959 et s'est engagé à publier un rapport qui devait véritablement servir de boussole aux autorités dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

Il a ainsi mandaté le service en charge de cette question, c'est-à-dire le Service de l'action sociale, afin de réaliser un état des lieux de la pauvreté dans le canton du Jura.

Comme indiqué précédemment, le contenu de ce rapport est désormais finalisé, ceci après la consultation de plus de dix services au sein de l'Etat.

Je dois dire ici que les travaux qui ont entouré sa rédaction ont cependant soulevé de nombreuses questions à propos desquelles le Gouvernement se réjouit déjà de connaître l'appréciation du Parlement. Il est par ailleurs probable que ce rapport générera également des débats nourris.

Parmi les questions ayant émergé lors de la rédaction du dit rapport, on peut relever qu'il a déjà fallu se mettre d'accord sur la notion de pauvreté et réfléchir en particulier à sa définition. Par ailleurs de nombreuses questions ont été posées :

- Quels indicateurs pertinents faut-il retenir ?
- Quelle est la proportion de la population qui peut être considérée comme pauvre dans le canton du Jura ?
- Que signifie être pauvre dans un pays riche ?
- Comment le taux de pauvreté évolue-t-il au cours du temps ?
- Comment le Jura se situe-t-il en comparaison avec les autres cantons ?

Bref, vous le comprenez bien, autant de questions pour le moins pointues et auxquelles il n'a pas toujours été si simple de répondre.

Les cantons ayant déjà produit des rapports sur la pauvreté n'utilisant pas les mêmes bases de données, pas les mêmes définitions, pas les mêmes règles de calcul et ne relevant pas non plus les mêmes indicateurs, on prend vraiment toute la mesure de la difficulté à répondre valablement et de manière pertinente à ces questions.

La pauvreté est en effet un phénomène complexe, multidimensionnel, multifactoriel et il est très difficile de le décomposer et de l'opérationnaliser.

Devant ces différentes questions et vastes problématiques, il a fallu faire des choix quant à la méthode et quant aux indicateurs jugés pertinents.

Dans ce cadre, le Gouvernement a fait le choix d'une méthode inspirée de recommandations tant fédérales qu'euro-péennes. Nous avons en effet considéré qu'il n'y avait pas de sens à compiler des observations liées à la structure de la population ou des ménages ou encore aux prestations sociales délivrées dans le canton du Jura.

Il nous est apparu beaucoup plus pertinent de nous concentrer sur les facteurs multiples que recouvre la notion de «pauvreté». Ces facteurs, on le sait, résultent de l'interaction de grands domaines :

- d'une part du potentiel individuel de chacun, que cela soit lié à la situation financière, à l'état de santé ou encore aux capacités cognitives par exemple;
- et, d'autre part, des libertés fonctionnelles que permet une société donnée, ceci en passant par l'accès au système de santé, au système de formation, par l'accès à l'emploi, à la protection sociale, par la facilité de pouvoir participer à la vie politique, etc.

C'est d'ailleurs ce qui nous a poussés à intituler ce rapport «Rapport social» et non plus «Rapport sur la pauvreté».

Ces éléments combinés permettent en effet de délimiter l'ensemble des fonctionnements auxquels chaque individu peut prétendre et qu'il s'agit dès lors de maximiser.

Le rapport social a ainsi tenté d'opérationnaliser ces deux dimensions et a cherché à définir des indicateurs pertinents pour chacun d'eux, avec à la clé la gageure de pouvoir trouver des données suffisamment significatives et observables dans le temps.

Ces remarques liminaires étant posées, le Gouvernement peut apporter les réponses suivantes aux différentes questions soulevées dans l'interpellation :

Quant à savoir tout d'abord si le Gouvernement estime que la pauvreté dans notre Canton est une réalité et qu'un rapport à ce sujet se justifie, le Gouvernement répond évidemment et fermement par l'affirmative.

Quant à connaître les éléments explicatifs du retard de cette publication, ils sont de plusieurs ordres :

D'une part, et comme j'ai tenté de vous l'expliquer précédemment, la matière est complexe, la tâche est nouvelle et il n'a pas été forcément évident d'écrire les premières lignes d'un tel rapport. Il y a en effet eu auparavant une bonne dizaine d'esquisses et de rapports intermédiaires qui n'ont pas été retenus.

Peut-être juste une petite parenthèse ici : on a aussi regardé ce qui s'est fait dans les autres cantons et, finalement, si je prends par exemple le rapport sur la pauvreté du canton de Vaud, c'est un beau rapport, en papier glacé, avec toute une série d'éléments que nous connaissons déjà. Mais, finalement, ce qu'on a recherché à travers la rédaction de notre rapport, c'était : qu'est-ce qu'on peut en faire et qu'est-ce qui est pertinent pour la société jurassienne ? Donc, par exemple une pyramide démographique de la société jurassienne, c'est une donnée statistique mais qui n'est, à notre sens, pas suffisamment significative. Donc, on n'a pas voulu écrire un rapport de cet ordre-là pour le canton du Jura, en compilant toute une série d'indicateurs qui sont plus ou moins pertinents. On a vraiment souhaité réfléchir à cette notion de ce qu'était que la pauvreté et comment elle se matérialisait dans notre Canton.

D'autre part, peut-être vous dire encore que la dotation pour réaliser cet exercice a été minimale puisque le Service de l'action sociale ne compte qu'un seul poste de collaborateur scientifique à temps partiel, qui a par ailleurs bien d'autres tâches à réaliser.

De fait, entre 2014 et 2017, soit durant la période de vacance à la direction du service suite à la maladie du regretté chef de service Jean-Marc Veya, ce dossier n'a pour ainsi dire plus avancé. Il a été repris en priorité dès que la nouvelle direction du service a pris ses fonctions et que la dotation du Service de l'action sociale a été complétée en avril 2017.

A posteriori, on peut bien évidemment poser le constat que la méthode n'était pas la bonne et qu'il aurait probablement été plus judicieux de recourir à un prestataire externe ou de proposer une augmentation de dotation temporaire dédiée spécifiquement à ce dossier. Mais cette proposition n'a pas été formulée et si ce rapport est très en retard, il a au moins le mérite d'avoir été intégré dans les activités courantes du service.

Quant à la troisième question portant sur d'éventuelles coupes dans les subventions aux associations caritatives, celles-ci seront, comme toutes les autres, analysées dans le cadre des axes de réflexion sur les finances cantonales. Il n'y a à ce jour aucune volonté, au sein du Gouvernement, de réduire spécifiquement les subventions aux associations caritatives qui jouent un rôle essentiel et fondamental dans le maintien de la dignité des uns et des autres.

Quant à la dernière question relative à la parution dudit rapport, le Gouvernement, vous l'avez vu, s'engage à ce que cette publication intervienne dans les prochains jours. Il y a ma foi des contingences de graphiste, il y a eu les vacances de Noël. Voilà. C'est imminent, incessamment sous peu que ce rapport va sortir avec toute la publicité qui l'entourera.

Voilà, à ce stade, Monsieur le député Meury, ce que je pouvais vous dire concernant ce rapport social qui est vraiment... vraiment très en retard mais qui est là quand même !  
(Rires.)

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Merci pour toutes ces explications qui donnent quelques éléments de justification et qui notent une fois de plus à quel point il est délicat de baisser le personnel cantonal dans toute une série de situations.

Le rapport social est prêt. Je me réjouis d'en prendre connaissance à la fin de la semaine grosso modo. Je n'en veux pas un exemplaire spécifique pour moi. Je ne demande pas de passe-droit de ce point de vue-là. Je serai heureux de le lire en même temps que tous mes collègues.

Alors, je comprends que la rédaction a été longue mais quand vous dites qu'il a fallu consulter une dizaine de services au sein de l'Etat, qu'il a fallu ensuite se mettre d'accord sur la notion de pauvreté, quels étaient les indicateurs, quelle méthode il fallait choisir pour faire toute cette étude, ça m'inquiète un petit peu parce que je vous rappelle que la motion demande un rapport annuel. Alors, si, chaque année, il faut consulter dix services et déterminer si la pauvreté est toujours la même que l'année passée et que les indicateurs qu'on a retenus sont encore valables ou peut-être plus et que la méthode mériterait d'être revue, je pense que ce n'est pas chaque année qu'on va avoir un rapport, avec tous les cinq ans un projet quand même de mesures pour lutter contre la pauvreté, mais, comme cette fois-ci, ce sera tous les neuf ans, tous les dix ans ! Donc, même les plans quinquennaux d'un régime heureusement disparu aujourd'hui étaient plus rapides que ça !

Alors, j'espère avoir quand même une indication un peu plus ferme sur le fait qu'il faut que ça sorte chaque année et, rappelez-vous, c'est une belle couverture faite par un graphiste mais, en l'occurrence, le contenu est beaucoup plus important que le contenant !

**Mme Suzanne Maitre (PCSI) :** La patience est la meilleure des vertus, certes, mais quasi neuf ans ont passé, durant lesquels trois ministres se sont succédé, et la motion de notre collègue et ami Jean-Paul Miserez est lamentablement restée au fond du tiroir durant tout ce temps !

Comment comprendre cette attitude ? Le seul terme de pauvreté fait-il vraiment si peur ? Bien sûr, il y a quelques excuses, avec des contraintes non maîtrisables comme la maladie du porteur du dossier, mais, tout de même, les gouvernements successifs n'ont pas brillé !

Une pièce de théâtre est actuellement jouée à Genève avec un titre provocateur : «Si les pauvres n'existaient pas, il faudrait les inventer». Eh oui, la pauvreté a malheureusement toujours existé et elle est bien présente dans notre Canton aussi. Il ne sert à rien de se voiler la face.

J'entends déjà les commentaires de ceux qui prétendent que toute action servant à diminuer la pauvreté est trop coûteuse. Les arguments contre la votation demandant des prestations complémentaires aux familles résonnent encore à mes oreilles. Ne rien faire ou agir à côté de la cible coûte bien cher, surtout lorsque l'avenir d'enfants est en jeu.

Cette motion ne demande pas la lune mais la mise en place d'un instrument pour mener une politique adaptée à la situation jurassienne. En fait, cet instrument est un document dynamique, avec une mise à jour annuelle, rassemblant les constats et les indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des mesures prises pour lutter contre la pauvreté.

La pauvreté a de multiples facettes, pas que financières mais aussi sanitaires, de l'emploi, du logement, relationnelles, culturelles et spirituelles. Les coûts directs se mesurent souvent à la pauvreté/précarité financière mais les coûts indirects sont nombreux et difficiles à évaluer.

Quelques considérations :

Le taux d'aide sociale augmente régulièrement dans le Jura, désormais à 3,2 % contre 2,3 % en 2012, encore plus faible avant. Ce qui est surtout frappant, c'est que le taux au niveau suisse, entre 2012 et 2017, n'a pas beaucoup évolué (3,1 % à 3,3 %); Neuchâtel est passé de 7 % à 7,5 %; Berne est resté à 4,2 %. Dans le Jura, on passe de 2,3 % à 3,2 %.

Parmi les personnes concernées, on constate les caractéristiques suivantes :

- surreprésentation des jeunes et des personnes sans formation;
- apparition massive de travailleurs pauvres;
- le surendettement est monnaie courante;
- augmentation du chômage structurel et, corollaire, augmentation des personnes qui restent durablement à l'aide sociale.

Une étude vient d'être publiée montrant que les normes d'assistance ne répondent pas vraiment à la réalité du terrain : les montants sont insuffisants alors qu'il y a plusieurs tentatives de baisser encore ces normes... J'ai entendu Madame la ministre nous dire que «non dans le Jura» et je l'en remercie. Mais, actuellement, les normes prévoient qu'il faut vivre avec 33 francs par jour pour la nourriture, les vêtements, les transports, les soins corporels, le téléphone, la TV et internet...

Le quotidien n'est pas seulement difficile au niveau matériel mais aussi moralement. Des mesures, pas forcément financières, peuvent être mises en place pour alléger la vie de ceux qui vivent un combat permanent et épuisant, parfois humiliant : des privations très fortes et sur une longue durée / le sentiment d'exclusion / la perte de l'estime de soi, de la dignité / le sentiment d'impuissance, glissant vers la honte et la culpabilité.

Bien sûr, les organisations caritatives remplissent d'ores et déjà «les trous» : augmentation des appels aux «Cartons du Cœur» et «A Table Couvre-toi» qui est active dans la région.

Les familles monoparentales sont surreprésentées : dernièrement, une émission «Temps Présent» titrait : «Un divorce, ça fait souvent deux pauvres». Or, le taux de divorces augmente toujours et le Jura n'y échappe pas.

Il n'est pas dans mon propos d'affirmer que nous ne faisons rien ou pas assez pour endiguer la pauvreté dans notre Canton. La question est plutôt de savoir si les actions mises en place sont les bonnes et apportent des réponses aux problèmes quotidiens de nos concitoyens les plus fragiles.

Nous savons que le fossé entre les riches et les pauvres s'accroît. Alors, que pouvons-nous faire, individuellement aussi bien que collectivement ? Les mesures actuelles sont-elles adaptées ? La dignité humaine et les droits fondamentaux de chaque être humain sont-ils respectés ? Voilà bien des questions que nous avons aujourd'hui à nous poser et nous espérons que le rapport qui sera bientôt publié, qui est même publié, nous aidera à mener à bien ces réflexions.

Madame la ministre Nathalie Barthoulot et M. Cattin ont informé la commission de la santé et des affaires sociales que

le Département travaillait sur ce dossier et que le rapport nous serait donc incessamment présenté. C'est donc avec beaucoup d'intérêt et surtout d'impatience que nous l'attendons et, après ce très long temps d'attente, notre esprit critique sera bien aiguisé pour demander des actions pertinentes en matière sociale.

Pour terminer je souhaite faire une remarque : le Gouvernement nous a présenté un plan d'action pour une administration digitalisée et «agile» mais, quand on constate qu'il faut neuf ans pour sortir un rapport, on peut quand même s'inquiéter car les meilleurs outils informatiques et méthodes de travail ne remplaceront ni la volonté des ministres ni l'expertise des fonctionnaires. Merci de votre attention.

#### 16. Question écrite no 3088

**Politique cantonale et réflexion dans les chiffres en matière de contrôles policiers : après les paroles et autres directives, le dernier mot est toujours un chiffre**

**Brigitte Favre (UDC)**

Comme il l'a été répondu à la tribune, il n'y a pas de directives particulières qui sont émises en matière de contrôles de police à l'occasion d'événements particuliers ayant notamment un retentissement extracantonnel.

Toutefois, afin de corroborer ou non la réponse gouvernementale, nous sommes d'avis que, comme dans le monde des affaires, le dernier mot est toujours un chiffre. À ce titre et en complément aux différents baromètres mensuels émis par la gendarmerie à l'attention de la presse locale, une distinction doit, selon nous, être effectuée et ne prendre en compte que les différentes infractions relevées au fil des différentes manifestations à caractère extracantonnel.

Le Gouvernement est donc appelé à nous fournir les chiffres des cinq dernières années relatifs à l'activité policière déployée :

- A l'occasion du Marché-Concours de Saignelégier, le nombre de :
  - ♦ contrôles de circulation effectués;
  - ♦ contrôles de vitesse effectués;
  - ♦ contrôles d'alcool effectués;
  - ♦ infractions dénoncées (amendes et dénonciations confondues);
  - ♦ effectifs engagés, tous confondus.
- A l'occasion de la Saint-Martin en Ajoie, le nombre de :
  - ♦ contrôles de circulation effectués;
  - ♦ contrôles de vitesse effectués;
  - ♦ contrôles d'alcool effectués;
  - ♦ infractions dénoncées (amendes et dénonciations confondues);
  - ♦ effectifs engagés, tous confondus.
- A l'occasion de la Foire du Jura à Delémont, le nombre de :
  - ♦ contrôles de circulation effectués;
  - ♦ contrôles de vitesse effectués;
  - ♦ contrôles d'alcool effectués;
  - ♦ infractions dénoncées (amendes et dénonciations confondues);
  - ♦ effectifs engagés, tous confondus.

*(Seul un échantillon représentatif par district a été retenu.)*

Nous remercions le Gouvernement de ces chiffres et de ses commentaires en la matière.

#### Réponse du Gouvernement :

La question écrite fait manifestement suite à une question orale posée lors de la session du Parlement du 5 septembre 2018 suite au contrôle d'alcoolémie positif d'un agriculteur, le dimanche 12 août 2018, dans le secteur de Muriaux, sur le chemin du retour du Marché-Concours.

De manière générale, le Gouvernement s'interroge sur le but poursuivi par une telle question car elle semble traduire le fait qu'au motif que cela pourrait éventuellement ternir l'image extra-cantonale de la fête du Marché-Concours, on ne devrait plus faire subir de contrôles d'alcoolémie lors de tels événements.

Même si l'alcoolémie au volant ne sera jamais un objectif prioritaire de la police cantonale lors des prochains Marché-Concours, le Gouvernement estime que c'est à juste titre que les agents de la Police cantonale effectuent des contrôles spontanés d'alcoolémie lorsqu'ils ont des doutes sur la capacité de conduire de certains automobilistes, ceci dans le but premier de prévenir des drames humains.

Par ailleurs et toujours en préambule, il convient de rappeler que la police cantonale a pour mission principale de prévenir et de réprimer les atteintes à la sécurité publique et à l'ordre public (article 8, lettre b, de la loi sur la police cantonale). Pour atteindre ce but, elle doit notamment mener des actions de prévention, d'information et de répression (article 8, lettre e). Lors de manifestations importantes (Marché-Concours, Saint-Martin, matchs du HC Ajoie, Braderie de Porrentruy, Festival du Chant-du-Gros, événements politiques ou sportifs particuliers, etc.), le commandement de la Police cantonale effectue une appréciation des risques d'atteinte à la sécurité et à l'ordre public et engage, si nécessaire, des effectifs supplémentaires à ceux engagés ordinairement pour assurer le socle de base de sécurité.

Pour le Marché-Concours, et compte tenu du nombre de visiteurs notamment, un effectif supplémentaire a été engagé en moyenne ces cinq dernières années sur le secteur de la fête :

- journée du samedi : + 6,4 EPT (équivalent plein temps)
- journée du dimanche : + 15,2 EPT.

Les missions spécifiques attribuées par ordre écrit aux agentes et agents de la police cantonale consistaient à :

- assurer les interventions de secours sur le secteur de la fête;
- assurer la bonne fluidité du trafic;
- amender les contrevenants mal stationnés et déplacer les véhicules gênant la circulation;
- assurer l'ouverture du poste de police de Saignelégier durant le week-end;
- assurer la protection des VIP.

Pour le week-end de la Saint-Martin et du Revira de la Saint-Martin, aucun effectif supplémentaire n'a été engagé ces cinq dernières années par la Police cantonale. En sus des missions habituelles de police-secours, de police de proximité et de police de la circulation, les patrouilles assurant le socle sécuritaire de base ont reçu les missions de marquer une présence accrue et préventive dans le secteur de Chevenez et d'organiser des patrouilles pédestres et motorisées dans le secteur de Chevenez.

Pour la Foire du Jura, aucun effectif supplémentaire n'a été engagé ces cinq dernières années par la Police cantonale et aucune mission spécifique n'a été attribuée aux patrouilles en rapport avec cette manifestation.

Les chiffres ci-après démontrent que la Police cantonale procède avec retenue à des contrôles de circulation routière durant le Marché-Concours, la Saint-Martin et la Foire du Jura, qu'elle n'effectue pas de chasse aux automobilistes en infraction et qu'elle ne péjore pas, par ses actions de sécurité routière, l'image auprès du public des manifestations importantes se déroulant sur territoire jurassien.

**Marché-concours** (chiffres pour le district des Franches-Montagnes pour les journées de vendredi, samedi et dimanche) :

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Contrôles de circulation</b>	3	2	5	1	3
<b>Contrôles de vitesse</b>	0	0	0	0	0
<b>Contrôles d'alcoolémie</b>	2	0	1	1	2
<b>Infractions dénoncées <sup>1)</sup></b>	1	0	13	0	13
<b>Effectifs engagés le samedi</b>	5	6	7	7	7
<b>Effectifs engagés le dimanche</b>	13	18	15	15	15

<sup>1)</sup> principalement non-respect des règles de parage

**Saint-Martin** (chiffres pour l'Ajoie pour les journées de vendredi, samedi, dimanche et lundi du week-end de la Saint-Martin et pour les journées de samedi et dimanche du week-end du Revira de la Saint-Martin) :

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Contrôles de circulation</b>	12	4	3	7	5
<b>Contrôles de vitesse <sup>1)</sup></b>	2	1	0	4	0
<b>Contrôles d'alcoolémie</b>	5	1	1	3	4
<b>Infractions dénoncées <sup>2)</sup></b>	52	6	2	230	3
<b>Effectifs engagés</b>	Patrouilles d'intervention standard (2 agent-e-s)	Patrouilles d'intervention standard (2 agent-e-s)	Patrouille d'intervention standard (2 agent-e-s)	Patrouille d'intervention standard (2 agent-e-s)	Patrouille d'intervention standard (2 agent-e-s)

<sup>1)</sup> les contrôles de vitesse sont effectués par une patrouille spécifique active sur l'ensemble du territoire cantonal

<sup>2)</sup> principalement dépassements des limitations de vitesse

**Foire du Jura** (chiffres pour la vallée de Delémont pour toute la durée de la Foire du Jura) :

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Contrôles de circulation</b>	6	12	14	14	15
<b>Contrôles de vitesse <sup>1)</sup></b>	1	1	2	1	2
<b>Contrôles d'alcoolémie</b>	3	4	8	4	4
<b>Infractions dénoncées <sup>2)</sup></b>	16	23	57	5	31
<b>Effectifs engagés</b>	Patrouille d'intervention standard (2 agent-e-s)	Patrouille d'intervention standard (2 agent-e-s)	Patrouille d'intervention standard (2 agent-e-s)	Patrouille d'intervention standard (2 agent-e-s)	Patrouille d'intervention standard (2 agent-e-s)

<sup>1)</sup> les contrôles de vitesse sont effectués par une patrouille spécifique active sur l'ensemble du territoire cantonal

<sup>2)</sup> principalement dépassements des limitations de vitesse

En conclusion et contrairement à l'idée sous-jacente de la question écrite, la Police cantonale jurassienne n'agit pas différemment suivant les manifestations ni suivant la localisation de celles-ci. Elle œuvre simplement pour remplir le mandat de base et les missions qui lui sont confiées et pour prévenir tout risque.

**Mme Brigitte Favre** (UDC) : Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**Mme Brigitte Favre** (UDC) : En premier lieu, j'aimerais remercier le Gouvernement d'avoir pris le temps de répondre à ma question écrite même s'il s'interroge sur le but poursuivi par celle-ci. Je le remercie également de nous mettre au courant du fait qu'un agriculteur a été testé positif lors d'un test d'alcoolémie le dimanche 12 août 2018 dans le secteur de Muriaux, sur le chemin du retour du Marché-concours.

C'est donc à mon tour de m'interroger sur l'utilité de nous communiquer cet incident dans la première phrase de la réponse à ma question écrite. Pour commencer, je suis étonnée

que la protection des données n'interdise pas de communiquer des informations aussi précises, comme par exemple la profession de la personne concernée, à un large public. Par la suite, je me demande en quoi cette information nous est utile pour répondre à mes questions. Et, finalement, je suis fortement irritée par le fait que le Gouvernement insinue à tort plusieurs choses : que ma question orale et ma question écrite ont été posées suite à ce fameux contrôle, que je n'ai jamais mentionné dans mes questions, et qu'il invente le but de mes questions, c'est-à-dire qu'on ne devrait soi-disant plus faire subir de contrôles d'alcoolémie lors de tels événements comme le Marché-Concours pour ne pas ternir l'image extra-cantonale de la fête. Ce n'était pas le but ni l'intention de mes questions et je me demande depuis quand le Gouvernement cherche à trouver les raisons pour lesquelles les questions sont posées par les parlementaires.

J'apprécie particulièrement le bon travail effectué par la Police cantonale et je suis très contente qu'elle ait comme mission principale de prévenir et de réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre public. Je suis consciente que notre pays et notre Canton ont aussi, grâce au travail de la police, un niveau de sécurité si élevé.

Par contre, si nous nous faisons interpellé par la population qui semble observer des irrégularités lors de l'accomplissement de certaines tâches ou des inégalités de traitement, soit de personnes, soit de fêtes selon le district, c'est notre droit de parlementaire d'interroger le Gouvernement sur ces points. Finalement, c'est tout ce que j'avais demandé : comprendre comment et avec quel raisonnement sont gérées les interventions policières lors de grandes manifestations cantonales et combien d'infractions y étaient déplorées.

Je constate, à l'aide de vos chiffres, que le nombre d'interventions et d'infractions au Marché-Concours n'est pas plus élevé que lors d'autres manifestations dans les autres districts, au contraire, mais que l'effectif de policiers est sensiblement plus élevé lors de cette manifestation, notamment aussi pour assurer la bonne fluidité du trafic et assurer la protection des VIP. J'estime que c'est possible que le nombre d'infractions lors du Marché-Concours est plutôt bas suite à la présence augmentée de la police. Reste donc à se demander si les effectifs sont assez conséquents lors des autres manifestations. Mais je fais évidemment entièrement confiance à l'appréciation du commandement de la Police cantonale pour évaluer les possibles risques pour la population jurassienne.

Je suis satisfaite que la police œuvre pour remplir le mandat de base et les missions qui lui sont confiées et pour prévenir tout risque mais je regrette fortement que ce message soit transmis en passant par des insinuations non fondées et en réglant des comptes sur le dos d'un automobiliste ayant subi un contrôle d'alcoolémie positif. Je vous remercie pour votre attention.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : Permettez-moi d'intervenir très brièvement à cette tribune. J'entends le courroux de Madame la députée Brigitte Favre mais, en fait, peut-être vous dire qu'à ce stade, il n'est pas rare que, parfois, la Police cantonale, ou d'autres entités, fasse mention, dans ses communiqués de presse, de quelques indications quant à la qualité des personnes sans que ça débouche sur l'identification de l'auteur de l'infraction.

Au cas présent, peut-être que vous avez senti un peu d'irritation dans la réponse qui a été formulée à votre égard mais, en fait, c'est peut-être aussi lié au fait que ce fameux contrôle du Marché-Concours a tout de même suscité toute une série d'émotions, d'interventions qui ont, in fine, quand même pris beaucoup de temps. Juste une indication par rapport à la question que vous avez déposée qui, dans le fond, s'inscrivait quand même, entre vous et moi, dans le prolongement de votre question orale pour laquelle vous n'étiez pas tout à fait convaincue de l'impartialité de la police : ça a quand même nécessité maintes heures de travail, deux jours et demi durant lesquels un policier n'a pas été sur le terrain. Et c'est dans ce sens-là que je suis peut-être rassurée sur votre appréciation quant au travail de la police. Vous avez dit que vous reconnaissiez l'organisation, que vous êtes satisfaite de la manière de faire. Et peut-être que la réponse qui vous a été donnée à votre question écrite traduisait un peu le fait qu'on avait le sentiment, dans le fond, que vous remettiez peut-être un tantinet soit peu en cause l'action de la Police cantonale, qui est excellente à ce stade.

## 17. Question écrite no 3089

**Renvois de requérants d'asile déboutés : quelle nationalité ?**

**Didier Spies (UDC)**

Suite à la question écrite no 3043, nous apprenons que 38 dossiers étaient encore actifs et que cela concernait environ 50 personnes à fin août 2018.

Nous prenons bien sûr en considération que certaines personnes ne peuvent pas être renvoyées dans leur pays.

Il ressort également que l'aide d'urgence de la Confédération ne suffit pas et que le canton du Jura ainsi que les communes jurassiennes doivent participer à ces coûts par la répartition des charges.

En 2013, le Service de l'action sociale de notre Canton devait encore verser 156'628 francs (15 % du montant total de 1'048'907 francs) et, en 2017, 130'817 francs (20 % du montant total de 650'867 francs) à l'AJAM.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les 38 dossiers évalués à fin août 2018 concernaient des personnes de quelle nationalité ?
2. Suivent-elles des cours d'intégration ou des formations à charge de l'Etat ?
3. Pourquoi la part de l'action sociale a passé de 15 % en 2013 à 20 % en 2017 ?
4. Est-ce que le montant que le Service de l'action sociale injecte dans les comptes de l'AJAM pour les requérants d'asile déboutés ne devrait pas être limité ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

### Réponse du Gouvernement :

La question écrite n° 3089 vise à connaître la nationalité ainsi que les coûts engendrés par les requérants d'asile déboutés. Elle fait suite à la question n° 3043 relative au nombre de ces personnes et aux raisons pour lesquelles elles n'ont pas pu être renvoyées.

### Réponse à la question 1 :

À la fin août 2018, les 38 dossiers d'aide d'urgence actifs concernaient exactement 49 personnes provenant des pays suivants :

Pays	Nombre de personnes
Cameroun	6
Irak	6
Sri Lanka	6
Maroc	5
Chine	3
Iran	3
Erythrée	2
Nigéria	2
Géorgie	2
Turquie	2
Algérie	1
Bénin	1
Ethiopie	1
Gambie	1

Pays	Nombre de personnes
Guinée	1
RD du Congo	1
Sénégal	1
Somalie	1
Tunisie	1
Belarus	1
«Indéterminé»	2
TOTAL	49

La nationalité ne dit cependant pas tout : l'impossibilité de renvoi d'une personne peut tenir à différents critères dont font également partie l'état de santé et l'orientation religieuse ou politique de l'intéressé-e, voire encore la présence ou non d'accord de renvoi avec la Suisse.

On rappellera ici que toutes les personnes sont renvoyées lorsque cela est possible, comme déjà indiqué dans la réponse à la question écrite n° 3043.

Réponse à la question 2 :

Aucune mesure de formation ou d'intégration n'est fournie par l'AJAM. En revanche, l'Etat supporte les frais de scolarisation des enfants concernés; en l'occurrence, la liste ci-dessus comprend neuf enfants. En effet, selon l'article 19 de la Constitution fédérale, les cantons ont l'obligation de scolariser tous les enfants, sans égard à leur statut.

Réponse à la question 3 :

Les montants versés au titre de l'aide d'urgence correspondent à la différence entre les forfaits de la Confédération et les dépenses de l'AJAM pour les personnes concernées. Il n'est pas possible de limiter les moyens injectés, ceux-ci dépendant du nombre et de la durée de séjour des personnes déboutées. Ajoutons enfin que tous les cantons n'ont pas la même pratique en matière de calcul des coûts réels (part administrative notamment), ce qui rend les chiffres difficilement comparables. Il faut par ailleurs considérer que les dépenses s'échelonnent sur la durée alors que les forfaits de la Confédération sont versés, et comptabilisés, en une seule fois. Pour cette raison, il n'est pas toujours très pertinent de comparer les valeurs annuelles, surtout dans des périodes de fortes fluctuations, comme cela a été le cas ces dernières années.

Cela dit, si l'on se réfère au monitoring du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), l'essentiel de la différence entre 2013 et 2017 provient de deux éléments : d'une part, le montant du forfait versé par la Confédération était de 6'095 francs par décision en 2013 contre 5'984 francs en 2017 et, d'autre part, le SEM a versé, proportionnellement au nombre de nuitées, davantage de forfaits en 2013 qu'en 2017. Ces deux facteurs liés aux recettes provenant de la Confédération expliquent l'essentiel de la différence de déficit entre 2013 et 2017. Le monitoring du SEM montre que, sur la même période, le coût par nuitée a diminué dans le canton du Jura.

Réponse à la question 4 :

Depuis 2008, les requérants d'asile déboutés ne perçoivent plus l'aide sociale mais une aide d'urgence minimale fondée sur la Constitution fédérale, dont l'article 12 a été rappelé en préambule de la question écrite n° 3043. Cette aide d'urgence comprend un montant forfaitaire de 10 francs par jour, l'hébergement, les frais de couverture maladie pour chaque

personne ainsi que les coûts liés à la sécurité des sites d'hébergement.

**M. Didier Spies** (UDC) : Je suis satisfait.

#### 18. Question écrite no 3091

**Allô le 117 ? Ja ! Was wollen Sie ?**

**Stéphane Brosy** (PLR)

Les centrales d'alarme et d'engagement 144 réceptionnent tous les appels sanitaires d'urgence et assurent l'engagement et la coordination de tous les moyens sanitaires permettant la bonne prise en charge des personnes malades, accidentées ou en détresse.

Pour le canton du Jura, c'est la centrale CASU 144 Fribourg Jura qui s'occupe de gérer les appels, ce depuis environ une année.

Un premier bilan récent démontre l'excellent fonctionnement du CASU et ce regroupement, qui avait éveillé quelques craintes, n'est plus du tout remis en cause.

On ne peut en dire de même du N° 117, numéro censé nous mettre en ligne directement avec la police cantonale.

Nous en voulons pour preuve la petite mésaventure d'un citoyen jurassien circulant un matin de septembre, vers 7 heures, de Lucelle en direction de La Baroche. Il fut surpris par un troupeau de bovins errant au milieu de la chaussée. Voulant prévenir tout accident et, par-là même, la police, il composa le N° 117. Quelle ne fut pas sa surprise d'entendre son interlocuteur répondre en «Senslerdeutsch» et de ne parler quasiment aucun mot de français. Ceci peut paraître normal pour un policier fribourgeois exerçant... dans la Singine.

Après quelques explications et échanges, une douce musique, et surtout 3'18", il fut mis en relation avec la police jurassienne. Précision utile : dès cet instant, le cas fut rapidement réglé, mais !!

Certes, ici, il n'y avait pas grande urgence mais on peut s'imaginer que ce n'est pas toujours le cas.

Ceci nous laisse un peu dubitatifs mais, surtout, nous interroge quant à la manière dont sont pris en charge les appels au N° 117 ainsi qu'au N° 118 pour les appels d'urgence pour le feu.

Nous demandons donc au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Qui prend en charge les appels émanant du territoire jurassien aux N° 117 et N° 118 ?
2. L'endroit où l'on se trouve influence-t-il la prise en charge de ces appels ?
3. Combien d'appels par année transitent par ces numéros ?
4. Existe-il un autre numéro ou moyen pour contacter la police ou les pompiers en cas d'urgence ?

D'avance, nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Dans le prolongement des différentes questions posées, le Gouvernement est en mesure d'y répondre comme il suit :



Réponse à la question 1 :

Les appels d'urgence aux numéros 117 et 118 provenant d'une ligne fixe installée sur le territoire jurassien sont réceptionnés par la Centrale d'engagement et des télécommunications (CET) de la Police cantonale jurassienne, à Delémont.

Les appels d'urgence aux numéros 117 et 118 provenant d'un téléphone portable localisé sur le territoire jurassien sont également réceptionnés par la CET de la Police cantonale jurassienne. Néanmoins, en fonction de la configuration topographique de l'emplacement de l'appelant, il ne peut être exclu que l'antenne-relais qui réceptionne l'appel, et qui ne se trouve pas forcément sur territoire jurassien, le transmette à la centrale d'engagement d'un autre canton pour laquelle elle est paramétrée. Ce phénomène est inévitable car les ondes générées par les appels des téléphones portables ne peuvent être ni guidées, ni stoppées aux frontières cantonales.

A contrario, il arrive également de temps à autre que la CET de la Police cantonale jurassienne reçoive des appels d'urgence d'utilisateurs de téléphones portables se trouvant en dehors des frontières cantonales jurassiennes (par exemple : Chasseral, Plateau de Diesse, région française frontalière). Les appels sont alors immédiatement et sans difficulté transmis à la centrale d'engagement compétente du lieu d'où proviennent ces appels, sans perte de temps importante.

Réponse à la question 2 :

Oui, si l'endroit est totalement dégagé en obstacles (somet, plateau) ou si, au contraire, l'endroit est encombré d'obstacles (gorge, combe), l'appel peut être transmis à une centrale d'engagement d'un autre canton par l'antenne-relais qui réceptionne l'appel et qui n'est pas forcément l'antenne la plus proche de l'emplacement du lieu de l'appelant.

Réponse à la question 3 :

La Centrale d'engagements et des télécommunications de Police cantonale jurassienne a reçu en 2017 et 2018 le nombre d'appels suivants sur les numéros 112, 117 et 118 :

	112	117	118	Total par an
2016	2'674	10'056	1'110	13'840
2017	2'924	8'859	1'142	12'925

Réponse à la question 4 :

Outre le numéro 117 (police-secours) et le numéro 118 (sapeurs-pompiers), le numéro international d'appel d'urgence 112 est à la disposition de la population pour tous types d'appel d'urgence en Suisse et dans toute l'Union européenne. Les appels au numéro 112 sont également réceptionnés, pour le Canton du Jura, par la CET de la Police cantonale jurassienne.

En conclusion, et dans le prolongement des précisions données dans le développement de la question écrite, il apparaît que la marge de manœuvre pour améliorer la situation n'existe pas véritablement mais qu'en tous les cas, les appels, même s'ils peuvent être orientés dans un premier temps vers une autre Centrale d'engagement que celle de la Police cantonale jurassienne, sont pris en charge de manière ad hoc et professionnelle.

**M. Stéphane Brosy (PLR) :** Je suis satisfait.

#### 19. Question écrite no 3108

##### Mesures de coercition à des fins d'assistance : quelles conséquences ?

**Romain Schaar (UDC)**

La Suisse se penche sur un chapitre sombre de son histoire sociale. Il en va du sort qu'ont connu avant 1981 les enfants et les adolescents victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance (MCFA) ou de placements hors de leur famille.

Dans ce cadre, le groupe UDC souhaite connaître la politique mise en place par le canton du Jura en la matière.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement :

1. Nombre de cas annoncés.
2. Les personnes potentiellement concernées ont-elles été informées des mesures ? Si oui, sous quelle forme ?
3. État des lieux quant au traitement des cas annoncés.
4. Quel montant a été budgétisé pour indemniser les cas ?
5. A-t-on déjà versé des sommes à cette fin ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

La loi fédérale sur les mesures de coercition et placements extrafamiliaux avant 1981 (LMCFA) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017. Cette loi a pour but de « reconnaître et réparer l'injustice faite aux victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 en Suisse » (article 1). Elle prévoit en particulier l'octroi d'une contribution de solidarité en faveur des victimes via la création d'un fonds doté de 300 millions de francs, l'accès, aisé et gratuit, à leur dossier pour les personnes concernées, ainsi que l'information du public sur ce pan sombre de l'histoire de notre pays.

Les personnes concernées pouvaient adresser, via l'Office fédéral de la justice (OFJ), une demande de contribution au fonds de solidarité jusqu'au 31 mars de cette année. En cas de validation de la requête, un montant forfaitaire de 25'000 francs peut être accordé aux victimes à titre de reconnaissance de l'injustice subie. Au total, 9'018 demandes ont été déposées dans le délai, et celles-ci devront toutes être traitées par l'OFJ d'ici à fin mars 2021, avec une priorité accordée aux dossiers des personnes gravement malades ou âgées de plus de 75 ans. Dans le canton du Jura, c'est le centre de consultation pour les victimes d'infraction (centre LAVI) qui fait office de point de contact pour cette question alors que les Archives cantonales réalisent quant à elles le travail de recherche et de reconstitution des dossiers.

A noter encore qu'avant l'entrée en vigueur de la LMCFA, un fonds d'aide immédiate temporaire a été créé en 2014 sous l'égide de la Chaîne du bonheur en faveur des victimes se trouvant dans une situation financière précaire. Les demandes de contribution pouvaient être déposées jusqu'en juin 2015.

Sur la base de ces remarques liminaires, le Gouvernement peut apporter les précisions demandées :

Réponse à la question 1 :

81 demandes de contributions de solidarité ont été adressées à l'OFJ par des personnes domiciliées dans le Jura dans le délai fixé par la LMCFA.

Réponse à la question 2 :

Dans un premier temps, un courrier d'information a été envoyé par le centre LAVI aux personnes qui avaient déjà constitué un dossier dans le cadre de l'aide immédiate allouée via la Chaîne du bonheur en 2014 et 2015. Par la suite, l'OFJ et divers milieux associatifs se sont mobilisés pour diffuser l'information et sensibiliser les personnes concernées, voire même parfois recueillir leurs témoignages. L'écho médiatique autour de cette problématique, y compris dans la presse régionale, a été très important tout au long de l'année 2017 et à l'expiration du délai au début de l'année 2018. Au vu de ces éléments, aucune nouvelle action spécifique au niveau cantonal n'a été entreprise. A noter que la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) prévoyait au total 12'000 à 15'000 demandes au fonds de solidarité, dont 111 pour le canton du Jura. Le taux de réponse dans le Jura s'est élevé à 73%.

Réponse à la question 3 :

A ce jour, et sous l'angle administratif, tous les dossiers jurassiens sont clos à l'interne et sont en traitement au niveau de l'OFJ. Au besoin, dans le cadre de l'instruction des dossiers, l'OFJ peut solliciter le centre LAVI ou les Archives cantonales pour obtenir des informations complémentaires.

Sous l'angle de l'accès au dossier et de la restitution du contenu de celui-ci aux personnes concernées, neuf dossiers étaient encore ouverts à la fin novembre 2018. Il faut considérer qu'il s'agit souvent d'un travail de recherche extrêmement conséquent, la plupart du temps à effectuer en partie dans les archives communales, et parfois également en collaboration avec d'autres cantons.

Réponse aux questions 4 et 5 :

Le financement du fonds de solidarité, tout comme le traitement des dossiers et le versement de la contribution, sont du ressort de la Confédération, les cantons ayant la possibilité de participer au financement sur une base volontaire. Considérant que le nombre de demandes au niveau suisse est inférieur aux attentes, et donc que le crédit de la Confédération permettra l'indemnisation de chaque cas à raison de 25'000 francs, le canton du Jura ne participera pas à l'alimentation de ce fonds et, en conséquence, aucun montant ne sera prélevé sur le budget de l'Etat.

**M. Romain Schaer (UDC) :** Je suis satisfait.

## 20. Postulat no 388

**Prochain abaissement du taux technique : déjà y réfléchir !**

**Géraldine Beuchat (PCSI)**

Afin de suivre le chemin de croissance du taux de couverture et d'atteindre les paliers prévus par le droit fédéral, la Caisse de pensions du canton du Jura doit faire face à de multiples défis.

Force est de constater que, cinq ans à peine après la dernière modification de la loi sur la Caisse de pensions du canton du Jura (LCPJU), le Parlement jurassien doit à nouveau se pencher sur le financement de toute une série de mesures, celles de 2013 ne suffisant pas. Pas moins de 64,2 millions de francs, pour compenser entre autres la baisse du taux technique, sont à nouveau nécessaires. Pas surprenant et moins encore quand une mise à niveau est planifiée sur une durée irréaliste de 40 ans !

Le taux technique qui sera appliqué par la CPJU, si les modifications de la loi sont acceptées, sera de 2,25 % alors que le taux de référence actuel est à 2 % et que la tendance générale s'oriente vers des taux plus bas encore. Il ne serait donc pas surprenant, voire même réaliste, que la CPJU doive, dans un avenir proche, abaisser à nouveau le taux technique et, implicitement, procéder à une recapitalisation.

Ce constant besoin de financement n'est pas sans conséquence sur les finances des sociétés affiliées et pour l'Etat du Jura. Cela complique leur politique d'investissements à moyen et long termes et n'est pas anodin dans des projets plus généraux tels que celui de la Fiscalité 17 en ce qui concerne l'Etat.

Ne pas tenir compte d'un prochain abaissement du taux technique et du financement idoine ne serait de fait pas responsable.

Nous demandons au Gouvernement, en lien avec la Caisse de pensions du canton Jura, d'anticiper un abaissement du taux technique en phase avec la réalité économique générale et d'en prévoir le financement.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** La question n'est pas de savoir si le taux technique devra une nouvelle fois être abaissé à la CPJU, la question est plutôt de savoir quand il sera abaissé. Plusieurs indicateurs laissent à penser qu'il devra l'être.

Moins de cinq ans après le premier assainissement, c'est sans surprise que toute une série de nouvelles mesures ont été émises l'année dernière. En ce qui concerne notre Parlement, il doit se prononcer sur la manière de financer ces dites mesures, ce que nous avons fait en septembre dernier, la décision de l'abaissement du taux technique étant du ressort du conseil d'administration de la Caisse.

Certes, la loi prévoit que les taux techniques doivent être appréciés tous les cinq ans. N'en demeure pas moins qu'avec un taux technique à 2,25 %, nous sommes déjà 0,25 % en dessus du taux de référence. Que les taux de référence dans un futur proche montrent de fortes probabilités de taux à 1,75 %, voire 1,5 %. A noter que de nouvelles dispositions liées à ces taux devraient prochainement entrer en vigueur et que ce sera du ressort de la Caisse; il n'y aura plus de taux référence.

Qui dit abaissement du taux technique dit nouvelle capitalisation.

Dans le message que nous avons reçu en avril 2018, il est indiqué qu'un abaissement à 2 % aurait entraîné un financement supplémentaire de 23 millions ! Je vous laisse faire le calcul pour atteindre un taux de 1,5 %, taux qui serait nettement plus prudent. Un quart de pourcent en moins équivaut à 23 millions de financement.

Pour payer de tels montants de recapitalisation, il faut bien trouver le moyen de les financer. Raison pour laquelle, il est opportun de d'ores et déjà y réfléchir. Pour imager mon propos, c'est un peu comme faire la patrouille des glaciers, une course très exigeante, avec beaucoup de dénivelés... Pour gravir ces sommets, et il y a beaucoup de sommets à gravir pour la CPJU, ça se prépare, il faut énormément d'entraînement. C'est pareil pour le financement d'un taux technique : ça s'anticipe. Il serait prudent de l'intégrer dans les réflexions qui sont actuellement menées pour les finances cantonales.

Certes, la Caisse a prévu, toujours si on s'en réfère au message, une provision de 8 millions pour les financements futurs. C'est bien mais j'ai des doutes que cela soit suffisant, surtout qu'il y a de fortes probabilités que le taux devra être abaissé de plus de 0,25 %.

Il faut éviter qu'il y ait un trop grand delta entre les taux d'intérêts et le taux technique sans quoi un fardeau plus grand encore pèsera sur les futurs porteurs de risque que sont les actifs. Et le fardeau de la CPJU est déjà très très lourd.

Pour rappel, le taux d'intérêt d'une valeur sûre, d'une valeur de référence, les obligations de la Confédération, les taux d'intérêt sont négatifs.

Il y a aussi le besoin de rendement, en particulier sur les engagements des rentiers qui doivent être assurés. Pour préparer mon intervention, j'ai demandé aux organes directeurs de la Caisse quel était ce besoin. On m'a très rapidement et très gentiment répondu – ce dont je les remercie – que le besoin de rendement pour les engagements des rentiers correspond au taux technique, soit 2,25 %. Le taux de 2,25 % tient déjà compte, selon l'écrit, de l'espérance du rendement net attendu par la Caisse. Et que tout cela était approuvé par un expert. Laissez-moi penser que c'est très ambitieux car on peut logiquement penser que la longévité, qui ne cesse de croître, et les frais de gestion devraient plutôt augmenter le besoin de rendement ! Est-ce que cela veut dire qu'on veut en rester là avec la problématique de la longévité ? La question reste ouverte.

Et, avec tout cela, nous avons quarante ans pour combler un trou abyssal d'au moins 650 millions, tout en étant condamnés à suivre un chemin de croissance qui sera forcément semé d'embûches. Un véritable exercice d'équilibriste. Cela coûte très cher, très très cher de payer des erreurs du passé et un manque de réactivité !

J'ai lu ces derniers jours qu'en 2018, les réserves des caisses avaient fortement diminué et, par voie de conséquence, les taux de couverture. Nous sommes au niveau de 2012. Que les caisses avaient pu résister car elles avaient des taux techniques bas, donc plus prudents. Déjà que notre taux de couverture n'est pas TOP... ça inquiète !

J'ai aussi voulu me renseigner sur le taux de rendement de la Caisse pour 2018. On m'avait promis l'information pour mon intervention et j'ai reçu l'information avec un embargo jusqu'à 12 heures ! Il est 12.58 heures.... je pense que... 11.58 heures excusez-moi. Je ne pense pas enfreindre mon devoir si je vous dis que la CPJU ne fait pas exception aux mauvais résultats 2018 et que son rendement est négatif à 3,22 % et que, évidemment, il est certain qu'il faudra mettre à contribution les réserves. Inutile de se voiler la face : des années 2018, il y en aura encore plusieurs dans le futur.

Autre point que j'aimerais aborder. Un taux technique est le rendement annuel attendu. Actuellement, il y a un vaste débat grandissant qui dénonce que les grands investisseurs, tels que les caisses de pensions, ne tiennent pas suffisamment compte de la dimension de durabilité dans leurs portefeuilles et, par voie de conséquence, contribuent au réchauffement climatique.

D'un autre côté, les caisses doivent être prudentes et garantir une sécurité de rendement puisque tout tourne autour du rendement. En introduisant les préoccupations liées au climat, c'est aussi prendre le risque d'avoir moins de rendement. Et, pour moi, c'est aussi avoir le courage d'avoir moins de rendement. Parce que, de vous à moi, on peut se poser la

question s'il est vraiment plus prudent d'investir dans des industries polluantes, avec toutes les conséquences que l'on connaît et le coût que cela aura dans le futur, dans un futur même très proche.

Bref, le climat actuel tend vers des taux de rendement plus bas.

Saurons-nous le voir, saurons-nous l'anticiper ou faut-il la maturité d'une enfant de 15 ans ? !

Loin de moi de vouloir peindre le diable sur la muraille, je voudrais simplement essayer d'être objective !

Compte tenu du développement que je viens de vous faire, je pense qu'il est temps de d'ores et déjà réfléchir à financer une nouvelle baisse du taux technique parce qu'il ne sera pas facile de trouver des solutions, que cela permettra d'être plus en phase avec le marché, d'avoir une meilleure réactivité le temps voulu, d'anticiper sur les finances cantonale et que la situation de la CPJU, tout au fond des classements des caisses de pensions malgré tous les efforts déjà consenti, ne pourra pas encore supporter une forte baisse du taux technique.

Je vous remercie d'ores et déjà du soutien à ce postulat.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : D'abord, j'aimerais dire à quel point j'admire toujours les certitudes et la façon de les présenter de Madame la députée Géraldine Beuchat, surtout dans un domaine qui est à ce point complexe, qui évolue rapidement dans un sens comme dans l'autre et qui nous prédit chaque fois la catastrophe. Alors, parfois on y va, parfois on essaie de s'en éloigner et, parfois, on essaie de prendre des mesures qui soient supportables à la fois pour les finances publiques et l'Etat.

Donc, le Gouvernement, malheureusement, n'a pas la même certitude que Madame la députée Géraldine Beuchat. Il n'a sûrement pas non plus la même boule de cristal pour prédire de quoi sera fait l'avenir mais nous essayons, avec le conseil d'administration, de voir ça au mieux et nous partageons régulièrement nos réflexions avec vous, Mesdames et Messieurs les Députés, notamment à chaque traitement du rapport de la Caisse de pensions ou, malheureusement, à chaque fois que nous devons intervenir pour en modifier la loi.

Cela dit, le Gouvernement, après avoir examiné la demande de Madame la députée, tient à vous apporter les quelques remarques suivantes.

Je me permets de rappeler que la baisse du taux technique implique non seulement de financer l'augmentation des engagements à l'égard des pensionnés mais de réduire également les prestations en faveur des futurs pensionnés. La fixation du taux technique correspond ainsi à un équilibre entre anticiper raisonnablement des rendements financiers et éviter de trop fortes réductions de prestations.

Certes, la Chambre suisse des experts en caisses de pensions recommande un taux de référence de 2 % avec une marge de tolérance de 0,25 %, soit un taux maximum de 2,25 %. La moyenne des taux techniques de l'ensemble des caisses de pensions en Suisse est de 2,26 % et, plus précisément, de 2,22 % pour les caisses sans garantie étatique et de 2,61 % pour les caisses bénéficiant d'une garantie, selon l'enquête sur la santé financière des institutions de prévoyance au 31 décembre 2017 publiée par la commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

Avec un taux de 2,25 %, la Caisse de pensions du Jura est dans la cible mais il est vrai qu'il faut rester vigilant. D'ailleurs, ce taux, je suis quand même un peu étonné d'apprendre qu'on semble découvrir qu'il est à 2,25 % actuellement alors que la révision qui a été faite de la loi sur la Caisse de pensions tablait sur cette nécessité d'abaisser ce taux à 2,25 %. Donc, oui, nous nous savons en haut de la fourchette de ce qui est recommandé par la Chambre suisse des experts de caisses de pensions.

Les membres du conseil d'administration de la Caisse et ses dirigeants sont conscients de leurs responsabilités, notamment celle qui consiste à adapter les paramètres du plan de financement au contexte économique, afin d'éviter que la Caisse ne se retrouve dans une situation telle qu'elle l'a connue avant 2014. La loi fédérale exige d'ailleurs d'apprécier, tous les cinq ans, notamment le taux technique.

Concrètement, le taux technique de la Caisse a été abaissé à 2,25 % au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, ce qui correspond à l'espérance de rendement des placements pour ces prochaines années. Tout ce qui, aujourd'hui, est valable à ce titre peut, demain, ne plus l'être comme il ne l'était peut-être pas davantage hier mais, enfin, il faut bien partir sur des hypothèses, celles qui paraissent les plus probables. Ainsi, l'anticipation de l'évolution des rendements, et donc du taux technique, pour les prochaines années vient d'être réalisée par le conseil d'administration, comme vous l'avez rappelé Madame la Députée, qui est l'autorité compétente pour fixer ce taux mais aussi par le Gouvernement au travers de la modification de la loi sur la Caisse de pensions adoptée par le Parlement le 26 septembre dernier.

Toutefois, par mesure de prudence et pour tenir compte des craintes émises par les employeurs affiliés dans le cadre de la consultation en lien avec la révision de cette loi, le conseil d'administration de la Caisse de pensions a décidé, compte tenu de la bonne performance réalisée en 2017, de constituer une provision technique de 15 millions, ce qui correspond en grande partie au coût de l'augmentation des engagements à l'égard des pensionnés en cas de baisse du taux technique de 0,25 %. On peut dès lors considérer que la Caisse, en constituant cette provision de 15 millions de francs, eu égard aux moyens financiers dont elle dispose à l'heure actuelle, a anticipé, pour une bonne partie, une éventuelle future diminution du taux technique de 0,25 % si la situation économique venait à la rendre nécessaire.

Je ne sais pas où vous avez trouvé ces 8 millions, Madame la Députée, mais c'est bel et bien 15 millions qui ont été constitués... Non, non, vous vous trompez; vous confondez avec les 8 millions qui ont été constitués en provision dans les comptes de l'Etat pour éventuellement aider les employeurs affiliés à la Caisse à faire face à des obligations vis-à-vis de la Caisse de pensions. Mais la Caisse de pensions a bel et bien fait une provision de 15 millions.

Comme déjà dit, la définition du taux doit être vérifiée au moins tous les cinq ans.

J'aimerais aussi rappeler qu'il ne faut pas mélanger espérance de rendement, qui doit se traduire par le taux technique, et longévité. La longévité fait l'objet d'une autre réserve dans le bilan de la Caisse. Donc, on ne traite pas du taux technique par rapport à l'espérance de vie mais on traite du taux technique par rapport à l'espérance de rendement de la fortune de la Caisse. Il me semble là aussi qu'il y a quelques raccourcis qui ne paraissent pas tout à fait correspondre au bilan de la Caisse.

En ce qui concerne la durabilité, il y a déjà eu plusieurs interventions à cette tribune à ce sujet. La Caisse y a répondu. Le conseil d'administration de la Caisse a répondu qu'il allait réfléchir à cette problématique pour essayer de se désengager au maximum de ces placements qui ne répondraient pas à ces différents critères de rentabilité.

Cela dit, je veux bien aussi qu'on admette que le rendement soit moins bon mais il faudra aussi être conséquent : qui dit rendement de la performance moins important stipule soit une augmentation du financement (par les cotisations notamment), ce qui entraîne après une diminution du pouvoir d'achat des assurés parce que, au travers de cette réforme-ci, il y a un certain nombre d'assurés à la Caisse qui ont vu leur revenu net 2019 être plus bas que le revenu 2018. Donc, il faut aussi être conscient de ça. Dire qu'on privilégie ça à autre chose, je veux bien mais il faut que tout le monde soit d'accord avec ça. Ou alors il faut diminuer aussi les prestations parce qu'il n'y a pas de miracle : dans une caisse de pensions, ou bien on augmente les cotisations ou bien on diminue les prestations ou bien on arrive au milieu à un financement supplémentaire qui arrive à permettre tout ça.

Je crois donc qu'il faut être conscient que, dans ce domaine, c'est extrêmement compliqué. Je crois que nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre à plusieurs reprises.

Cela dit, Mesdames et Messieurs les Députés, aux yeux du Gouvernement, ce qui est fait par la Caisse, ce qui est fait par le conseil d'administration de la Caisse, de concert aussi avec le Gouvernement, a déjà anticipé ce que demande le postulat de telle sorte qu'il ne nous paraît pas nécessaire d'accepter ce postulat, raison pour laquelle le Gouvernement vous propose de le rejeter.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Evidemment que je vais donner une appréciation tout à fait différente, y compris sur la nécessité de maintenir le deuxième pilier parce qu'il faut se poser une fois cette question-là aussi.

Alors, c'est vrai que, comme Géraldine Beuchat, nous redoutons de voir des plans quinquennaux de redressements être présentés par la Caisse de pensions pour respecter ce fameux chemin de croissance que la Confédération impose aux institutions de prévoyance. Nous le redoutons mais n'en sommes pas tout aussi convaincus que vous.

L'idée de commencer à épargner dès à présent pour répondre à d'éventuelles mesures délicates et pouvant péjorer la situation financière de la Caisse de pensions ne nous convainc absolument pas. Cette manière de gérer les deniers publics ne nous satisfait pas.

Je vous rappelle que le programme OPTI-MA, issu des cogitations de la Table ronde, devait permettre d'effectuer des économies susceptibles de redonner une capacité d'investissement à l'Etat, en lui permettant également de provisionner pour répondre notamment aux conséquences des changements de la péréquation financière fédérale et de la réforme fiscale des entreprises, qu'elle s'appelle RIE 3, PF17 ou RFFA; c'est toujours la même de toute façon. Un bon moyen pour l'heure d'éviter ces importantes conséquences de ce dernier projet a été de refuser cette réforme, comme il faudra le faire une fois encore en mai prochain mais on aura l'occasion d'en rediscuter.

Le fiasco du deuxième pilier – car c'est de cela qu'il faut parler – est aussi à chercher du côté de la confiance qu'on accord à des incompetents, experts grassement rémunérés

pour se tromper, experts à l'origine de la déréglementation des marchés financiers qui touche ensuite les rendements des caisses de pensions notamment et qui a mis sur la paille des dizaines de millions de personnes en 2007-2008, ce que je considère, moi, être un crime contre l'humanité mais qui n'a jamais été puni.

Tout cela pour dire qu'il est peut-être temps de se poser la vraie question, non d'envisager une nouvelle intervention des pouvoirs publics pour sauver ce qui est devenu un outil de travail des spéculateurs de tous poils mais de proposer des mesures visant d'abord à assurer une retraite digne à l'ensemble de la population, en clair, à se demander s'il n'est pas temps de mettre fin à cette erreur, cette escroquerie qu'est le deuxième pilier, en renforçant le premier dont le caractère solidaire permet une redistribution des richesses auxquelles chacun a participé par son travail. Ce n'est pas dans cette enceinte que nous pourrions prendre la décision mais c'est peut-être aussi ici que l'on doit y réfléchir.

C'est en nous rappelant et en affirmant que la finance n'est l'amie que des financiers et que nous devons éviter d'entrer dans ce jeu que nous refuserons majoritairement ce postulat.

**M. Pierre Parietti (PLR) :** Le groupe PLR s'est penché attentivement sur cette thématique traitée dans le cadre du postulat no 388 et tient à faire part de certaines réflexions qui ne se réfèrent à aucun chiffre mais bien évidemment à des principes.

Tout d'abord pour constater que le document qui nous a été remis présente quelque ambiguïté puisque, dans le texte proposé, «Prochain abaissement du taux technique : déjà y réfléchir», on parle de réflexion et, lorsqu'on prend la conclusion, on nous demande d'agir puisqu'il faut anticiper un abaissement et il faut également prévoir le financement.

Je ne vous ferai pas l'affront de revenir sur le dossier qui a été examiné en détail en 2018 lors de la révision de la loi sur la Caisse de pensions, avec toute une série de dispositions impératives pour la mise en conformité basée sur des exigences LPP ainsi que sur la santé future de la Caisse de pensions, future santé dont, bien évidemment, comme partout, on fait des hypothèses. On n'en a la confirmation que lorsque le temps est passé. Ces dispositions et cette analyse incluaient une approche critique relative au taux technique, respectivement à ses incidences directes, le coût immédiat supplémentaire auquel on eut été confronté si on avait baissé le taux technique lors de cette révision de loi. Tout cela pour en arriver à un niveau inférieur à celui qui est encore en vigueur aujourd'hui.

La loi est désormais entrée en vigueur depuis 1 mois ! Son application, faut-il le rappeler, est de la compétence des organes de la Caisse de pensions, organes qui s'appuient également sur les avis des experts, sur lesquels je n'ai pas l'approche aussi critique peut-être que le préopinant. Il y a de bons experts. Les experts font des projections. Evidemment, on peut se tromper. Le futur et l'avenir n'appartient qu'à ceux qui le vivent. Ces organes de la Caisse de pensions sont également contrôlés par l'autorité de surveillance intercantonale qui est un organe auquel personne ne peut échapper. Chacune de ces instances agissant bien évidemment avec des compétences respectives et complémentaires !

Le fil conducteur évoqué : un suivi rigoureux du chemin de croissance sur plusieurs décennies pour atteindre un seuil imposé dans une échéance temps effectivement relativement longue, avec une valeur à atteindre relativement exigeante mais évidemment avec des contrôles intermédiaires stricts et absolus !

Ne sont impliqués à ce stade-là, faut-il le rappeler, ni le Gouvernement ni le Parlement !

En cas d'acceptation du postulat, il y aurait lieu de confier de nouveaux mandats d'études à un ou à des experts et actuels devant se pencher sur les prestations déjà confiées par la Caisse de pensions à ses experts reconnus et agréés au niveau LPP... Et je crois que si l'on veut «casser la baraque», il faut à ce moment-là remettre en cause tout le système de surveillance des caisses de pensions, qu'il s'agisse de caisses de pensions publiques ou privées.

Cette prévision de multiplication d'études et analyses ne nous paraît pas être une piste utile ou nécessaire et les résultats à venir ne représenteraient assurément pas plus de certitudes que les études et contrôles en cours ou déjà planifiés.

Ce postulat n'a dès lors pas lieu d'être et le PLR n'entrera pas en matière sur celui-ci; il le refusera. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Christian Spring (PDC) :** Comme c'est bientôt l'heure de midi, je serai relativement bref.

Dans son postulat no 388, notre collègue, Madame Géraldine Beuchat, pose des questions qui interpellent, notamment sur une recapitalisation axée sur une durée de quarante ans.

Toutefois, force est de constater que, lors de la prochaine révision de la loi prévue pour 2019, les adaptations tiennent déjà en grande partie compte d'une éventuelle péjoration de la situation en prévoyant une réserve spécifique de 15 millions.

Quant au développement futur des marchés financiers, bien malin celui qui pourra prévoir leur évolution dans les prochaines années et donc fixer un taux technique adéquat.

En résumé, notre groupe trouve que les dispositions prises sont pour le moment suffisantes et, par conséquent, le groupe PDC va refuser, à l'unanimité, le postulat no 388.

**M. Loïc Dobler (PS), président de groupe :** Je tenterai d'être encore plus bref que mon préopinant tant les propos aussi bien du représentant du Gouvernement que de la Coordination des syndicats de la fonction publique et accessoirement député VERTS et CS-POP ont été clairs.

Nous avons voté une loi qui est entrée en vigueur il y a moins d'un mois et nous aimerions aujourd'hui déjà remettre en question cette loi que nous avons nous-mêmes votée sur proposition du Gouvernement. Vous admettez qu'il y a plus sérieux en matière de prévoyance politique !

En ce qui concerne les différents éléments qui ont été évoqués, effectivement, les années à venir pourraient être difficiles. On a évoqué la question du chemin de croissance exigé par la Confédération. On pourrait d'ailleurs, à ce sujet, plutôt remettre en question les exigences en la matière de la part de la Confédération puisque des normes qui étaient valables pendant des décennies, tout à coup, du jour au lendemain, ne le sont plus. Je ferai un petit clin d'œil au responsable des finances au Gouvernement : on pourrait dire la même chose

en ce qui concerne l'autofinancement pour le frein à l'endettement puisque, pendant des années, on a décidé qu'un système fonctionnait avec 60 % d'autofinancement et que, tout à coup, il a fallu passer à 80 %.

On est exactement dans le même système où, effectivement, il faut aller toujours plus loin quitte à ce que cela se fasse au détriment des institutions paraétatiques et, d'autre part, des employés. Et, là, j'aimerais rejoindre ce qu'a dit Pierre Parietti parce que, dans pas mal d'interventions, on a l'impression que c'est nous-mêmes, Parlement, qui devons décider de tout en matière de caisse de pensions. Je vous rappelle quand même que nous devons discuter principalement de la partie employeurs mais qu'il y a aussi des employés qui sont concernés par cet aspect de caisse de pensions qui est gérée de manière paritaire aussi. Donc, je pense qu'il serait, en l'occurrence, inopportun que notre Parlement aille dans cette direction sans même avoir consulté qui que ce soit alors que nous venons, encore une fois, d'adapter la loi et que nous avons convenu de l'adapter régulièrement dans les années à venir. Je vous remercie de votre attention.

**M. Thomas Stettler (UDC) :** Oui, il est essentiel d'être attentif au taux technique. Mais il faut se rappeler que celui-ci est une prérogative du conseil d'administration.

Peut-on, par un postulat, forcer le conseil d'administration de la CPJU d'anticiper un abaissement du taux technique ? Permettez-moi d'en douter.

Vous demandez d'étudier ce que d'autres doivent étudier.

Pourtant, le groupe UDC partage les soucis de Géraldine Beuchat et sait que, quoi qu'il en soit, l'Etat aura malheureusement toujours à intervenir comme pompier pour renflouer les trous ! Si un postulat en ce sens pouvait mettre un peu plus d'attention à la question, le groupe UDC est plutôt enclin à l'appuyer.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** Je suis ravie que ce postulat ait interpellé plusieurs d'entre vous mais, pour moi, ce n'est pas suffisant !

Alors, je n'ai pas de boule de cristal, Monsieur le Ministre, je pars simplement de constats et les tendances actuelles sont réellement à la baisse quant à ces taux techniques. Et je ne suis pas du tout surprise non plus qu'il soit à 2,25 %. Je l'avais déjà relevé lors de mon intervention en septembre dernier.

Par rapport à la provision de 15 millions, en fait, j'ai reçu une information du président du conseil d'administration qu'il y aurait une attribution de 8 millions en 2018. C'est l'information que j'ai, raison pour laquelle je l'ai annoncée.

Par rapport à la longévité, Monsieur le Ministre, pour moi, quand on parle de longévité, c'est deux thèmes différents mais c'est quand même, pour couvrir les rentes qui sont dues, au moins lié à un besoin de rendement. Et, dans ce sens-là, ça entre en considération.

Maintenant vieux débat, le fiasco du deuxième pilier, c'est un autre débat aussi mais, voilà, la situation est telle qu'elle est pour le moment et, pour moi, l'anticipation reste quand même une réalité et une valeur sûre.

Par rapport aussi à l'approche critique des experts, quand on a un trou de l'ampleur de la CPJU, je pense qu'une analyse doit aussi s'ouvrir et que l'avis de plusieurs experts peut apporter une vision pour prendre une décision qui va dans le

bon sens. Il y a des experts qui sont vraiment en phase avec des taux techniques beaucoup plus bas.

Quand on dit que ce n'est pas sérieux politiquement de revenir déjà quelques mois après, pour moi, c'était évidemment une étape, les 2,25 %, et la question que je vous pose aujourd'hui, le postulat que je vous propose aujourd'hui, c'est le rythme que l'on veut donner au rétablissement de la Caisse. Je pense qu'on peut se questionner et, moi, ça ne me choque pas de venir deux mois après avec ça. Au contraire, c'est pour de nouveau anticiper. Et les employés ont tout à gagner de la bonne situation de la Caisse. Ben oui... si la Caisse ne peut pas répondre à leurs rentes, eh ben... !

Compte tenu de tout cela, je pense que la réflexion est de mise encore et toujours et qu'il ne faut pas baisser la garde. Et je vous remercie encore une fois pour ceux qui veulent soutenir ce postulat.

**M. Charles Juillard,** ministre des finances : C'est vrai que je prends un peu d'âge et que je pourrais devenir sénile mais il me semble encore quand même, quand j'affirme quelque chose à cette tribune, que c'est rare que je n'aie pas vérifié mes informations avant de les donner.

Par courriel du 22 janvier dernier, Madame la députée Beuchat, vous vous êtes adressée au président et au directeur de la Caisse de pensions pour poser deux questions :

La première : «Pouvez-vous m'indiquer le taux de rendement pour l'année 2018 ?» Vous en avez parlé vous-même, vous avez violé pour une minute l'embargo mais ce n'est pas grave.

La deuxième question : «Dans le dernier message en lien à la révision partielle de la loi, il est fait mention d'une provision pour le financement futur des institutions paraétatiques». Je lis. Réponse du président de la Caisse : «Oui, une provision de 8 millions sera constituée dans les comptes 2018 de l'Etat conformément à l'article 46a de la loi sur la Caisse de pensions». Alors, il faut rendre à César ce qui est à César. Merci Madame la Députée.

En ce qui concerne, Monsieur le député Meury, abandonner le deuxième pilier, c'est un vaste débat bien sûr mais, pourtant, il faut quand même rappeler que c'est un système qui est envié par beaucoup de pays à travers le monde et en Europe en particulier.

Quant à la RFFA, de nouveau, on en parlera en temps voulu mais si l'on veut que des entreprises puissent maintenir des emplois, donc payer des salaires qui génèrent des cotisations sociales pour alimenter à la fois l'AVS et de deuxième pilier notamment, cette révision, Monsieur le Député, elle est indispensable, je vous l'assure.

Refuser ce postulat, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas du tout ne pas se soucier de l'avenir, bien au contraire. C'est simplement démontrer ici que : pourquoi demander quelque chose qui se fait déjà en permanence ? Il y a déjà une provision pour un abaissement futur de ce taux technique. Et c'est le rôle du conseil d'administration de la Caisse de veiller en permanence à prendre des dispositions qui en permettent le financement. Soit il peut le faire lui-même parce qu'il en a les moyens, soit il doit s'adresser au Gouvernement, respectivement au Parlement, pour que celui-ci en donne les moyens. Donc, je crois qu'ici vouloir reconstruire ou refaire encore toute une série d'analyses en parallèle, ce n'est pas nécessaire. J'insiste sur le fait que c'est en cours en permanence.

Donc, votre postulat, si vous me permettez l'expression mais je sais que vous ne serez pas contente, enfonce des portes ouvertes ! Bon appétit ! *(Rires.)*

*Au vote, le postulat no 388 est rejeté par 39 voix contre 11.*

**Le président** : Je vous donne rendez-vous à 14.15 heures pour la suite de notre ordre du jour. Je vous souhaite à toutes et à tous un très bon appétit ! Merci beaucoup.

*(La séance est levée à 12.25 heures.)*

